

BELGISCHE SENAAAT

ZITTING 2016-2017

27 OKTOBER 2016

Parlementaire Assemblee van de Raad van
Europa

Deel 4 van de gewone zitting

Straatsburg, 10 - 14 oktober 2016

VERSLAG

NAMENS DE BELGISCHE DELEGATIE
BIJ DE PARLEMENTAIRE ASSEMBLEE
VAN DE RAAD VAN EUROPA
UITGEBRACHT DOOR
DE HEER **DAEMS**

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 2016-2017

27 OCTOBRE 2016

Assemblée parlementaire du Conseil de
l'Europe

Quatrième partie de la session ordinaire

Strasbourg, 10 - 14 octobre 2016

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA DÉLÉGATION BELGE
AUPRES DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU CONSEIL DE L'EUROPE
PAR
M. **DAEMS**

Het vierde deel van de gewone zitting van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa vond plaats van 10 tot 14 oktober 2016 in Straatsburg.

De Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa (PACE) is een paneuropese politieke assemblee samengesteld uit 636 parlementsleden (318 leden en 318 plaatsvervangers), verkozen of aangewezen in de Parlementen van de zeventenveertig Lidstaten van de Raad van Europa, die meer dan 800 miljoen Europeanen vertegenwoordigen.

België wordt vertegenwoordigd door zeven leden en zeven plaatsvervangende leden.

Belgische delegatie in de Assemblee :

Leden	Plaatsvervangers
De heer Ph. Blanchart (PS)	De heer R. Daems (Open Vld), voorzitter
De heer A. Destexhe (MR)	Mevrouw P. De Sutter (Ecolo-Groen)
De heer P. De Bruyn (N-VA)	Mevrouw Cindy Franssen (CD&V)
Mevrouw D. Dumery (N-VA)	De heer Andries Gryffroy (N-VA)
De heer Ph. Mahoux (PS)	Mevrouw S. Lahaye- Battheu (Open Vld)
De heer D. Thiéry (MR)	De heer Dirk Van der Maelen (sp.a)
De heer S. Vercamer (CD&V)	Mevrouw Kristien Van Vaerenbergh (N-VA)

*
* *

De volgende rapporten staan op de agenda van deze zitting :

- Activiteitenverslag van het Bureau en de Vaste Commissie
- De activiteiten van de Organisatie voor Economische Samenwerking en Ontwikkeling (OESO) in 2015-2016
- Rechten van het kind bij draagmoederschap (Mevrouw Petra De Sutter, rapporteur)
- Lessen die men kan trekken uit de zaak van de « *Panama Papers* » om sociale en fiscale rechtvaardigheid te verzekeren (Resolutie 2130) (de heer Dirk Van der Maelen, rapporteur voor advies)

La quatrième partie de la session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est tenue à Strasbourg du 10 au 14 octobre 2016.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) est une assemblée politique paneuropéenne composée de 636 parlementaires (318 représentants et 318 suppléants), élus ou désignés dans les Parlements des quarante-sept États membres du Conseil de l'Europe et représentant plus de 800 millions d'Européens.

La Belgique est représentée par sept membres effectifs et sept membres suppléants.

Délégation belge à l'Assemblée :

Représentants	Suppléants
M. Ph. Blanchart (PS)	M. R. Daems (Open Vld), président
M. A. Destexhe (MR)	Mme P. De Sutter (Ecolo-Groen)
M. P. De Bruyn (N-VA)	Mme Cindy Franssen (CD&V)
Mme D. Dumery (N-VA)	M. Andries Gryffroy (N-VA)
M. Ph. Mahoux (PS)	Mme S. Lahaye-Battheu (Open Vld)
M. D. Thiéry (MR)	M. Dirk Van der Maelen (sp.a)
M. S. Vercamer (CD&V)	Mme Kristien Van Vaerenbergh (N-VA)

*
* *

À l'ordre du jour de cette session figuraient les rapports suivants :

- Rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente
- Les activités de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) en 2015-2016
- Droits de l'enfant liés à la maternité de substitution (Mme Petra De Sutter, rapporteuse)
- Enseignements à tirer de l'affaire des « *Panama Papers* » pour assurer la justice sociale et fiscale (Résolution 2130) (M. Dirk Van der Maelen, rapporteur pour avis)

– Sport voor allen : een brug naar gelijkheid, integratie en sociale inclusie (Resolutie 2131)

– Politieke gevolgen van de Russische agressie in Oekraïne (Resolutie 2132)

– Rechtsmiddelen tegen de schendingen van de mensenrechten begaan op het Oekraïense grondgebied dat niet onder de controle van de Oekraïense autoriteiten staat (Resolutie 2133)

– Samenwerking met het Internationaal Strafhof : voor een breed en concreet engagement (Resolutie 2134) (de heer Alain Destexhe, rapporteur)

– De genitale verminking van vrouwen in Europa (Resolutie 2135)

– De bescherming van de niet-begeleide minderjarigen harmoniseren (Resolutie 2136)

– De impact van de Europese demografische dynamiek op het migratiebeleid (Resolutie 2137)

*
* *

De volgende personen hebben de Assemblee tijdens de zitting toegesproken :

– De heer Thorbjørn Jagland, secretaris-generaal van de Raad van Europa

– Mevrouw Mari Kiviniemi, adjunct-secretaris-generaal van de OESO

– De heer François Hollande, President van de Franse Republiek

– De heer Jürgen Ligi, minister van Buitenlandse Zaken van Estland, voorzitter van de Ministerraad

– De heer Thomas Bach, voorzitter van het Internationaal Olympisch Comité

– De heer Mevlüt Çavuşoğlu, minister van Buitenlandse Zaken van Turkije

– De heer Frank-Walter Steinmeier, federaal minister van Buitenlandse Zaken van Duitsland

*
* *

– Le sport pour tous : un pont vers l'égalité, l'intégration et l'inclusion sociale (Résolution 2131)

– Conséquences politiques de l'agression russe en Ukraine (Résolution 2132)

– Recours juridiques contre les violations des droits de l'homme commises dans les territoires ukrainiens se trouvant hors du contrôle des autorités ukrainiennes (Résolution 2133)

– Coopération avec la Cour pénale internationale : pour un engagement étendu et concret (Résolution 2134) (M. Alain Destexhe, rapporteur)

– Les mutilations génitales féminines en Europe (Résolution 2135)

– Harmoniser la protection des mineurs non accompagnés en Europe (Résolution 2136)

– L'incidence de la dynamique démographique européenne sur les politiques migratoires (Résolution 2137)

*
* *

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée :

– M. Thorbjørn Jagland, secrétaire général du Conseil de l'Europe

– Mme Mari Kiviniemi, secrétaire générale adjointe de l'OCDE

– M. François Hollande, président de la République française

– M. Jürgen Ligi, ministre des Affaires étrangères de l'Estonie, président du Comité des ministres

– M. Thomas Bach, président du Comité international olympique

– M. Mevlüt Çavuşoğlu, ministre des Affaires étrangères de la Turquie

– M. Frank-Walter Steinmeier, ministre fédéral des Affaires étrangères de l'Allemagne

*
* *

Uitreikingsceremonie Václav Havel Prijs voor de Mensenrechten

Op de dag van de opening van de plenaire zitting van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa (PACE) wordt de vierde Václav Havel Prijs voor de Mensenrechten – die een uitzonderlijk burgerinitiatief ter verdediging van de mensenrechten lauwert – uitgereikt aan Nadia Murad, een Yezidi mensenrechtenactiviste.

Nadia Murad werd in 2014 op eenentwintigjarige leeftijd ontvoerd door IS in het noorden van Irak, samen met duizenden andere vrouwen en kinderen. Drie maanden lang werd zij als slavin gevangengehouden en misbruikt, tot zij kon ontsnappen en naar Duitsland vluchtte. Sindsdien militeert zij voor de mensenrechten. Zij vestigt de aandacht van de internationale gemeenschap op het lot van de Yezidi's, en in het bijzonder op de seksuele slavernij en de mensenhandel waarvan door IS gevangengenomen vrouwen en kinderen het slachtoffer zijn. In september 2016 werd zij benoemd tot eerste VN-goodwillambassadrice voor de waardigheid van overlevenden van mensenhandel.

*
* *

Activiteitenverslag van het Bureau en de Vaste Commissie

De rol van de Raad van Europa in het bevorderen van de paneuropese dialoog, de toestand in Turkije na de mislukte staatsgreep, en de aanpak van terroristische of extremistische aanslagen vormen de hoofdthema's van het debat over het Activiteitenverslag van het Bureau en de Vaste Commissie, betreffende de activiteiten en beslissingen van de ondergeschikte organen van de Assemblee sinds de laatste zitting.

*
* *

Vragen aan de heer Thorbjørn Jagland, secretaris-generaal van de Raad van Europa

Tijdens deze gedachtewisseling vragen de leden van de PACE wat secretaris-generaal Thorbjørn Jagland vindt van het feit dat Turkije een deel van het Europees Verdrag voor de rechten van de mens opschort. De secretaris-generaal antwoordt dat geen land het Verdrag volledig mag opschorten. Sommige artikelen, zoals

Cérémonie de remise du Prix des droits de l'homme Václav Havel

Le jour de l'ouverture de la session plénière d'automne de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), le quatrième Prix des droits de l'homme Václav Havel – qui rend hommage à une action exceptionnelle de la société civile pour défendre les droits de l'homme – a été décerné à Nadia Murad, militante yazidi des droits de l'homme.

Alors qu'elle était âgée de vingt-et-un ans (en 2014), Nadia Murad a été enlevée par Daech dans le Nord de l'Irak, avec des milliers d'autres femmes et d'enfants. Elle a été maintenue en esclavage et a subi des mauvais traitements pendant trois mois jusqu'à ce qu'elle réussisse à s'enfuir et à gagner l'Allemagne. Depuis, elle est devenue militante des droits de l'homme. Elle a porté à l'attention de la communauté internationale le sort de la population yazidi, en particulier la réduction en esclavage sexuel et la traite des femmes et des enfants capturés par Daech. En septembre 2016, elle a été nommée première ambassadrice de bonne volonté des Nations Unies pour la dignité des survivants de la traite des êtres humains.

*
* *

Rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente

Le rôle joué par le Conseil de l'Europe dans la promotion du dialogue paneuropéen, la situation en Turquie dans le contexte de la tentative du coup d'État, ainsi que l'attitude à adopter face à la poursuite des attentats terroristes ou extrémistes ont représenté les principaux thèmes abordés au cours du débat consacré au Rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente, qui porte sur les activités et les décisions des organes subordonnés de l'Assemblée depuis la dernière session.

*
* *

Questions à M. Thorbjørn Jagland, secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Au cours de cet échange, des membres de l'APCE ont demandé au secrétaire général Thorbjørn Jagland quelle était sa réaction au fait que la Turquie déroge à une partie de la Convention européenne des droits de l'homme. Le secrétaire général a répondu en soulignant qu'aucun pays ne peut déroger totalement à la

het recht op leven, het verbod op foltering, slavernij en dwangarbeid, moeten in alle omstandigheden worden nageleefd. De heer Jagland wijst erop dat Europa een « constructieve dialoog » is aangegaan met Turkije.

Op een vraag over de instabiliteit in het oosten van Oekraïne antwoordt de secretaris-generaal dat het belangrijk is de Minsk-akkoorden te blijven steunen, en Oekraïne als een onafhankelijke staat te stabiliseren, onder meer door de corruptie te bestrijden en door gedecentraliseerde administraties te ontwikkelen. Dit zou het vertrouwen van de Oekraïners in hun nationale instellingen moeten versterken.

Over de luchtaanvallen op Aleppo in Syrië verkaart de heer Jagland dat dit een absolute catastrofe is die men zich nog moeilijk kan inbeelden in de 21^{ste} eeuw. Volgens hem heeft de VN-Veiligheidsraad hier zwaar gefaald. Hij hoopt op bijkomende diplomatieke inspanningen om te komen tot een staakt-het-vuren en een bredere politieke oplossing.

De andere vragen handelen over de *follow-up* procedures van de Assemblee, een nieuwe ronde in de Oostenrijkse presidentsverkiezingen, de persvrijheid in Hongarije, Turkije en Oekraïne, de aanhoudende spanningen tussen Azerbeidzjan en Armenië, en de gevolgen van de uitslag van de *Brexit*-referendum voor Schotland.

*
* *

De activiteiten van de Organisatie voor Economische Samenwerking en Ontwikkeling (OESO) in 2015-2016 (*)

De adjunct-secretaris-generaal van de OESO, mevrouw Mari Kiviniemi, roept op om tegemoet te komen aan de zorgen van wie met werkloosheid kampt door inclusievere bedrijven op te richten, waarin de opbrengsten van de groei beter worden verdeeld.

Mevrouw Kiviniemi, een voormalig parlementslid, bespreekt met de leden van de Assemblee welke de wereldwijde economische vooruitzichten en de

(*) Sinds 1962 doet de Assemblee dienst als parlementair forum van de Organisatie voor economische samenwerking en ontwikkeling (OESO) die vierendertig landen verenigt. Ze nodigt parlementsliden van de OESO-lidstaten uit die geen lid zijn van de Raad van Europa (Australië, Canada, Chili, de Verenigde Staten, Israël, Japan, Mexico, Nieuw-Zeeland en de Koreaanse Republiek), alsook het Europees Parlement om samen met haar leden de OESO-activiteiten te bespreken.

Convention. Certains articles, comme le droit à la vie, l'interdiction de la torture, de l'esclavage et du travail forcé, doivent être respectés en toutes circonstances. M. Jagland a souligné que le Conseil de l'Europe a engagé un « dialogue constructif » avec la Turquie.

Interrogé sur l'instabilité de la situation dans l'est de l'Ukraine, le secrétaire général a répondu qu'il est important de continuer à soutenir le processus de Minsk, ainsi que de stabiliser l'Ukraine en tant qu'État indépendant, notamment en luttant contre la corruption et en développant des structures d'administration décentralisées, ce qui devrait renforcer la confiance des citoyens ukrainiens dans leurs institutions nationales.

Interrogé sur le pilonnage aérien d'Alep, en Syrie, M. Jagland a déclaré que c'est une catastrophe absolue et qu'il est difficile de s'imaginer que cela puisse se produire au XXI^e siècle. Il s'agit selon lui d'un échec grave de la part du Conseil de sécurité des Nations unies. Il appelle de ses vœux un redoublement des efforts diplomatiques pour parvenir à un cessez-le-feu et à une solution politique plus large.

Les autres questions soulevées ont porté sur les procédures de suivi de l'Assemblée, la tenue d'un nouveau scrutin pour l'élection présidentielle en Autriche, la liberté de la presse en Hongrie, en Turquie et en Ukraine, la poursuite des tensions entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie et les incidences pour l'Ecosse du résultat du référendum sur le *Brexit*.

*
* *

Les activités de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) en 2015-2016 (*)

La secrétaire générale adjointe de l'OCDE, Mari Kiviniemi, a exhorté à tout faire pour répondre aux préoccupations de ceux qui ont souffert du chômage par la création de sociétés plus inclusives où les bénéficiaires de la croissance sont mieux partagés.

Mme Kiviniemi, une ancienne parlementaire, a partagé avec les membres de l'Assemblée certaines considérations concernant les perspectives économiques

(*) Depuis 1962, l'Assemblée fait office de forum parlementaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui rassemble trente-quatre pays, et invite les parlementaires des pays membres de l'OCDE qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe (Australie, Canada, Chili, États-Unis, Israël, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande et République de Corée), ainsi que le Parlement européen, à se joindre à ses membres pour débattre des activités de l'OCDE.

voornaamste uitdagingen voor 2016 zijn volgens het activiteitenverslag van de Organisatie.

Zij wijst op de afname van de productiviteit en de stijgende ongelijkheid op het vlak van inkomen, vermogen, welzijn en kansen, maar ook op het feit dat elke maatregel om de productiviteit te verhogen rekening moet houden met de noodzaak om onze planeet te beschermen en om te streven naar een beter presterende en eerlijkere samenleving.

De adjunct-secretaris-generaal van de OESO is verheugd over het feit dat de Assemblee een debat plant over de « *Panama papers* ». De wereldeconomie, die blijft lijden onder een zwakke groei, heeft structurele budgettaire en fiscale beleidsmaatregelen nodig om er weer bovenop te komen. Zij wijst ook op het enorme potentieel van de nieuwe technologieën in het stimuleren van een inclusieve groei.

Wat de grote vluchtelingenstromen van de laatste jaren betreft, verklaart zij dat positieve resultaten kunnen worden geboekt als de vaardigheden van migranten benut worden op de arbeidsmarkt.

Tijdens de bespreking wijst *senator Rik Daems* erop dat men geen sociaal paradijs op een economisch kerkhof kan bouwen, net zomin als men een economisch paradijs op een sociaal kerkhof kan bouwen. Dit zijn fundamentele principes die men voor open moet houden. Hij verwijst naar het hoofdstuk in het verslag betreffende de kostprijs van protectionisme en het gebrek aan handelsrelaties. Volgens het verslag toont de analyse van het handelsverkeer in toegevoegde waarde en in *Global Value Chains* aan dat een daling met 1 % van de kosten van het internationaal handelsverkeer het wereldwijde inkomen zou doen stijgen met meer dan 40 miljard dollar, waarvan 65 % naar de ontwikkelingslanden zou vloeien. Verder staat er in het verslag dat de tenuitvoerlegging van het wereldhandelsakkoord van de Wereldhandelsorganisatie, dat de OESO steunt, de kosten van de handel met 10 % tot 17 % zou kunnen verlagen, naargelang van het ontwikkelingsniveau van het land. Een eenvoudige berekening leert ons dat een dergelijke verlaging het wereldwijde inkomen met 100 tot 1 000 miljard dollar kan doen stijgen. Het eerste cijfer komt overeen met het BBP van België, het tweede met het BBP van een BRIC-land zoals de Russische Federatie.

Spreker wil weten of de voorstanders van vrijhandel ook voorstanders zijn van een stijging van het wereldwijde inkomen, die zich zou vertalen in meer

mondiales et les principaux défis en 2016, sur la base du rapport d'activités de l'Organisation.

Tout en soulignant la décélération de la productivité ainsi que la montée des inégalités en termes de revenus, de patrimoine, de bien-être et d'opportunités, elle a ajouté que tout effort pour augmenter la productivité doit tenir compte de l'impératif de sauvegarder notre planète, ainsi que de notre obligation d'aspirer à des sociétés plus performantes et plus équitables.

La secrétaire générale adjointe de l'OCDE a félicité l'Assemblée pour le débat qu'elle a programmé sur les « *Panama Papers* ». Elle a souligné que l'économie mondiale, qui est engluée dans un piège de croissance faible, a besoin de politiques structurelles budgétaires et fiscales pour sortir de ce piège. Elle a également souligné que la croissance inclusive peut être promue en exploitant le potentiel énorme des technologies nouvelles.

En ce qui concerne l'augmentation des flux migratoires des dernières années, elle a déclaré que des résultats positifs peuvent être obtenus si les compétences des migrants sont utilisées et intégrées dans le marché du travail.

Dans le débat, *le sénateur Rik Daems* a souligné que l'on ne peut créer un paradis social sur un cimetière économique, pas plus qu'un paradis économique ne peut reposer sur un cimetière social. Ce sont des principes fondamentaux qu'il faut avoir à l'esprit. Il s'est arrêté sur le chapitre du rapport qui porte sur le coût du protectionnisme et du manque d'échanges commerciaux. Dans le rapport il est dit que l'analyse des échanges en valeur ajoutée et des CVM montre qu'une réduction de 1 % du coût des échanges internationaux se traduirait par une hausse du revenu mondial de plus de 40 milliards de dollars, dont 65 % reviendraient aux pays en développement. Plus loin, il est dit que la mise en œuvre de l'Accord de facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), soutenu par l'OCDE, pourrait réduire le coût des échanges de 10 % à 17 %, selon le niveau de développement du pays. L'arithmétique la plus simple permet de conclure qu'une telle réduction permettrait une hausse du revenu mondial comprise entre 100 et 1 000 milliards de dollars. Le premier chiffre équivaut au PIB de son pays, le second à celui du PIB d'un pays dit BRIC, comme la Fédération de Russie.

L'orateur a voulu savoir si ceux qui défendent le libre-échange défendent la hausse du revenu mondial, qui se traduirait par de nombreuses créations d'emplois, une

werkgelegenheid, een betere verdeling van de rijkdom en een degelijke openbare dienstverlening. De omgekeerde vraag is of de tegenstanders van vrijhandelsakkoorden ongewild een stijging van het wereldwijde inkomen, en dus van de werkgelegenheid, belemmeren.

Hij vraagt ook of de OESO in staat zou zijn om een *toolbox* van beleidsmaatregelen samen te stellen waarmee de vrijhandel kan worden aangemoedigd, wat in tegenspraak zou zijn met de manier waarop de besprekingen over de vrijhandelsakkoorden worden gevoerd en die zoveel ter sprake komen in de nationale Parlementen.

Volksvertegenwoordiger Dirk Van der Maelen herinnert eraan dat hij in februari 2016 aanwezig was bij de voorstelling van het OESO-verslag « *Funding of Political Parties and Election Campaigns and the Risk of Policy Capture* ». Hij heeft toen belangstelling getoond voor een ruimere samenwerking rond dit thema. De OESO verbond zich ertoe informatie in te zamelen, ook al stond er al heel wat uiterst nuttige informatie in het rapport dat in februari 2016 werd voorgesteld. Bijgevolg zou spreker willen weten of de OESO dat werk heeft voortgezet : heeft de OESO nieuwe informatie gekregen en zo ja, wanneer zal die worden bekendgemaakt ?

Vervolgens vraagt spreker hoe het zit met de aanstelling van een thematische parlementaire werkgroep. Spreker meent dat er contact is opgenomen met het Europees Parlement, maar hij zou willen weten of de PACE op haar beurt deel zou kunnen uitmaken van die parlementaire werkgroep.

De adjunct-secretaris-generaal van de OESO, Mari Kiviniemi, antwoordt dat het verslag bepaalt dat de vrijhandelsakkoorden voordeel bieden aan de Staten die ze ondertekend hebben, waarbij zij hun inkomsten kunnen doen toenemen. Maar er zijn begeleidingsmaatregelen nodig om de voordelen van de vrijhandel op een billijke manier te verdelen : actief beleid op de arbeidsmarkt, sociale beleidsmaatregelen, investeringen in het verwerven van vaardigheden en in levenslang leren. De OESO doet, ten opzichte van vroeger, meer inspanningen om over die onderwerpen beter te communiceren.

De adjunct-secretaris-generaal van de OESO, Mari Kiviniemi, benadrukt dat de OESO veel belang hecht aan de strategie inzake gelijkheid op de werkvloer en dat de Organisatie zich momenteel buigt over het collectief overleg. Wat het programma « *Financing Democracy* » betreft, worden de activiteiten van de OESO voortgezet. In februari zal een werkgroep worden opgericht tijdens

meilleure redistribution de la richesse et la protection des services publics. Revers de la question, ceux qui luttent contre les accords de libre-échange porteraient-ils atteinte, sans le vouloir, à une hausse du revenu mondial, et donc à la création d'emplois supplémentaires ?

Il a également demandé si l'OCDE serait à même de construire une boîte à outils de politiques permettant de stimuler le libre-échange, ce qui irait à l'encontre de la façon dont sont menées les discussions portant sur ces accords de libre-échange et dont il est tant question dans les Parlements nationaux.

Le député Dirk Van der Maelen a rappelé qu'en février 2016, il était présent lors de la présentation du rapport de l'OCDE portant sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales et les risques de capture de l'action publique. Il avait alors manifesté son intérêt pour une plus large coopération sur ce thème. L'OCDE, quant à elle, s'était engagée à procéder à une collecte d'informations, même si de nombreuses informations extrêmement utiles figuraient déjà dans le rapport présenté en février 2016. L'orateur voudrait dès lors savoir si l'OCDE a poursuivi ce travail : l'OCDE a-t-elle obtenu de nouvelles informations et, le cas échéant, quand seront-elles publiées ?

En second lieu, l'orateur a voulu savoir où en est la mise en place d'un groupe de travail parlementaire thématique. Il croit savoir que des contacts ont été pris avec le Parlement européen, mais il voudrait savoir si l'APCE pourrait, à son tour, participer à ce groupe de travail parlementaire ?

La secrétaire générale adjointe de l'OCDE, Mari Kiviniemi, a répondu que le rapport prévoit que les accords de libre-échange bénéficient aux États qui y sont parties, en leur permettant d'accroître leur revenu. Mais des politiques d'accompagnement sont nécessaires, afin que les avantages du libre-échange soient répartis de manière équitable : politiques actives sur le marché du travail, politiques sociales, investissement dans l'acquisition de compétences et d'apprentissage tout au long de la vie. Sur ces sujets, l'OCDE s'efforce de mieux communiquer que par le passé.

La secrétaire générale adjointe de l'OCDE, Mari Kiviniemi, a souligné que l'OCDE tient pour très importante la stratégie concernant l'égalité dans le travail et que l'Organisation se penche actuellement sur la question des négociations collectives. Pour ce qui est du programme « *Financer la démocratie* », les activités de l'OCDE se poursuivent. Un groupe de travail sera

de volgende fractiedagen. Voorts werkt de OESO samen met het Europees Parlement en de Europese Unie.

*
* *

Uiteenzetting van de heer François Hollande, president van de Franse Republiek

In zijn inleiding benadrukt de voorzitter van de PACE, Pedro Agramunt, dat Frankrijk, als stichtende Staat en als Staat waar de Raad van Europa zitting heeft, een sleutelrol vervult binnen de Organisatie. Hij geeft aan dat het bezoek van de heer Hollande in Straatsburg getuigt van het sterke politieke engagement van Frankrijk voor de Raad van Europa, voor de idealen en beginselen die het verdedigt. Die politieke impuls is erg belangrijk, vooral in de huidige politieke context.

Europa moet vandaag het hoofd bieden aan nieuwe dreigingen, meer bepaald het internationale terrorisme. In die context herinnert de heer Agramunt aan de woorden van Antoine Leiris, journalist van France Info die zijn vrouw verloor bij de aanslag in de Bataclan : « *Onze angst kunt u niet krijgen, onze haat ook niet.* » Die woorden liggen aan de basis van het initiatief #NiHaineNiPeur van de Parlementaire Assemblée.

De heer François Hollande, president van de Franse Republiek, herhaalt zijn verknochtheid aan de Raad van Europa. Spreker geeft aan dat wij meer dan ooit de Raad van Europa nodig hebben. Hij wijst erop dat in 2019 de Organisatie haar zeventigjarig bestaan viert. Frankrijk zal het voorzitterschap van het Comité van ministers waarnemen en staat klaar om een top te organiseren, de vierde, om voor de OESO een nieuw baken uit te zetten.

Wat het terrorisme betreft, geeft de president van de Franse Republiek aan dat dit verschijnsel de democratie op de proef stelt. Hij benadrukt dat onze levenswijze, onze vrijheden, zelfs onze fundamentele beginselen het doelwit vormen van die fanatici.

Wat de komst van vluchtelingen en migranten op het continent betreft, geeft de heer Hollande toe dat Europa inderdaad getalmd heeft om een gemeenschappelijk antwoord te vinden. Die oplossing verloopt via de effectieve controle van de buitengrenzen van Europa. Dat is de voorwaarde om vluchtelingen waardig te kunnen opvangen, om migranten die niet onder het vluchtelingenstatuut vallen, terug te leiden, om in staat te zijn regels te stellen en de naleving ervan af te dwingen.

créé en février prochain, lors des prochaines journées parlementaires. Par ailleurs, l'OCDE coopère avec le Parlement européen et l'Union européenne.

*
* *

Discours de M. François Hollande, président de la République française

Dans son introduction le président de l'APCE, Pedro Agramunt, a souligné qu'en tant qu'État fondateur et en tant qu'État siège du Conseil de l'Europe, la France joue un rôle clé au sein de l'Organisation. Il a déclaré que la visite de M. Hollande à Strasbourg témoigne de l'engagement politique fort de la France pour le Conseil de l'Europe, pour les idéaux et les principes qu'elle défend. Cette impulsion politique est très importante, surtout dans le contexte politique actuel.

L'Europe doit faire face aujourd'hui aux nouvelles menaces, notamment le terrorisme international. Dans ce contexte, M. Agramunt a rappelé les paroles d'Antoine Leiris, journaliste de France Info qui a perdu son épouse dans l'attentat au Bataclan : « *Vous n'aurez pas notre peur, vous n'aurez pas notre haine.* » Ces paroles sont à l'origine de l'initiative #NiHaineNiPeur de l'Assemblée parlementaire.

M. François Hollande, président de la République française a réitéré son attachement au Conseil de l'Europe. Il a déclaré que plus que jamais nous avons besoin du Conseil de l'Europe. Il a rappelé qu'en 2019, l'Organisation célébrera son septantième anniversaire. La France présidera son Comité des ministres et elle se tient prête à organiser un sommet, le quatrième, pour donner un nouveau cap à l'Organisation.

Se référant au terrorisme, le président de la République française a dit que ce phénomène met la démocratie à l'épreuve. Il a souligné que notre mode vie, nos libertés, nos principes même fondamentaux constituent la cible de ces fanatiques.

Quant à l'arrivée des réfugiés et des migrants sur le continent, M. Hollande a affirmé que l'Europe a en effet tardé à trouver une réponse commune. Cette réponse passe par le contrôle effectif des frontières extérieures de l'Europe. C'est la condition pour pouvoir accueillir dignement les réfugiés, reconduire les migrants qui ne relèvent pas de ces droits, et être capables de poser des règles et de les faire respecter.

De heer Hollande voegt eraan toe dat de waarden van de Raad van Europa de Franse diplomatie inspireren. Hij verwijst naar de zoektocht om een diplomatiek antwoord te vinden voor Oekraïne in het kader van de Akkoorden van Minsk, waarbij benadrukt wordt dat er vooruitgang moet worden geboekt met de beleids- en veiligheidsvoorwaarden zodat in het oosten van Oekraïne zo spoedig mogelijk verkiezingen kunnen worden gehouden.

De president van de Franse Republiek geeft ook aan dat Frankrijk het grondig oneens is met Rusland over Syrië. Het Russische veto tegen de Franse resolutie in de Veiligheidsraad verhindert dat de bombardementen een halt wordt toegeroepen en dat een wapenstilstand wordt afgekondigd. Spreker meent dat een dialoog met Rusland noodzakelijk is, maar die moet frank en vrij verlopen.

*
* *

Mededeling van het Comité van ministers : de heer Jürgen Ligi, minister van Buitenlandse Zaken van Estland, voorzitter van het Comité van ministers

In zijn betoog verwijst de heer Jürgen Ligi, minister van Buitenlandse Zaken van Estland, naar de recente gebeurtenissen die plaatsvonden tijdens het Estse voorzitterschap van het Comité van ministers, meer bepaald de poging tot staatsgreep in Turkije. Hij verklaart dat de twee belangrijkste statutaire instanties van de Raad van Europa, het Comité van ministers en de Parlementaire Assemblee, nauw moeten samenwerken om de Turkse autoriteiten en de Turkse bevolking te steunen.

In het kader van de strijd tegen het terrorisme moedigt spreker de Lidstaten aan om nog meer inspanningen aan de dag te leggen, om tegen die gesel te blijven optreden en om het Aanvullend Protocol bij het Verdrag van de Raad van Europa ter voorkoming van terrorisme, te ondertekenen en te ratificeren, waarbij het voorkomen en bestrijden van het verschijnsel van de « buitenlandse terroristische strijders » het hoofddoel is.

De heer Ligi stelt ook de acties voor die zijn land heeft uitgevoerd in het kader van het voorzitterschap van het Comité van ministers van de Raad van Europa, dat in november 2016 afloopt.

De rechten van het kind waren één van de prioriteiten van het Estse voorzitterschap, meer bepaald in de context van de migratiecrisis.

Spreker geeft ook aan dat de rechten van de mens en de rechtsstaat op internet ook tot de prioriteiten van

M. Hollande a ajouté que les valeurs du Conseil de l'Europe inspirent la diplomatie française. Il se réfère à la recherche d'une solution diplomatique en Ukraine dans le cadre des Accords de Minsk, soulignant qu'il faut avancer sur les conditions politiques et sécuritaires qui permettront de tenir le plus rapidement possible des élections à l'est de l'Ukraine.

Le président de la République française a ajouté que la France a un désaccord majeur avec la Russie sur la Syrie. Le veto russe à la résolution française au Conseil de sécurité a empêché la cessation des bombardements et la proclamation de la trêve. Selon lui, le dialogue avec la Russie est nécessaire, mais il doit être ferme et franc.

*
* *

Communication du Comité des ministres : M. Jürgen Ligi, ministre des Affaires étrangères de l'Estonie, président du Comité des ministres

Dans son intervention, M. Jürgen Ligi, ministre des Affaires étrangères de l'Estonie, a évoqué les événements récents intervenus pendant la présidence estonienne du Comité des ministres, notamment la tentative de coup d'État en Turquie. Il a déclaré que les deux principaux organes statutaires du Conseil de l'Europe, le Comité des ministres et l'Assemblée parlementaire, doivent travailler en collaboration étroite pour soutenir les autorités et le peuple turcs.

Évoquant la lutte contre le terrorisme, il a encouragé les États membres à redoubler d'efforts, à poursuivre leur action contre ce fléau, et à signer et ratifier le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme, dont l'objectif principal est de prévenir et de combattre le phénomène des « combattants terroristes étrangers ».

M. Ligi a également présenté les actions mises en œuvre par son pays dans le cadre de la présidence du Comité des ministres du Conseil de l'Europe – qui s'achèvera en novembre 2016.

Les droits de l'enfant figuraient parmi les priorités de la présidence estonienne, notamment dans le contexte de la crise migratoire.

Il a ajouté que les droits de l'homme et l'État de droit sur Internet font aussi partie des priorités de l'Estonie,

Estland behoren, waarbij de Raad van Europa wordt verzocht om de normen en de regelingen voor de follow-up te blijven bepalen, zodat de evolutie van het internet en van de nieuwe technologieën in het algemeen wordt geregeld en begeleid.

Spreker herinnert eraan dat het Comité van ministers regelmatig programma's voor verkiezingsondersteuning goedkeurde om de Lidstaten te helpen bij de organisatie van verkiezingen die in overeenstemming zijn met de democratische beginselen, zoals recent nog het geval was in Georgië en de Republiek van Moldavië.

*
* *

Rechten van het kind bij draagmoederschap (Mevrouw Petra De Sutter, rapporteur)

In het ontwerp van aanbeveling, verzoekt de Parlementaire Assemblee het Comité van ministers :

– de mogelijkheid en de haalbaarheid te onderzoeken om Europese richtlijnen uit te werken om de rechten van het kind met betrekking tot de draagmoederschapsovereenkomsten te waarborgen ;

– samen te werken met de Haagse Conferentie voor internationaal privaatrecht (HCCH) voor aangelegenheden die behoren tot het internationale privaatrecht en die betrekking hebben op de status van het kind, met inbegrip van de problemen van juridische afstamming die voortvloeien uit de internationale draagmoederschapsovereenkomsten, zodat de adviezen van de Raad van Europa (alsook de adviezen van de Parlementaire Assemblee en het Europees Hof van de rechten van de mens) worden gehoord en in aanmerking worden genomen bij de eventuele opstelling van een multilateraal instrument waarin de werkzaamheden van de HCCH zouden uitmonden.

Na de bespreking stemt de Parlementaire Assemblee tegen de goedkeuring van een aanbeveling betreffende de « Rechten van het kind bij draagmoederschap », op basis van het verslag van senator Petra De Sutter. De ontwerp-tekst wordt verworpen met 83 tegen 77 stemmen bij 7 onthoudingen op een totaal van 167 uitgebrachte stemmen.

In haar inleiding citeert *senator Petra De Sutter*, rapporteur van de commissie voor de Sociale Aangelegenheden, Seneca die stelde dat het niet zo is dat iets moeilijk ons bang maakt, maar wel dat we bang zijn dat iets moeilijk is. Zij voegt eraan toe dat men

en invitant le Conseil de l'Europe à continuer de définir des normes et des modalités de suivi pour encadrer et accompagner l'évolution d'Internet et des nouvelles technologies en général.

Il a rappelé que le Comité des ministres adoptait régulièrement des programmes d'assistance électorale pour aider les États membres dans l'organisation d'élections conformes aux principes démocratiques, citant le cas récent de la Géorgie, et de la République de Moldavie.

*
* *

Droits de l'enfant liés à la maternité de substitution (Mme Petra De Sutter, rapporteuse)

Dans le projet de recommandation, l'Assemblée parlementaire recommandait au Comité des ministres :

– d'examiner l'opportunité et la faisabilité d'élaborer des lignes directrices européennes en vue de sauvegarder les droits de l'enfant liés aux conventions de maternité de substitution ;

– de collaborer avec la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) sur les questions relevant du droit international privé qui entourent le statut des enfants, y compris les problèmes de filiation juridique résultant des conventions de maternité de substitution internationales, de manière à ce que les avis du Conseil de l'Europe (y compris ceux de l'Assemblée parlementaire et de la Cour européenne des droits de l'homme) soient entendus et pris en compte dans un éventuel instrument multilatéral auquel les travaux de la HCCH seraient à même d'aboutir.

À l'issue du débat, l'Assemblée parlementaire a voté contre l'adoption d'une recommandation portant sur les « Droits de l'enfant liés à la maternité de substitution », sur la base du rapport de la sénatrice Petra De Sutter. Le projet de texte a été rejeté par 83 voix contre, 77 pour et 7 abstentions, sur un total de 167 suffrages exprimés.

Dans son introduction, *la sénatrice Petra De Sutter*, rapporteuse de la commission des Questions sociales, de la santé et du développement durable, a cité Sénèque qui disait que ce n'est pas parce qu'une chose est difficile qu'elle nous fait peur, mais parce que nous avons peur

aan de wereld moet tonen dat de PACE niet bang is om moeilijke onderwerpen aan te snijden. Het draagmoederschap – een kind wordt gedragen en gebaard voor iemand anders – is vandaag één van de meest controversiële onderwerpen, één van de ethische kwesties die het meest voor polemiek zorgt. Spreekster benadrukt dat het niet gaat om een uitspraak ten gronde over deze kwestie (toelaten of verbieden), aangezien alle versies van het ontwerp van resolutie verworpen zijn door de commissie omdat er geen akkoord, geen consensus was. De PACE wordt daarentegen verzocht zich uit te spreken over een ontwerp van aanbeveling, waarin de PACE het Comité van ministers, ten eerste, verzoekt een Europees kader vast te leggen om kinderen te beschermen die geboren worden via draagmoederschap.

Er moeten beschermingsmaatregelen worden ingevoerd, vooral in de landen die deze praktijken dulden of aanvaarden, aangezien alle vormen van misbruik – commerciële ontsporingen of andere – daar mogelijk zijn. De moeders, net als de kinderen, zijn kwetsbaar en hebben recht op bescherming.

Ten tweede verzoekt de PACE in het ontwerp van aanbeveling het Comité van ministers samen te werken met de Haagse Conferentie voor internationaal privaatrecht die zich gebogen heeft over het vraagstuk van de burgerlijke staat van kinderen die via draagmoederschap worden geboren. Men moet de uitbuiting en het misbruik van die vrouwen en kinderen bestrijden, maar niet de praktijk zelf. Het probleem van draagmoederschap leunt nauw aan bij het probleem van adoptie, want adoptie kan kinderen ook kwetsbaar maken en vatbaar voor mensenhandel. Adoptie kan ook leiden tot onaanvaardbare commerciële overeenkomsten. De Haagse Conferentie heeft een internationaal kader inzake adoptie uitgewerkt. Dat zou ze ook kunnen doen voor het draagmoederschap. Spreekster benadrukt dat het niet de bedoeling is de wetgeving inzake draagmoederschap op te leggen, maar dit vraagstuk aan te pakken zonder aan struisvogelpolitiek te doen. Het Comité van ministers zou de schendingen van de mensenrechten die met het draagmoederschap te maken hebben, een halt moeten toeroepen in sommige Lidstaten.

Tijdens de bespreking benadrukt *senator Piet De Bruyn* dat het inderdaad om een erg gevoelig thema gaat. Hij nam deel aan een bepaald aantal vergaderingen van de commissie voor de Sociale Aangelegenheden en hij meent dat de parlementsleden het momentum niet hebben benut om die kwestie constructief te bespreken. De leden van de commissie hadden zich moeten toespitsen op de rechten van het kind dat via draagmoederschap wordt geboren. Dat zou een eerste stap zijn geweest,

qu'elle est difficile. Elle a ajouté qu'il faut montrer au monde que l'APCE n'a pas peur de traiter des sujets difficiles. La maternité de substitution – qui consiste à porter un enfant et lui donner naissance pour autrui – est l'un des sujets aujourd'hui les plus controversés, l'une des questions éthiques les plus polémiques. L'oratrice a souligné qu'il ne s'agit pas de se prononcer sur le fond de la question (l'autoriser ou l'interdire), puisque toutes les versions du projet de résolution ont été rejetées par la commission faute d'accord, faute de consensus. En revanche, l'APCE est appelé à se prononcer sur un projet de recommandation, dans lequel l'APCE demande premièrement au Comité des ministres de fixer un cadre européen pour protéger les enfants qui sont nés suite à une maternité de substitution.

Des mesures de protection doivent être instaurées, avant tout dans les pays qui tolèrent ou acceptent ces pratiques, puisque toutes sortes d'abus – dérapages commerciaux ou autres – y sont possibles. Les mères, comme les enfants, sont vulnérables et méritent notre protection.

Deuxièmement, dans le projet de recommandation, l'APCE demande au Comité des ministres de coopérer avec la Conférence de La Haye de droit international privé, qui a consacré une réflexion à la question de l'état civil des enfants issus d'une maternité de substitution. lutter contre l'exploitation et l'abus de ces femmes et de ces enfants, mais pas contre la pratique elle-même. Le problème de la maternité de substitution est proche de celui de l'adoption, car l'adoption aussi fait que les enfants peuvent être vulnérables et susceptibles de faire l'objet de traite. Elle peut aussi donner lieu à des accords commerciaux inacceptables. La Conférence de La Haye a élaboré un cadre international en matière d'adoption. Elle pourrait en faire autant pour la maternité de substitution. L'oratrice a souligné qu'il ne s'agit pas d'imposer la légalisation de la maternité de substitution, mais de se saisir de la question sans faire la politique de l'autruche. Le Comité des ministres devrait faire cesser les violations des droits de l'homme liés à la maternité de substitution dans certains États membres.

Dans le débat, *le sénateur Piet De Bruyn* a souligné qu'il s'agit en effet d'un thème très sensible. Il avait participé à un certain nombre de réunions de la commission des Questions sociales, et il est d'avis que les parlementaires ont raté l'occasion de discuter de cette question de façon constructive. Les membres de la commission auraient dû se concentrer sur les droits de l'enfant né de la maternité de substitution. Cela aurait été une première étape, qui aurait permis de discuter ultérieurement de

waarna het draagmoederschap had kunnen worden besproken. Hij benadrukt dat mevrouw De Sutter moeite heeft gedaan om een evenwichtig verslag voor te stellen, waarbij het te betreuren valt dat er in de media en in de Raad van Europa een heuse haatcampagne tegen haar is gevoerd. Spreker steunt het ontwerp van aanbeveling dat het Comité van ministers verzoekt zich te buigen over de mogelijkheid en de haalbaarheid om Europese richtlijnen uit te werken om de rechten van het kind te beschermen en samen te werken met de Haagse Conferentie voor internationaal privaatrecht zodat het advies van de Raad van Europa in aanmerking kan worden genomen.

Tijdens de bespreking benadrukt *volksvertegenwoordiger Dirk Van der Maelen* hoezeer het debat rond dit verslag met grote moeilijkheden gepaard ging. Spreker denkt dat dit te maken heeft met bepaalde erg diepe geloofsovertuigingen. Bijgevolg heeft hij aan zijn collega's parlementsleden gevraagd of de Conventie ons niet verplicht om alle overtuigingen te respecteren. Moet iedereen zich niet in eer en geweten kunnen uitdrukken? Spreker stipt aan dat de leden van de PACE zich moeten uitspreken over de internationale bescherming van het kind. Het is niet de bedoeling het draagmoederschap in Europa te veroordelen of wettelijk te regelen. De Raad van Europa is overigens niet gemachtigd om die praktijk te verbieden: daarvoor zijn de Lidstaten bevoegd. De voorgestelde samenwerking met de Haagse Conferentie slaat enkel op de internationale bepalingen, in het belang van de bescherming van de rechten van de mens.

Hij herinnert eraan dat het bij de stemming niet gaat om de vraag of wij voor of tegen draagmoederschap zijn. Het enige doel van het ontwerp van aanbeveling is wel degelijk de internationale bescherming van kinderen te waarborgen.

*
* *

Lessen die men kan trekken uit de zaak van de « Panama Papers » om sociale en fiscale rechtvaardigheid te verzekeren (Resolutie 2130) (de heer Dirk Van der Maelen, rapporteur voor advies)

In april 2016 trok een informatielek zonder voorgaande, dat « Panama Papers » werd genoemd, de aandacht van de hele wereld. De documenten afkomstig uit de database van het vierde grootste *offshore*-advocatenkantoor ter wereld, Mossack Fonseca, brachten geheime gegevens aan het licht over de wijze waarop rijke mensen hun financiële activa verbergen om belastingcontroles te omzeilen. Behalve miljardairs, beroemdheden en misdadigers, vermelden de documenten 143 politieke

la maternité de substitution. Il a souligné que Mme De Sutter s'est efforcée de proposer un rapport équilibré, tout en regrettant qu'elle ait fait l'objet d'une véritable campagne de haine dans les médias et au sein du Conseil de l'Europe. Il a exprimé son soutien pour le projet de recommandation qui demande au Comité des ministres d'examiner l'opportunité et la faisabilité d'élaborer des lignes directrices européennes en vue de sauvegarder le droit des enfants et de coopérer avec la Conférence de La Haye de droit international privé, pour faire en sorte que l'avis du Conseil de l'Europe soit pris en compte.

Dans le débat, *le député Dirk Van der Maelen* a souligné à quel point le débat autour de ce rapport a rencontré de grandes difficultés. Il estime qu'elles sont liées à certaines convictions religieuses très fortes. Il a dès lors demandé à ses collègues parlementaires si la Convention ne nous met pas dans l'obligation de respecter toutes les convictions. Chacun ne doit-il pas pouvoir s'exprimer en son âme et conscience? L'orateur a souligné que les membres de l'APCE sont appelés à se prononcer sur la protection internationale des enfants. Il ne s'agit ni de condamner ni de légaliser la maternité de substitution en Europe. Au demeurant, le Conseil de l'Europe n'a pas le pouvoir d'interdire cette pratique: cela relève de la compétence des États membres. La collaboration proposée avec la Conférence de La Haye concerne uniquement les dispositions internationales, dans l'intérêt de la protection des droits de l'homme.

Il a rappelé que le vote ne porte pas sur la question de savoir si nous sommes pour ou contre la maternité de substitution. Le seul objet du projet de recommandation est bien d'assurer la protection internationale des enfants.

*
* *

Enseignements à tirer de l'affaire des « Panama Papers » pour assurer la justice sociale et fiscale (Résolution 2130) (M. Dirk Van der Maelen, rapporteur pour avis)

En avril 2016, une fuite d'informations sans précédent, qualifiée de « Panama Papers », a attiré l'attention du monde entier. Les documents tirés de la base de données du quatrième plus grand cabinet juridique *offshore* du monde, Mossack Fonseca, ont révélé des informations secrètes sur la façon dont des personnes riches dissimulent leurs actifs financiers pour éviter tout contrôle fiscal. Outre des milliardaires, des célébrités et des criminels, les documents mentionnent 143 responsables

leiders en hun medewerkers, afkomstig uit ongeveer vijftig landen, die hun vermogen naar het buitenland hebben overgebracht met als doel belastingontduiking of -fraude.

Hoewel er wettelijke manieren zijn om gebruik te maken van belastingparadijzen, staan deze extraterritoriale jurisdicties ervoor bekend om schijnvennootschappen op te richten waarachter de eigenlijke begunstigde schuilgaan. Dergelijke praktijken zijn courant om een agressieve fiscale optimalisatie te verkrijgen, onwettige fortuinen te verbergen en de financiering van terroristen, drugkartels, misdadigers en corrupte politici te maskeren.

De Assemblee oordeelt dat de onthullingen van de « *Panama Papers* » bewijzen dat de strijd tegen de belastingparadijzen en het invoeren van fiscale transparantie tot dusver maar een beperkt resultaat hebben gehad. Het blijft daarom absoluut noodzakelijk dat men zorgt voor technische conformiteit aan de reeds bestaande internationale normen inzake het beleid voor de bestrijding van belastingontduiking en witwassen. De Lidstaten moeten erop toezien dat de normen in alle sectoren ten uitvoer worden gelegd, zowel in de financiën als in de gerechtelijke en politionele instellingen, en ze moeten streven naar doortastendere maatregelen op internationaal niveau.

Tijdens het debat verklaarde *volksvertegenwoordiger Dirk Van der Maelen*, rapporteur voor het advies van de commissie voor Politieke Aangelegenheden en Democratie, dat het om een pertinent verslag gaat dat precies op tijd komt. Het verheugt hem dat de commissie vier van zijn vijf amendementen heeft aangenomen. Hij vestigde meer bepaald de aandacht op amendement nr. 2, dat voor een multilaterale aanpak van de uitvoering van het Akkoord over de automatische uitwisseling van inlichtingen pleit. Volgens spreker stelt dit akkoord, dat onder de bescherming van de OESO en de G20 staat, de Staten een alternatief voor : ze kunnen hun verplichting om gegevens uit te wisselen nakomen aan de hand van ofwel een multilateraal akkoord, ofwel bilaterale akkoorden. Spreker zegt voorstander te zijn van de multilaterale aanpak, zodat men geen talloze bilaterale akkoorden hoeft te sluiten.

*
* *

politiques et leurs collaborateurs originaires de quelque cinquante pays, ayant transféré leurs avoirs à l'étranger à des fins d'évasion ou de fraude fiscale.

Même s'il existe des moyens légitimes d'utiliser les paradis fiscaux, les juridictions extraterritoriales sont connues pour créer des sociétés-écrans derrière lesquelles se cachent les bénéficiaires effectifs. De telles pratiques sont courantes pour procéder à une optimisation fiscale agressive, dissimuler des fortunes illicites et masquer le financement de terroristes, de cartels de la drogue, de criminels et de politiciens corrompus.

L'Assemblée estime que les révélations des « *Panama Papers* » démontrent que la lutte contre les paradis fiscaux et l'instauration d'une transparence fiscale n'ont eu, à ce jour, qu'un effet limité. Il reste dès lors impératif de trouver de bons moyens d'assurer une conformité technique aux normes internationales déjà existantes en matière de politiques de lutte contre l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent. Les États membres devraient veiller à une mise en œuvre effective des normes dans tous les secteurs, qu'il s'agisse de la finance ou des institutions judiciaires et policières, tout en encourageant l'adoption de mesures plus énergiques au niveau international.

Dans le débat, *le député Dirk Van der Maelen*, rapporteur pour avis de la commission des Questions politiques et de la Démocratie, a déclaré qu'il s'agit d'un rapport pertinent qui arrive à point nommé. Il se réjouit que quatre de ses cinq amendements aient été acceptés par la commission. Il a attiré plus particulièrement l'attention sur l'amendement 2, qui plaide pour une approche multilatérale de la mise en œuvre de l'Accord sur l'échange automatique de renseignements. Selon l'orateur, cet accord, qui existe sous l'égide de l'OCDE et du G20, propose une alternative aux États : ils peuvent remplir leur obligation d'échange de renseignements par le biais, soit d'un accord multilatéral, soit d'accords bilatéraux. L'orateur se dit partisan de l'approche multilatérale, qui éviterait de devoir conclure un nombre considérable d'accords bilatéraux.

*
* *

Sport voor allen : een brug naar gelijkheid, integratie en sociale inclusie (Resolutie 2131)

De Assemblee vindt dat sport een belangrijke rol speelt in de sociale cohesie, omdat ze mogelijkheden biedt tot ontmoeting en uitwisseling tussen personen van verschillend geslacht, verschillende validiteit, nationaliteit of cultuur. Hij stelt echter vast dat sport voor allen nog geen realiteit is.

In zijn resolutie moedigt de Assemblee een meer geïntegreerde en meer dynamische aanpak van het bevorderen van de toegang tot sport in de Lidstaten van de Raad van Europa aan, onder andere door meer samenwerking tussen betrokken actoren en door het instellen van mechanismen van doeltreffende controle op elke vorm van discriminatie in de sport.

De Assemblee verzoekt de Lidstaten ook om de loonverschillen die op gender gebaseerd zijn, alsook de ongelijkheid inzake prijzen te verminderen, de resultaten van sportvrouwen te erkennen en de zichtbaarheid in de media van vrouwen in de sport aanzienlijk te vergroten, vooral door de openbare audiovisuele media ertoe aan te zetten meer zendtijd te besteden aan vrouwensport en door te werken aan een niet-seksistische kijk op sport.

De Lidstaten moeten ook overwegen om overleg te plegen met de sportorganisaties over een betere herverdeling van de ontvangsten die beroepsport op hoog niveau genereert, om een percentage van die fondsen toe te kennen aan projecten voor het verbeteren van de toegankelijkheid van sport voor allen.

Tot slot ondersteunt de resolutie de werkzaamheden van het Uitgebreid Gedeeltelijk Akkoord over sport van de Raad van Europa en moedigt ze het Internationaal Olympisch Comité aan om een globaal programma ter promotie van sport voor allen en ter bestrijding van discriminatie in te stellen.

Tijdens het debat onderstreepte Thomas Bach, voorzitter van het Internationaal Olympisch Comité, dat de resolutie ons een grote kans biedt om de rangen te sluiten rond een gemeenschappelijk doel. Hij voegde eraan toe dat het IOC gebouwd is op de overtuiging dat we door middel van sport van de wereld een betere plaats om te leven kunnen maken.

*
* *

Le sport pour tous : un pont vers l'égalité, l'intégration et l'inclusion sociale (Résolution 2131)

L'Assemblée estime que le sport joue un rôle important pour la cohésion sociale en offrant des possibilités de rencontres et d'échanges entre personnes de sexe, de capacités, de nationalité ou de cultures différents. Elle constate toutefois que le sport pour tous n'est pas encore une réalité.

Dans sa résolution, l'Assemblée encourage une approche plus intégrée et plus dynamique de la promotion de l'accès au sport dans les États membres du Conseil de l'Europe, notamment par une coopération accrue entre les parties prenantes et par la mise en place de mécanismes de contrôle effectif de toute forme de discrimination dans le sport.

L'Assemblée invite également les États membres à réduire les écarts de rémunération fondés sur le genre, de même que les disparités en matière de prix, à reconnaître les résultats des sportives et à accroître considérablement la visibilité médiatique des femmes dans le sport, en particulier en incitant la radiodiffusion de service public à consacrer plus de temps d'antenne au sport féminin et en œuvrant à une vision non sexiste du sport.

Les États membres devraient également envisager de lancer des consultations avec les organisations sportives sur une meilleure redistribution des recettes générées par le sport professionnel de haut niveau, afin d'allouer un pourcentage de ces fonds à des projets destinés à améliorer l'accès au sport pour tous.

La résolution vient enfin appuyer les travaux de l'Accord partiel élargi du Conseil de l'Europe sur le sport et encourage le Comité international olympique à mettre en place un programme global pour la promotion du sport pour tous et la lutte contre la discrimination.

Dans le débat, le président du Comité international olympique, Thomas Bach, a souligné que la résolution offre une grande opportunité pour nous rallier autour d'un vœu commun. Il a ajouté que le CIO est bâti sur la conviction qu'à travers le sport, nous pouvons faire du monde un meilleur endroit où vivre.

*
* *

Toespraak van de heer Mevlüt Çavuşoğlu, minister van Buitenlandse Zaken van Turkije

Minister van Buitenlandse Zaken van Turkije Mevlüt Çavusoglu verklaarde dat de vooruitgang die de laatste vijftien jaar in Turkije is geboekt, grotendeels te danken is aan de Raad van Europa. Hij wees erop dat Turkije bewezen heeft in staat te zijn zich te hervormen, door talrijke mechanismen voor de bescherming van rechten in te voeren, door de expansie van de politieke partijen mogelijk te maken, door het onderwijs open te stellen voor andere talen dan het Turks, door de initiatieven ter bestrijding van discriminatie op te voeren, door het herziene Europees Sociaal Handvest te ratificeren, door als Staat partij te worden bij een hele reeks verdragen en protocollen van de Raad van Europa, waardoor de democratie en de rechtsstaat in Turkije konden worden versterkt.

Hij bracht ook hulde aan de slachtoffers van de poging tot staatsgreep van 14-15 juli en aan de Turkse burgers die zich tegen de putschisten hebben verzet. Hij beklemtoonde dat alle politieke partijen front hebben gevormd en dat meerderheid en oppositie zijn opgestaan om de poging tot staatsgreep te veroordelen en te herinneren aan hun verknochtheid aan de democratie. Hij voegde eraan toe dat de noodtoestand met inachtneming van de grondwettelijke bepalingen werd ingesteld om de dreiging die op het land, zijn instellingen en zijn burgers woog, weg te nemen.

In verband met de migratiecrisis wees de heer Çavusoglu er nogmaals op dat Turkije het grootste aantal vluchtelingen – 2,7 miljoen mensen die de vijandelijkheden zijn ontvlucht – heeft opgevangen. Hij verklaarde dat zijn land al het mogelijke doet om in hun behoeften te voorzien en een minimum aan dienstverlening te verzekeren, inclusief onderwijs en gezondheidszorg, maar dat iedereen zich moet inzetten en de last verdelen.

De heer Çavusoglu verklaarde dat zijn land tegen eind 2016 tot een akkoord over Cyprus hoopt te komen en tot een status voor het eiland, waarover allen het eens zijn, vindt dat de Raad van Europa in dat verband een steeds belangrijker rol moet spelen.

De PACE heeft ook een actualiteitsdebat gehouden over « De toestand in Turkije in de context van de poging tot staatsgreep ». Na het debat werd aangekondigd dat de Turkse overheid het Comité van voorzitters heeft uitgenodigd om binnenkort naar Ankara te gaan, om zich ter plaatse een idee van de toestand te vormen.

Discours de M. Mevlüt Çavuşoğlu, ministre des Affaires étrangères de la Turquie

M. Mevlüt Çavusoglu, ministre des Affaires étrangères de la Turquie a déclaré que l'essentiel des progrès réalisés depuis quinze ans en Turquie l'ont été grâce au Conseil de l'Europe. Il a rappelé que la Turquie a démontré sa capacité à se réformer en introduisant de nombreux mécanismes de protection des droits, en facilitant l'expansion des partis politiques, en ouvrant l'enseignement à d'autres langues que le turc, en multipliant les initiatives pour lutter contre les discriminations, en ratifiant la Charte sociale européenne révisée, en devenant État partie à toute une série de conventions et protocoles du Conseil de l'Europe, ce qui a permis de renforcer la démocratie et l'État de droit en Turquie.

Il a également rendu hommage aux victimes de la tentative de coup d'État du 14-15 juillet et aux citoyens turcs qui se sont mobilisés pour s'opposer aux putschistes. Il a souligné que l'ensemble des partis politiques a fait bloc, et que majorité et opposition se sont élevées pour condamner la tentative de coup d'État et rappeler leur attachement à la démocratie, ajoutant que l'état d'urgence avait été instauré dans le respect des dispositions constitutionnelles pour éliminer la menace qui pesait sur le pays, ses institutions et ses citoyens.

Se référant à la crise migratoire, M. Çavusoglu a rappelé que la Turquie avait accueilli le plus grand nombre de réfugiés, 2,7 millions de personnes, qui ont fui les hostilités. Il a déclaré que son pays fait tout son possible pour subvenir à leurs besoins et assurer un minimum de services, y compris d'éducation et de santé, mais qu'il appartient à tous de se mobiliser et de partager le fardeau.

M. Çavusoglu a déclaré que son pays espère d'ici la fin de 2016 à parvenir à un accord au sujet de Chypre et à un statut de l'île, qui soit partagé par tous, et il estime que, dans ce contexte, le Conseil de l'Europe doit jouer un rôle sans cesse plus important.

L'APCE a également consacré un débat d'actualité sur « La situation en Turquie dans le contexte de la tentative de coup d'État ». À l'issue du débat, il a été annoncé que les autorités turques ont invité le Comité des présidents à se rendre prochainement à Ankara afin de se faire une idée de la situation sur place.

*
* *

Gezamenlijk debat :

Politieke gevolgen van de Russische agressie in Oekraïne (Resolutie 2132)

De Assemblee verklaart dat alleen belangrijke en meetbare vorderingen van Rusland in de tenuitvoerlegging van de drie recente resoluties van de Assemblee de omstandigheden zullen kunnen scheppen voor het herstellen van een werkelijke dialoog, in een geest van wederzijds respect.

In zijn resolutie roept de Assemblee Rusland op om de annexatie van de Krim op te heffen en Oekraïne toe te staan de controle over het schiereiland te hernemen, zijn troepen van het Oekraïense grondgebied terug te trekken en ermee op te houden de separatisten militair materieel te leveren.

Tevens veroordeelde hij de recente verkiezingen die de Doema organiseerde in de bezette Krim, die hij flagrante schendingen van het internationaal recht noemt en die eigenlijk de legitimiteit van het Russisch Parlement in het gedrang brengen.

De Assemblee waarschuwt voor de transformatie van dit « bevroren » of « half bevroren » conflict, wat de onstabiliteit en de onveiligheid in Oekraïne en in heel Europa zou doen voortduren.

De actie van de Russische Federatie heeft ook de vooruitgang die sedert decennia is geboekt in de richting van een strategisch partnerschap met de Russische Federatie op het spel gezet.

Tegelijk roept de Assemblee Oekraïne op om de uitvoering van de beloofde hervormingen te versnellen. Alleen een democratisch Oekraïne met stabiele, efficiënte en verantwoordelijke instellingen, een pluralistische politieke omgeving en vrije media, dat eindelijk de beloften van de Euromaidan nakomt om een corrupt en oligarchisch systeem te hervormen, kan sterk en welvarend zijn, in staat om de agressie uit het buitenland een halt toe te roepen en de vrede te herstellen.

*
* *

Débat conjoint :

Conséquences politiques de l'agression russe en Ukraine (Résolution 2132)

L'Assemblée déclare que seules des avancées importantes et mesurables réalisées par la Russie dans la mise en œuvre des trois résolutions récentes de l'Assemblée permettront de créer les conditions du rétablissement d'un véritable dialogue, dans un esprit de respect mutuel.

Dans sa résolution, l'Assemblée appelle la Russie à annuler l'annexion de la Crimée et à permettre à l'Ukraine de regagner le contrôle sur la péninsule, à retirer ses troupes du territoire ukrainien et à cesser de fournir du matériel militaire aux séparatistes.

Elle a également condamné les récentes élections organisées par la Douma dans la Crimée occupée, qu'elle qualifie de violations flagrantes du droit international, qui compromettent en réalité la légitimité du Parlement russe.

L'Assemblée met en garde contre la transformation de ce conflit « gelé » ou « semi-gelé », ce qui prolongerait l'instabilité et l'insécurité en Ukraine et dans toute l'Europe.

L'action de la Fédération de Russie a également compromis les avancées réalisées depuis des décennies, vers un partenariat stratégique avec la Fédération de Russie.

En parallèle, l'Assemblée appelle l'Ukraine à accélérer la mise en œuvre des réformes promises. Seule une Ukraine démocratique dotée d'institutions stables, efficaces et responsables, d'un environnement politique pluraliste et de médias libres, respectant enfin les promesses de l'Euromaidan de réformer un système corrompu et oligarchique, peut être forte et prospère, capable de mettre fin à l'agression venant de l'extérieur et de rétablir la paix.

Rechtsmiddelen tegen de schendingen van de mensenrechten begaan op het Oekraïense grondgebied dat niet onder de controle van de Oekraïense autoriteiten staat (Resolutie 2133)

De Assemblee maakt zich veel zorgen over de toestand van de mensenrechten in de Krim en in de zelfuitgeroepen « volksrepublieken » Donetsk en Loegansk en over het gebrek aan rechtsmiddelen voor de slachtoffers. Hij vindt dat de Russische Federatie de mensenrechten moet waarborgen voor alle inwoners van die regio's.

In zijn resolutie verzoekt de Assemblee de Russische Federatie onder andere de historische rechten van de Krim-Tataren te herstellen en het herstel toe te staan van de rechtsstaat in het hele oosten van Oekraïne.

De Assemblee roept de Oekraïense autoriteiten op het dagelijks leven van de inwoners van de gebieden die buiten hun controle vallen en van de ontheemden te vergemakkelijken, door de administratieve formaliteiten te verlichten en de rechtbanken de nodige middelen te geven.

De Assemblee verheugde zich ook over de activiteiten van het gemeenschappelijke onderzoeksteam inzake vlucht MH17, die boven de Donbass werd neergeschoten, en heeft notitie genomen van zijn preliminaire conclusies, namelijk dat de vlucht van Malaysia Airlines werd neergeschoten door een BOEK-raketsysteem vanop het grondgebied dat onder de controle stond van de pro-Russische milities, een systeem dat van op het grondgebied van de Russische Federatie werd uitgezonden en dat na de lancering naar de Russische Federatie is teruggebracht.

Tijdens het debat onderstreepte *senator Petra De Sutter* dat wie een veldslag wint, de oorlog nog niet wint. In oorlogstijd kunnen alle betrokken partijen alleen verliezen, zelfs bij een overgave. Ze riep Rusland en Oekraïne op om de Akkoorden van Minsk uit te voeren, en het staakt-het-vuren en de mensenrechten te eerbiedigen. Ze voegde eraan toe dat het gevaarlijk is te denken dat in oorlogstijd het doel de middelen heiligt, dat het internationaal recht, de internationale follow-up-systemen en de internationale compromissen details zijn in het licht van de overwinning.

Mevrouw De Sutter verklaarde dat Oekraïne een einde moet maken aan de onwettige hechtenis en de foltering van honderden mensen door zijn veiligheidsdiensten en dat het land een internationale en onafhankelijke follow-up moet toestaan van de detentiecentra

Recours juridiques contre les violations des droits de l'homme commises dans les territoires ukrainiens se trouvant hors du contrôle des autorités ukrainiennes (Résolution 2133)

L'Assemblée est profondément préoccupée par la situation des droits de l'homme en Crimée et dans les « républiques populaires » autoproclamées de Donetsk et Lougansk (« RPD » et « RPL ») et par le manque de voies de recours pour les victimes. Elle estime que la Fédération de Russie doit garantir les droits de l'homme de tous les habitants de ces régions.

Dans sa résolution, l'Assemblée invite la Fédération de Russie à rétablir, notamment, les droits historiques des Tatares de Crimée et à permettre la restauration de l'État de droit dans tout l'est de l'Ukraine.

L'Assemblée appelle les autorités ukrainiennes à faciliter la vie quotidienne des habitants des territoires qui se trouvent hors de leur contrôle et des personnes déplacées, en allégeant les formalités administratives et en accordant les moyens nécessaires aux tribunaux.

L'Assemblée s'est également félicitée des activités de l'équipe commune d'enquête sur le vol MH17 abattu au-dessus du Donbass et a pris note de ses conclusions préliminaires, selon lesquelles le vol de la Malaysian Airlines a été abattu par un système de missiles BUK depuis les territoires contrôlés par des milices pro-russes, système envoyé depuis le territoire de la Fédération de Russie qui, après le lancement, a été ramené en Fédération de Russie.

Dans le débat, *la sénatrice Petra De Sutter* a souligné que remporter une bataille n'est pas gagner la guerre. En temps de guerre, toutes les parties impliquées ne peuvent que perdre, même en cas de reddition. Elle a lancé un appel à la Russie et l'Ukraine à mettre en œuvre les Accords de Minsk, à respecter le cessez-le-feu et les droits humains. Elle a ajouté qu'il est dangereux de penser que la fin justifie les moyens en temps de guerre, que le droit international, les systèmes de suivi internationaux et les compromis internationaux sont des détails par rapport à la victoire.

Mme De Sutter a déclaré que l'Ukraine doit mettre un terme à la détention illégale et à la torture de centaines de personnes par ses services de sécurité, et que le pays doit permettre un suivi international et indépendant des centres de détention du SBU. En même temps, elle a

van de SBU. Tegelijk verklaarde ze dat Rusland zijn troepen moet terugtrekken en een einde moet maken aan zijn militaire steun, om Oekraïne de kans te geven zijn beloften in het raam van de Akkoorden van Minsk na te komen.

Tot slot verklaarde ze dat de Europese Unie moet beginnen na te denken over de wijze waarop ze kan bijdragen tot een groter en gepacificeerd Europa, een Europa waar de Europese Unie één van de partners is, in constante dialoog met andere partijen langs haar grenzen.

*
* *

Samenwerking met het Internationaal Strafhof : voor een breed en concreet engagement (Resolutie 2134) (de heer Alain Destexhe, rapporteur)

De Assemblee herhaalt dat hij het Internationaal Strafhof voluit steunt. Het is de eerste permanente, onafhankelijke gerechtelijke instelling die bevoegd is voor personen die beschuldigd worden van de ernstigste misdaden die de hele internationale gemeenschap treffen : genocide, misdaden tegen de menselijkheid en oorlogsmisdaden.

In zijn resolutie verzoekt hij de Lidstaten van de Raad van Europa, zijn Waarnemende Staten, de Waarnemende Staten van de Assemblee en de Staten waarvan het Parlement de status van partner voor de democratie van de Assemblee heeft, hun engagement voor het Internationaal Strafhof nogmaals uit te spreken, door onverwijld het Statuut van Rome, de amendementen van Kampala en de Overeenkomst inzake de voorrechten en immuniteiten van het Internationaal Strafgerechtshof te ondertekenen en te ratificeren.

De Assemblee verzoekt ze tevens een doeltreffende wetgeving aan te nemen die het Statuut van Rome omzet, onder andere door de misdaden en de algemene rechtsbeginselen die het statuut definieert, op te nemen in hun nationale strafwetgeving en door procedures vast te leggen die een volwaardige en doeltreffende samenwerking met het Hof mogelijk maken.

De Assemblee roept de Lidstaten en de Waarnemende Staten die lid zijn van de Veiligheidsraad van de Verenigde Naties op samen te werken en binnen een termijn van twee maanden bij de Veiligheidsraad van de Verenigde Naties een resolutie in te dienen die een efficiënte vervolging garandeert van de plegers van

déclaré que la Russie doit retirer ses troupes et mettre un terme à son soutien militaire, afin de permettre à l'Ukraine de respecter ses promesses dans le cadre des Accords de Minsk.

Enfin, elle a déclaré que l'Union européenne doit commencer à réfléchir sur la manière dont elle peut contribuer à une Europe plus grande et pacifiée, une Europe où l'Union européenne est un partenaire parmi d'autres, en dialogue constant avec d'autres parties le long de ses frontières.

*
* *

Coopération avec la Cour pénale internationale : pour un engagement étendu et concret (Résolution 2134) (Monsieur Alain Destexhe, rapporteur)

L'Assemblée réaffirme son plein soutien à la Cour pénale internationale (CPI), première institution judiciaire indépendante permanente dont la compétence s'étend aux personnes accusées des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale : génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

Dans sa résolution, elle invite instamment les États membres du Conseil de l'Europe, ses États observateurs, les États observateurs de l'Assemblée et les États dont les Parlements jouissent du statut de partenaires pour la démocratie de l'Assemblée, à réaffirmer leur engagement en faveur de la CPI, en signant et ratifiant sans plus tarder le Statut de Rome, les amendements de Kampala et l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI.

L'Assemblée les invite également à adopter une législation effective qui transpose le Statut de Rome, notamment en intégrant les crimes et les principes généraux du droit qui sont définis dans leur législation pénale nationale et en établissant des procédures qui permettent une coopération pleine et effective avec la Cour.

L'Assemblée appelle les États membres et les États observateurs qui sont membres du Conseil de sécurité des Nations unies à collaborer et, dans un délai de deux mois, à présenter devant le Conseil de sécurité des Nations unies une résolution garantissant des poursuites efficaces à l'encontre des responsables d'actes

genocide, misdaden tegen de menselijkheid en andere oorlogsmisdaden, gepleegd in Syrië en Irak.

De Assemblee roept de procureur van het Internationaal Strafhof op haar beslissing van april 2015 om geen verkennend onderzoek naar de misdaden gepleegd door de buitenlandse strijders van IS/Daesh te voeren, te herbekijken in het licht van de nieuwe en verpletterende bewijzen waarover zij beschikt en snel haar bevoegdheid te erkennen over de plegers van genocide, van misdaden tegen de menselijkheid en van oorlogsmisdaden gepleegd in Syrië en Irak, voor zover dat mogelijk is.

De Assemblee vraagt de toekenning aan het Internationaal Strafhof van de nodige budgettaire middelen om zijn taak onafhankelijk en efficiënt te vervullen en om het Fonds ten gunste van de slachtoffers van geld te voorzien, zodat beklemtoond wordt dat het Internationaal Strafhof niet alleen bestraft, maar ook herstelt.

In zijn presentatie heeft *senator Alain Destexhe*, rapporteur van de commissie voor de Juridische Aangelegenheden en de Mensenrechten, eraan herinnerd dat de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa zich al meerdere keren heeft uitgesproken voor een permanente, onafhankelijke, internationale rechtbank alsook voor de samenwerking tussen het Internationaal Strafhof en de leden van de Raad van Europa.

Spreker heeft eraan herinnerd dat het Internationaal Strafhof is opgericht door het Statuut van Rome, in 1998, om de zwaarste misdaden te vervolgen die de internationale gemeenschap bezighouden : genocide, misdaden tegen de menselijkheid en oorlogsmisdaden. Sedert Resolutie 1644 (van 2009) is er tijdens de herzieningsconferentie te Kampala in 2010 een grote stap vooruit gezet toen er twee amendementen (de zogezegde amendementen van Kampala) zijn aangenomen. Deze amendementen handelen over de uitbreiding van het begrip oorlogsmisdaden en over de misdaad van agressie. Zij maken het Internationaal Strafhof hiervoor bevoegd wat een grote vooruitgang betekent op het vlak van het internationaal recht. Tot nu toe is alleen het eerste amendement van kracht geworden. Spreker heeft verklaard dat er tot nu toe jammer genoeg slechts honderd vierentwintig staten het Statuut van Rome geratificeerd hebben. Zes Lidstaten van de Raad van Europa hebben dit nog niet gedaan. Verschillende Lidstaten hebben de « amendementen van Kampala » nog niet geratificeerd, anderen hebben noch de verplichtingen van samenwerking met het Internationaal Strafhof, noch de misdrijven die in het Statuut van Rome worden gedefinieerd in hun nationale wetgeving omgezet.

de génocide, de crimes contre l'humanité et d'autres crimes de guerre commis en Syrie et en Irak.

L'Assemblée appelle également la procureure de la CPI à reconsidérer sa décision d'avril 2015 de ne pas procéder à l'examen préliminaire des crimes commis par les combattants étrangers d'ISIS/Daesh, à la lumière des preuves nouvelles et accablantes dont elle dispose, et de rapidement reconnaître sa compétence à l'égard des auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis en Syrie et en Irak, dans toute la mesure du possible.

Enfin, l'Assemblée demande l'octroi à la CPI des ressources budgétaires effectives qui lui permettent d'accomplir sa mission de manière indépendante et efficace et d'alimenter le Fonds au profit des victimes, soulignant ainsi que la CPI exerce une justice qui n'est pas seulement répressive, mais également réparatrice.

Dans sa présentation, *le sénateur Alain Destexhe*, rapporteur de la commission des Questions juridiques et des Droits de l'homme, a rappelé que l'APCE s'est déjà prononcée à plusieurs reprises en faveur d'une juridiction internationale indépendante permanente, ainsi que d'une coopération entre la CPI et les États membres du Conseil de l'Europe.

L'orateur a rappelé que la CPI a été créée par le Statut de Rome en 1998 pour poursuivre les crimes les plus graves préoccupant la communauté internationale : génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Depuis la Résolution 1644 (2009), une avancée majeure a eu lieu lors de la conférence de révision à Kampala en 2010, lorsque deux amendements, dits de Kampala, ont été adoptés – l'un portant sur l'élargissement de la définition des crimes de guerre et sur le crime d'agression – et en instituant la juridiction de la CPI à cet égard, ce qui était une avancée considérable en droit international. Jusqu'à présent, seul le premier amendement est entré en vigueur. L'orateur a déclaré que, malheureusement, à ce jour, seulement cent vingt-quatre États ont ratifié le Statut de Rome, six États membres du Conseil de l'Europe ne l'ayant pas encore fait. Plusieurs États membres n'ont pas ratifié les « amendements de Kampala », d'autres n'ont transposé dans leur législation nationale ni les obligations concernant la coopération avec la CPI ni les crimes définis dans le Statut de Rome.

De heer Destexhe heeft meerdere problemen aangekaart waarmee het Internationaal Strafhof momenteel te maken krijgt. Ten eerste wordt het Hof beschuldigd van politisering, aangezien de verwijzing van zaken die betrekking hebben op derde Staten alleen kan op basis van een besluit van de Veiligheidsraad van de VN, besluit dat een bepaalde mate van politieke overwegingen inhoudt.

Ten tweede is er het gebrek aan maatregelen en samenwerkingsmechanismen met het Strafhof, en het uitblijven van de omzetting naar nationaal recht van de algemene grondslagen en rechten die in het Statuut van Rome zijn vastgelegd. Ten derde beschikt het Internationaal Strafhof niet over de nodige budgettaire fondsen om zijn acties tot een goed einde te brengen. Ten vierde betwisten sommige Afrikaanse landen waarvan de leiders vervolgd worden of zouden kunnen worden, het bestaan van het Internationaal Strafhof. Ondanks al deze moeilijkheden, verklaart spreker dat de rol van het Internationaal Strafhof in de strijd tegen de strafeloosheid en binnen het kader van het internationaal recht, steeds belangrijker wordt. Hij herinnert eraan dat het Hof op 27 september Ahmad al-Faqi al-Mahdi, een nauwe medewerker van Al-Qaida, tot negen jaar gevangenis heeft veroordeeld. Hij werd beschuldigd van oorlogsmisdaden in verband met de vernieling van graven in Timboektoe, Mali. Hij voegt daaraan toe dat het Internationaal Strafhof zich hier voor het eerst heeft toegespitst op de vernieling van cultureel erfgoed in het kader van « oorlogsmisdaden ». Spreker zegt ervan overtuigd te zijn dat de Raad van Europa en zijn Lidstaten een bijdrage kunnen leveren aan de unanieme ratificatie van het Statuut van Rome en aan de versterking van het Internationaal Strafhof.

*
* *

Uiteenzetting van de heer Frank-Walter Steinmeier, federaal minister van Buitenlandse Zaken van Duitsland

De heer Frank-Walter Steinmeier, federaal minister van Buitenlandse Zaken van Duitsland, heeft verklaard dat er over de mensenrechten niet wordt onderhandeld, ook niet in de toekomst, en dat ze geen simpel instrument zijn dat men naar goedgevoelen kan gebruiken op weg naar de vrede, maar wel de hoeksteen vormen waarop de goede werking van de internationale orde is gebaseerd.

Spreker voegde daaraan toe dat er geen paradox is tussen het verdedigen van de mensenrechten en de doelstelling van een stabiel buitenlandbeleid, of initiatieven die tot doel hebben een evenwicht te vinden tussen de

M. Destexhe a exposé plusieurs problèmes auxquels est confrontée actuellement la CPI. Premièrement, la Cour est parfois accusée de politisation, étant donné que le renvoi des situations concernant les États tiers ne peut s'effectuer que sur la base d'une décision du Conseil de sécurité de l'ONU, une décision qui a un certain caractère politique.

Deuxièmement, il y a l'absence de mesures et de mécanismes de coopération avec la CPI, ainsi que de la non-transposition en droit national des principes généraux et des droits définis dans le Statut de Rome. Troisièmement, la Cour ne dispose pas de ressources budgétaires appropriées pour mener à bien ses actions. Quatrièmement, certains États africains, dont les dirigeants sont ou pourraient être poursuivis par la Cour, remettent en cause l'existence de la CPI. Malgré toutes ces difficultés, l'orateur a déclaré que le rôle de la CPI dans le combat contre l'impunité et dans l'évolution du droit international croît constamment. Ainsi, l'intervenant a rappelé que le 27 septembre dernier, la Cour a condamné à neuf ans de prison Ahmad al-Faqi al-Mahdi, qui avait été proche d'Al-Qaida. Il a été inculpé pour crimes de guerre en lien avec la destruction des monuments à Tombouctou au Mali. Il a ajouté que c'est la première fois qu'une Cour pénale internationale s'est focalisée entièrement sur la destruction de biens culturels dans le cadre des crimes de guerre. L'orateur s'est dit convaincu que le Conseil de l'Europe et ses États membres peuvent contribuer à la promotion de la ratification universelle du Statut de Rome et au renforcement de la CPI.

*
* *

Discours de M. Frank-Walter Steinmeier, ministre fédéral des Affaires étrangères de l'Allemagne

M. Frank-Walter Steinmeier, ministre fédéral des Affaires étrangères de l'Allemagne, a déclaré que les droits de l'homme sont et demeurent des droits non négociables et qu'ils ne sont pas un simple instrument à utiliser à notre convenance sur le chemin de la paix, mais la pierre angulaire sur laquelle doit reposer le bon fonctionnement de l'ordre international.

L'orateur a ajouté qu'il n'existe aucun paradoxe entre la défense des droits de l'homme et l'objectif de stabilité de la politique étrangère ou les initiatives prises pour trouver un juste équilibre entre les intérêts

diverse belangen van Staten. Integendeel, volgens hem gaan al deze doeleinden goed samen.

De minister heeft gezegd dat het in de wereld op dit moment de verkeerde kant lijkt op te gaan en heeft verwezen naar oorlogen en conflicten aan de grenzen van Europa, de illegale annexatie van de Krim door Rusland, de krachten die de cohesie binnen Europa ondermijnen – zoals het recente *Brexit*-referendum – en de toenemende sociale spanning in veel Europese Lidstaten.

Hij zei ook nog dat dit net de reden is waarom de Raad van Europa zo belangrijk is : hij biedt zevenenveertig Lidstaten en ongeveer acht honderd miljoen burgers een basis voor het domein van de mensenrechten, een bindende en gemeenschappelijke norm, en geeft ons een beeld van de toestand van de mensenrechten in de Lidstaten.

Wat Rusland betreft, hoopt de minister dat de initiatieven om een vreedzame oplossing te vinden voor het conflict in Oekraïne op middellange termijn omstandigheden zullen creëren die de Russische afvaardiging in staat zullen stellen om weer deel te nemen aan de zittingen en de werkzaamheden van de parlementaire assemblee. Rusland dient zelf echter ook inspanningen te doen in die zin.

De Duitse minister van Buitenlandse Zaken heeft ten slotte ook nog de constructieve rol geprezen die de Raad van Europa heeft gespeeld en moet blijven spelen in de moeilijke situatie van Turkije.

*
* *

De genitale verminking van vrouwen in Europa (Resolutie 2135)

De Assemblee benadrukt dat genitale verminking van vrouwen een zware schending is van de rechten van de vrouw en het kind. Wereldwijd hebben twee honderd miljoen vrouwen en meisjes genitale verminking ondergaan. Daar zijn ook vrouwen en meisjes bij die in Europese landen wonen.

Genitale verminking van vrouwen wordt in geen enkele religieuze tekst opgelegd, maar is verankerd in de cultuur en de denkpatronen van de samenlevingen waar ze wordt toegepast. Preventie is hier cruciaal en moet alle betrokken actoren inschakelen, zowel de gemeenschappen die deze verminking toepassen als

respectifs des États, bien au contraire, puisque, selon lui, ils vont de pair.

Le ministre a déclaré que le monde semble actuellement « aller de travers », en évoquant les guerres et les conflits aux portes de l'Europe, l'annexion illégale de la Crimée par la Russie, les forces qui minent la cohésion de l'UE – comme le tout récent référendum sur le *Brexit* – ainsi que les tensions sociales croissantes au sein de nombreux États européens.

Il a ajouté que c'est précisément la raison pour laquelle le Conseil de l'Europe est si important, car il offre à ses quarante-sept États membres et à environ huit cents millions de citoyens – une pierre angulaire dans le domaine des droits de l'homme, une norme contraignante et commune, tout en nous donnant un aperçu de la situation des droits de l'homme dans nos États membres.

Pour ce qui est de la Russie, le ministre espère que les initiatives qui ont été prises pour trouver une solution pacifique au conflit à l'est de l'Ukraine créeront à moyen terme les conditions qui permettront à la délégation russe de prendre à nouveau part aux sessions et aux travaux de l'Assemblée parlementaire, tout en ajoutant qu'il est clair que la Russie doit également faire des efforts en ce sens.

Enfin, le ministre allemand des Affaires étrangères a rendu hommage au rôle constructif que le Conseil de l'Europe a joué et devrait continuer à jouer dans la situation difficile que connaît la Turquie.

*
* *

Les mutilations génitales féminines en Europe (Résolution 2135)

L'Assemblée souligne que les mutilations génitales féminines (MGF) constituent une violation grave des droits de la femme et de l'enfant. Au niveau mondial, deux cents millions de femmes et de filles ont subi des mutilations génitales, y compris des femmes et filles ressortissantes ou résidentes de pays européens.

Les mutilations génitales féminines ne sont requises par aucun texte religieux, mais elles sont ancrées dans la culture et les croyances des communautés qui les pratiquent. La prévention doit être au cœur du dispositif visant à éliminer les mutilations génitales et impliquer tous les acteurs concernés qu'il s'agisse des

de organisaties op het terrein, de sociale en educatieve instanties, de politie, het gerecht en de zorgverstrekkers.

De Assemblee vraagt de Lidstaten om hun juridisch arsenaal te versterken, om bewustmakings-, informatie- en opvoedingscampagnes te ontwikkelen en opleidingen te geven aan beroepsmensen die contact hebben met vrouwen en meisjes die het slachtoffer zijn geweest of zouden kunnen worden van genitale verminking.

De Assemblee verzoekt ook de Parlementen om zich tegen deze slechte praktijken uit te spreken, alsook de Lidstaten die gevraagd zijn om mee te werken aan de verwezenlijking van de doelstellingen van duurzame ontwikkeling van de Verenigde Naties.

In het kader van dit debat herinnerde *senatrice De Sutter* eraan dat geen enkele religieuze tekst de genitale verminking van vrouwen oplegt, in tegenstelling tot wat velen denken – wat ertoe bijdraagt dat deze praktijk blijft bestaan. Het is geen kwestie van religie, maar wel van cultuur. Spreekster benadrukte dat deze praktijken niet alleen in Afrika plaatsvinden, maar ook in Europa, waar de slachtoffers jonge meisjes zijn die worden geboren en opgroeien op ons continent. Hun aantal neemt toe, terwijl men het tegendeel had kunnen verwachten gelet op het juridische kader dat intussen werd vastgelegd. De afgelopen tien jaar werden heel wat wetten aangenomen, maar de uitvoering ervan verloopt slechts langzaam. Spreekster voegde hieraan toe dat men de daders beter zou moeten kunnen vervolgen en dat de situatie vanuit dit oogpunt sterk verschilt van de ene lidstaat tot de andere. Men moet het toezicht in de scholen verscherpen, meisjes zo vroeg mogelijk bewust maken van de problematiek, de informatie laten doorstromen, en de leerkrachten, politieagenten, magistraten, artsen en verpleegkundigen opleiden.

Spreekster moedigde de landen die het Verdrag van Istanbul nog niet hebben bekrachtigd aan om dat alsnog te doen. Artikel 38 van dit Verdrag bepaalt namelijk dat vrouwelijke genitale verminking strafbaar moet worden gesteld. Tot slot herinnerde ze eraan dat de hele wereld ermee had ingestemd om vrouwelijke genitale verminking tegen 2030 uit te bannen in het kader van de Duurzame Ontwikkelingsdoelen.

*
* *

communautés qui les pratiquent, des organisations de terrain, des services sociaux et éducatifs, de la police, de la justice ou des professionnels de la santé.

L'Assemblée invite les États membres à renforcer leur arsenal juridique, à développer des campagnes de sensibilisation, d'information et d'éducation ainsi que des programmes de formation pour les professionnels en contact avec des femmes et des filles ayant subi ou à risque de subir des mutilations génitales.

L'Assemblée invite également les Parlements à agir contre cette pratique néfaste et les États membres ayant été invités à contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations unies.

Dans le débat, *la sénatrice De Sutter* a rappelé qu'aucun texte religieux n'impose les mutilations génitales féminines, contrairement à ce que pensent beaucoup de gens – ce qui contribue à ce que cette pratique perdure. Ce n'est pas une question de religion, mais bien de culture. L'oratrice a souligné que ces pratiques n'ont pas lieu seulement en Afrique, mais aussi en Europe, où en sont victimes des jeunes filles qui naissent et grandissent sur notre continent. Leur prévalence augmente, alors que l'on pourrait s'attendre à ce que le cadre juridique mis en place les fasse reculer. Beaucoup de lois ont été adoptées au cours des dix dernières années, mais leur mise en œuvre ne se fait que lentement. L'oratrice a ajouté qu'il faudrait pouvoir mieux poursuivre les auteurs et, de ce point de vue, la situation est très variable d'un État membre à l'autre. Il faut renforcer la surveillance dans les écoles, sensibiliser les filles dès leur plus jeune âge, faire circuler l'information, former les enseignants, les policiers, les magistrats, les médecins et les infirmières.

L'intervenante a encouragé les pays qui n'ont pas ratifié la Convention d'Istanbul de le faire, tout en rappelant que la Convention dit en son article 38 que les mutilations génitales féminines doivent être criminalisées. En conclusion, elle a rappelé que le monde entier avait accepté d'éliminer les MGF d'ici 2030, dans le cadre des Objectifs de développement durable.

*
* *

De bescherming van de niet-begeleide minderjarige harmoniseren (Resolutie 2136)

De Assemblee stelt vast dat dit jaar 30 000 minderjarigen alleen al in de maand juni asiel hebben aangevraagd en dat in 2015 bijna 90 000 niet-begeleide minderjarigen asiel hebben aangevraagd in de Europese Unie. De migranten- en vluchtelingen crisis waarmee Europa momenteel wordt geconfronteerd, heeft de uitdagingen met betrekking tot de opvang en de begeleiding van deze ontheemde kinderen nog acuter gemaakt. Bovendien zijn er door deze crisis nieuwe beschermingsproblemen ontstaan, doordat heel wat niet-begeleide kinderen intussen vermist zijn.

De Assemblee vraagt de Lidstaten om de bescherming van de niet-begeleide minderjarige migranten te verbeteren en te voorkomen dat ze verdwijnen. Ze moeten in de eerste plaats worden behandeld als kinderen en niet als migranten.

In het kader van nationaal en regionaal beleid vraagt de Assemblee dat de niet-begeleide migrantenkinderen bij hun aankomst in Europa naar behoren worden geregistreerd, dat ze huisvesting kunnen genieten die is aangepast aan hun behoeften en dat ze toegang krijgen tot gezondheidszorg en onderwijs. Ze vraagt de regeringen eveneens om versnelde procedures voor asielaanvraag in te voeren, waarbij er op tijd voogden en wettelijke vertegenwoordigers worden aangewezen die voldoende opgeleid zijn.

Op internationaal niveau roept de Assemblee op tot versterkte samenwerking, ook met de landen van herkomst en van doorreis alsook met Europol en Frontex. Op die manier kan men kinderen beschermen tegen mensenhandel, het recht op gezinshereniging in het geval van gescheiden minderjarige migranten behouden en de regelgeving inzake voogdij en wettelijke vertegenwoordiging harmoniseren.

*
* *

De impact van de Europese demografische dynamiek op het migratiebeleid (Resolutie 2137)

In tegenstelling tot andere werelddelen wordt Europa bijzonder getroffen door de « demografische winter » : door de daling van de vruchtbaarheid bedraagt het algemeen gemiddeld geboortecijfer hier 1,5 kinderen per vrouw, hetgeen het laagste cijfer ooit is.

Harmoniser la protection des mineurs non accompagnés en Europe (Résolution 2136)

L'Assemblée constate que, cette année, 30 000 mineurs ont demandé l'asile pendant le seul mois de juin et en 2015, près de 90 000 mineurs non accompagnés ont demandé l'asile dans l'Union européenne. La crise des migrants et des réfugiés qui frappe actuellement l'Europe a exacerbé les défis liés à l'accueil et à l'assistance de ces enfants en déplacement, et a engendré de nouveaux problèmes de protection, notamment en vue du grand nombre d'enfants non accompagnés portés disparus.

L'Assemblée demande aux États membres d'améliorer la protection des mineurs migrants non accompagnés et d'éviter qu'ils ne disparaissent. Ils doivent être traités avant tout comme des enfants, et non comme des migrants.

Dans le cadre de politiques nationales et régionales, l'Assemblée demande que les enfants migrants non accompagnés soient dûment enregistrés en arrivant en Europe, puissent bénéficier d'un logement adapté à leurs besoins, et puissent accéder à des soins de santé et à l'éducation. Elle demande également aux gouvernements de mettre en place des procédures accélérées de demande d'asile prévoyant la désignation en temps utile de tuteurs et de représentants légaux suffisamment formés.

Au niveau international, l'Assemblée appelle à une coopération renforcée, y compris avec les pays d'origine et de transit, ainsi qu'avec Europol et Frontex, afin d'assurer la protection des enfants contre la traite, à maintenir le droit au regroupement familial dans le cas de mineurs migrants séparés, et à harmoniser les réglementations en matière de désignation de tuteurs et de représentants légaux.

*
* *

L'incidence de la dynamique démographique européenne sur les politiques migratoires (Résolution 2137)

Contrairement à d'autres parties du monde, l'Europe est particulièrement concernée par l'« hiver démographique » : en raison de la baisse de la fécondité, le taux de natalité global moyen s'y est établi à 1,5 enfant par femme, ce qui représente le niveau le plus bas jamais atteint.

Tegelijk is de bevolking van de landen van de Raad van Europa de oudste ter wereld, door het grote aandeel mensen van vijfenzestig jaar en ouder. Door de hogere levensverwachting zal deze trend zich in de toekomst trouwens nog verder doorzetten. Hierdoor vermindert het aandeel van de beroepsbevolking en moeten er gekwalificeerde jonge migranten worden aangetrokken.

De Assemblée is ervan overtuigd dat men ten aanzien van de demografische uitdagingen in Europa een intersectorale benadering zou moeten toepassen op het sociale beleid, het werkgelegenheidsbeleid en het migratiebeleid.

De Assemblée stimuleert de invoering van strategieën om het algemeen gemiddeld geboortecijfer op te trekken, een gezondheidsbeleid uit te werken en een betere combinatie van gezin en werk te bevorderen.

De Assemblée is ook bezorgd over de negatieve impact van de plattelandsvlucht bij jongeren en de migratie uit sommige Oost-Europese landen op de ontwikkeling en de maatschappelijke situatie van de migrantengezinnen.

De Assemblée roept de Lidstaten op om een toekomstgericht migratiebeleid uit te stippelen en te zorgen voor een veilig personenvervoer, door een snelle opname van legale migranten op de arbeidsmarkt aan te moedigen en tegelijk tegemoet te komen aan de integratiebehoeften.

De rapporteur,

Rik DAEMS.

Dans le même temps, les pays du Conseil de l'Europe ont la population la plus âgée au monde, en raison de la forte proportion de personnes de soixante-cinq ans et plus. Cette tendance au vieillissement de la population européenne va d'ailleurs s'accélérer dans l'avenir, du fait de l'allongement de l'espérance de vie. Il en résulte une baisse de la proportion des personnes en âge de travailler, d'où la nécessité d'attirer de jeunes migrants qualifiés.

L'Assemblée est convaincue que, face aux défis démographiques en Europe, il faudrait appliquer une approche intersectorielle aux politiques sociales, aux politiques de l'emploi et aux politiques d'immigration.

L'Assemblée encourage la mise en place de stratégies ayant pour but l'augmentation du taux de natalité globale moyen, l'élaboration de politiques de santé et la promotion d'une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

L'Assemblée se dit également préoccupée par l'incidence négative de l'exode rural des jeunes et de l'émigration en provenance de certains pays d'Europe orientale sur le développement et la situation sociale des familles de migrants.

L'Assemblée invite les États membres à élaborer des politiques migratoires tournées vers l'avenir et à assurer un transport sécurisé des personnes, qui permettent d'attirer des migrants qualifiés, en encourageant notamment l'entrée rapide des migrants en situation régulière sur le marché du travail, tout en répondant aux besoins d'intégration.

Le rapporteur,

Rik DAEMS.

Résolution 2130 (2016)¹

Enseignements à tirer de l'affaire des «Panama Papers» pour assurer la justice sociale et fiscale

Assemblée parlementaire

1. Le scandale des «Panama Papers» a dévoilé au grand jour les pratiques courantes de dissimulation de revenus et d'actifs imposables dans des paradis fiscaux par l'intermédiaire de sociétés-écrans et de comptes secrets. Ces révélations ont exacerbé le sentiment d'indignation qui couvait dans l'opinion publique depuis plusieurs années: aujourd'hui plus que jamais, il est devenu inacceptable aux yeux des citoyens que des systèmes juridiques permettent à de grandes sociétés et aux plus riches de se soustraire facilement à leurs obligations fiscales, et à d'autres de dissimuler des profits mal acquis, tandis qu'eux s'acquittent de leur impôt sur des revenus stagnants, voire en baisse. Les «Panama Papers» ont érodé la confiance des citoyens dans les systèmes démocratiques, financiers et fiscaux tout entiers, mettant ainsi en péril les valeurs fondamentales de la société européenne, notamment la justice sociale et fiscale.

2. L'Assemblée parlementaire est vivement préoccupée par l'ampleur de l'optimisation fiscale, de l'évasion fiscale, voire de la fraude fiscale dans les sociétés modernes: aujourd'hui, ces pratiques concernent même des sociétés et des personnalités publiques bien connues, lesquelles devraient au contraire être des modèles d'éthique. Du point de vue de l'Assemblée, il faut introduire davantage d'éthique dans les milieux politiques et le monde des affaires pour protéger les systèmes économiques, sociaux et démocratiques. L'Assemblée appelle à garantir la transparence des activités commerciales des responsables politiques, dans la mesure où les rapports opaques entre les entreprises et la politique minent la confiance des citoyens dans les structures démocratiques.

3. Le droit d'accès à l'information est un droit fondamental garanti par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), qui s'applique aux données détenues par les organismes du secteur public et dans certains cas par des organismes du secteur privé. A cet égard, l'Assemblée encourage vivement les enquêteurs à rendre publiques toutes les données constituant les «Panama Papers» pour permettre à la police et à la justice de chaque pays de mener leurs propres enquêtes nationales et de traduire en justice tous ceux qui auraient été mêlés à des activités illégales, notamment de corruption et de fraude fiscale.

4. L'Assemblée souligne le rôle important des lanceurs d'alerte, dont la protection est cruciale pour renforcer la lutte contre la corruption. Elle renvoie à ses [Résolution 1729 \(2010\)](#) et [Résolution 2060 \(2015\)](#) sur la protection des donneurs d'alerte, et demande instamment à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe de protéger comme il convient les personnes qui signalent des comportements répréhensibles pour le bien de nos sociétés.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 11 octobre 2016 (31^e séance) (voir [Doc. 14141](#) et [addendum](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Stefan Schennach; [Doc. 14165](#), avis de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Dirk Van der Maelen; et avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Mart van de Ven). *Texte adopté par l'Assemblée* le 11 octobre 2016 (31^e séance).



Résolution 2130 (2016)

5. L'Assemblée considère que la lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et l'optimisation fiscale requiert de nouvelles normes juridiques ou techniques; cependant, le plus urgent est la mise en œuvre effective des normes existantes. Par conséquent, l'Assemblée recommande aux Etats membres:

5.1. de donner des suites concrètes à sa [Résolution 1881 \(2012\)](#) «Promouvoir une politique appropriée en matière de paradis fiscaux»;

5.2. de rejoindre, s'ils ne l'ont pas encore fait, le Forum mondial de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, et de mettre en œuvre l'échange automatique de renseignements de l'OCDE relatifs aux comptes financiers en matière fiscale sur une base multilatérale et par le biais d'accords multilatéraux plutôt que bilatéraux;

5.3. de mettre en place au niveau national des systèmes fiscaux solides, transparents, stables et équitables, n'imposant pas de formalités administratives trop lourdes et prévoyant des mesures de lutte contre la corruption pour encourager les sociétés et les personnes physiques à maintenir leurs actifs dans leur pays de résidence;

5.4. d'accroître la transparence en établissant un registre central et accessible au public des bénéficiaires effectifs de toutes les sociétés, fondations et fiducies (*trusts*), auquel tout changement quant à la propriété effective de la structure devra obligatoirement être signalé dans un délai raisonnable, sous peine de sanctions dissuasives pour non-respect;

5.5. de maintenir une étroite coopération avec le Fonds monétaire international, l'OCDE, les Nations Unies et la Commission européenne pour améliorer les modèles fiscaux existants et répondre aux nouveaux défis qui se présentent;

5.6. de consacrer davantage de ressources aux enquêtes financières au niveau national et de renforcer la formation des policiers, des procureurs et des juges concernés aux techniques modernes d'investigation financière;

5.7. d'accroître l'échange international d'informations et de bonnes pratiques concernant les techniques d'investigation financière;

5.8. d'envisager des modifications de la législation afin que l'accès aux renseignements financiers soit systématiquement assuré à un stade suffisamment précoce dans les enquêtes sur les produits de la criminalité;

5.9. de prévoir des sanctions plus sévères pour les banques et les entités juridiques qui facilitent la fraude fiscale, notamment la suspension ou le retrait temporaire des licences d'exploitation, ainsi que le gel des comptes et des avoirs;

5.10. de faire en sorte que les lignes directrices de l'OCDE relatives à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices (BEPS), qui ont déjà été approuvées par les pays de l'OCDE et du G20, deviennent la nouvelle norme mondiale;

5.11. d'encourager l'OCDE à réexaminer, avec le Conseil de l'Europe, leur Convention conjointe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (STE n° 127), dans le but de faciliter la création d'un organisme international de coordination fiscale sous les auspices de l'OCDE, qui serait en mesure d'imposer des sanctions;

5.12. d'élaborer également, conjointement avec l'OCDE, de nouvelles dispositions internationales qui permettent l'imposition directe des revenus et des avoirs des entreprises installées dans les paradis fiscaux, de manière à court-circuiter les personnes physiques et morales qui les mettent en place et à lever les obstacles juridiques existants à cette imposition directe, soit au moyen d'une nouvelle convention, soit dans le cadre de la révision de l'actuelle Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale;

5.13. de signer et de ratifier la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale et son Protocole d'amendement de 2010 (STCE n° 208), s'ils ne l'ont pas encore fait.

6. Pour lutter efficacement contre le blanchiment de capitaux, l'Assemblée recommande aux Etats membres:

6.1. de ratifier, s'ils ne l'ont pas encore fait, la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198, «Convention de Varsovie») et d'assurer sa mise en œuvre effective;

Résolution 2130 (2016)

- 6.2. d'assurer l'application effective et la conformité technique aux normes existantes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, parmi lesquelles les recommandations du Groupe d'action financière adoptées en 2012 et la Directive (UE) 2015/849 (4^e directive européenne) dans les secteurs judiciaire, répressif et financier;
- 6.3. de poursuivre avec rigueur le processus d'évaluation du risque en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de signaler aux autorités compétentes toute préoccupation concernant d'éventuelles lacunes;
- 6.4. de veiller à ce qu'il existe au niveau national une cellule de renseignement financier (CRF) efficace et indépendante, libre de toute ingérence politique dans la prise de décisions opérationnelles;
- 6.5. de veiller à ce que les banques et autres institutions financières appliquent des mesures de vigilance renforcées du plus haut niveau à l'égard des dossiers internationaux complexes et des clients qui présentent un risque potentiellement élevé; l'avis du service responsable de la conformité devra être déterminant dans le processus décisionnel;
- 6.6. de reconnaître l'importance de la coopération internationale et d'accroître le volume d'informations transmises spontanément aux autorités étrangères en dehors des demandes de coopération internationale.
7. L'Assemblée reconnaît la nécessité de restaurer la confiance des citoyens dans le système démocratique européen, notamment en empêchant les personnes politiquement exposées d'avoir recours aux juridictions adeptes du secret, et demande par conséquent aux Etats membres:
- 7.1. de veiller à ce que les établissements financiers et les entreprises et professions non financières désignées s'emploient à repérer les personnes politiquement exposées, les membres de leur famille ainsi que les personnes qui leur sont étroitement associées et leur appliquent avec rigueur les mesures renforcées nécessaires (notamment pour établir l'origine de leur patrimoine);
- 7.2. de veiller à ce que ces comptes fassent l'objet d'une surveillance renforcée continue et soient activement suivis par les autorités de contrôle lors des inspections, et à ce que des sanctions proportionnées et dissuasives soient appliquées lorsque des manquements sont constatés;
- 7.3. de maintenir la surveillance renforcée des transactions opérées par les personnes politiquement exposées pendant au moins cinq ans après que ces dernières ont cessé d'exercer les fonctions justifiant ce statut.



Resolution 2130 (2016)¹

Lessons from the “Panama Papers” to ensure fiscal and social justice

Parliamentary Assembly

1. The “Panama Papers” scandal exposed how shadow companies and secret accounts are used by many to hide taxable income and assets in tax havens. The revelations intensified public outrage, which had been simmering for years: citizens will no longer tolerate legal systems that allow taxation to be easily avoided by major companies and very rich people, as well as ill-gotten gains to be stashed away, while they pay taxes on stagnant or even falling incomes. The “Panama Papers” have weakened people’s trust in democratic, financial and tax systems as a whole, posing a threat to the fundamental values of European society – particularly, fiscal and social justice.

2. The Parliamentary Assembly is very much concerned about the scope of tax avoidance, tax evasion, and even tax fraud in modern societies, which nowadays even involves well-known companies and public personalities, who should be role models of ethical behaviour. The Assembly considers that a higher standard of ethics in politics and in the business world is essential to uphold our economic, social and democratic systems. The Assembly calls for measures to ensure transparency in the business activities of politicians, since opaque relationships between business and politics undermine people’s trust in democratic structures.

3. The right of access to information is a fundamental right applying to data held by government bodies and in certain circumstances by private bodies, as guaranteed by the Universal Declaration of Human Rights and the European Convention on Human Rights (ETS No. 5). In this regard, the Assembly urges the investigators to make available all data, referred to as the “Panama Papers”, with a view to allowing the national law-enforcement bodies to launch their own national investigations and bring to justice those involved in illegal activities, including corruption and tax fraud.

4. The Assembly stresses the importance of whistle-blowers. Their protection is of paramount importance for reinforcing the fight against corruption. The Assembly recalls its [Resolution 1729 \(2010\)](#) and [Resolution 2060 \(2015\)](#) on the protection of whistle-blowers, and urges all Council of Europe member States to properly protect individuals who report any wrongdoing to the benefit of our societies.

5. The Assembly considers that the fight against tax fraud, tax evasion and tax avoidance requires new legal or technical standards; what is urgent, however, is the effective implementation of the existing standards. The Assembly thus recommends that the member States:

5.1. ensure an effective follow-up to its [Resolution 1881 \(2012\)](#) on promoting an appropriate policy on tax havens;

5.2. join the Global Forum on Transparency and Exchange of Information for Tax Purposes of the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), if they have not yet done so, and implement the OECD’s Automatic Exchange of Financial Account Information in Tax Matters on a multilateral basis and via multilateral instead of bilateral agreements;

1. *Assembly debate* on 11 October 2016 (31st Sitting) (see [Doc. 14141](#) and [Addendum](#), report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Mr Stefan Schennach; [Doc. 14165](#), opinion of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Dirk Van der Maelen; and opinion of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Mart van de Ven). *Text adopted by the Assembly* on 11 October 2016 (31st Sitting).



Resolution 2130 (2016)

- 5.3. provide sound, transparent, stable and fair national tax systems, limiting red tape and fighting corruption to encourage companies and individuals to keep their assets in their country of residence;
 - 5.4. increase transparency by setting up a publicly accessible central register of ultimate beneficial owners of all companies, foundations and trusts, requiring changes to the beneficial ownership structure to be reflected in this register within a reasonable period of time, subject to dissuasive penalties for non-compliance;
 - 5.5. maintain close co-operation with the International Monetary Fund, the OECD, the United Nations and the European Commission on improving the existing tax models and addressing emerging challenges;
 - 5.6. commit more resources to financial investigation at national level and strengthen the training in modern financial investigative techniques of relevant police officers, prosecutors and judges;
 - 5.7. increase the international exchange of information and good practices on financial investigative techniques;
 - 5.8. consider the need for legislative amendments to ensure access to financial information at sufficiently early stages of investigations into criminal proceeds;
 - 5.9. introduce stronger sanctions for banks and legal entities that assist in tax fraud, including the temporary suspension or withdrawal of operating licences and the freezing of accounts and assets;
 - 5.10. make the OECD Base Erosion Profit Shifting (BEPS) Guidelines on tax challenges and tax standards, which have already been agreed by OECD countries and the G20, the new global norm;
 - 5.11. encourage the OECD to review, together with the Council of Europe, their joint Convention on Mutual Administrative Assistance in Tax Matters (ETS No. 127) with the aim of facilitating the creation of an international tax co-ordinating body under the auspices of the OECD, capable of imposing sanctions;
 - 5.12. also draft new international rules jointly with the OECD to enable the direct taxation of the income and assets of tax haven companies, thus bypassing the individuals and companies that set them up and overruling existing legal impediments to such direct taxation, either by a new convention or in the framework of the revision of the existing Convention on Mutual Administrative Assistance in Tax Matters;
 - 5.13. sign and ratify the Convention on Mutual Administrative Assistance in Tax Matters and its 2010 Amending Protocol (CETS No. 208) if they have not yet done so.
6. With a view to effectively combating money laundering, the Assembly recommends that member States:
- 6.1. ratify, if they have not yet done so, and ensure an effective implementation of the Council of Europe Convention on Laundering, Search, Seizure and Confiscation of the Proceeds from Crime and on the Financing of Terrorism (CETS No. 198, "Warsaw Convention");
 - 6.2. ensure effective implementation and technical compliance with the existing anti-money laundering standards, such as the recommendations adopted in 2012 by the Financial Action Task Force and Directive (EU) 2015/849 (the 4th European Directive) in the legal, law-enforcement and financial sectors;
 - 6.3. pursue rigorously the process of anti-money laundering risk assessment and bring concerns about possible shortcomings to the attention of the relevant authorities;
 - 6.4. ensure the existence of effective and independent national financial intelligence units (FIUs), which are free of any political interference in their operational decision making;
 - 6.5. ensure that banks and other financial institutions apply the highest level of enhanced due diligence with regard to complex international business cases and potentially high-risk customers; the opinions of compliance departments should be decisive during any decision-making processes;
 - 6.6. acknowledge the importance of international co-operation and increase the amount of information that is voluntarily disclosed to foreign authorities without international co-operation requests.

Resolution 2130 (2016)

7. The Assembly acknowledges the need to restore citizens' trust in the European democratic system by, among other things, preventing politically exposed persons from using secrecy jurisdictions, and therefore calls on member States to:

7.1. ensure that financial institutions and designated non-financial businesses and professions take particular care to identify politically exposed persons, their family members and close associates and that necessary enhanced measures are applied rigorously (including ascertaining the sources of wealth);

7.2. ensure that such accounts are continuously subject to enhanced monitoring, and are actively followed up by regulators on supervisory visits, while applying proportionate dissuasive sanctions where failures are identified;

7.3. keep transactions involving politically exposed persons under enhanced surveillance for at least five years following the end of the duties justifying this status.

Résolution 2131 (2016)¹

Le sport pour tous: un pont vers l'égalité, l'intégration et l'inclusion sociale

Assemblée parlementaire

1. Le sport est une des activités les plus populaires dans nos sociétés et de très loin la plus présente dans le monde associatif. Au-delà du mieux-être physique et mental que la pratique sportive procure, le sport joue un rôle important pour la cohésion sociale en offrant des possibilités de rencontres et d'échanges d'idées entre personnes de sexe, de capacités, de nationalité ou de cultures différents, renforçant ainsi la culture du «vivre ensemble».
2. L'Assemblée parlementaire note, toutefois, que le sport pour tous n'est pas encore une réalité et souhaite encourager l'adoption d'une approche à la fois davantage intégrée et plus dynamique en faveur de l'accès au sport dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.
3. Pour ce faire, l'Assemblée recommande aux Etats membres:
 - 3.1. de réorienter les priorités de leurs politiques sportives afin de mettre en valeur l'apport du sport dans la réalisation des objectifs d'autres politiques, y compris celles concernant la santé, la cohésion sociale, l'éducation, la jeunesse, la non-discrimination, ainsi que l'accueil et l'intégration des migrants;
 - 3.2. de renforcer la concertation des institutions publiques qui œuvrent dans ces domaines, notamment lorsqu'elles sont en contact avec les jeunes et les groupes vulnérables, et d'accroître les synergies entre leur action et celle des organisations sportives afin que les divers acteurs jouent ensemble un rôle actif dans la lutte contre toute forme de discrimination dans le sport.
4. Dans ce contexte, les pouvoirs publics devraient en particulier:
 - 4.1. mieux associer le sport scolaire et universitaire, en collaboration avec les organisations sportives, à la promotion du «sport pour tous», notamment afin de toucher une population plus jeune et de réduire le «décrochage sportif»;
 - 4.2. soutenir les associations et organisations qui promeuvent des activités permettant, par le sport pour tous, la rencontre de populations différentes, en particulier filles et garçons, personnes avec ou sans handicap, personnes issues de différentes communautés, personnes isolées et socialisées;
 - 4.3. mettre en place, en étroite coopération avec les organisations sportives, des mécanismes pour surveiller de manière régulière et systématique la discrimination dans le domaine du sport, y compris la discrimination fondée sur le handicap d'une personne, son identité raciale, culturelle ou ethnique, son âge, sa religion, son orientation sexuelle, son identité de genre, son expression sexuelle ou ses caractéristiques sexuelles, afin d'améliorer l'analyse des risques dans ce domaine, d'étudier des stratégies de prévention ciblées, de faciliter le dépôt de plaintes individuelles et de s'assurer que celles-ci sont correctement examinées;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 12 octobre 2016 (32^e séance) (voir [Doc. 14127](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: M^{me} Carmen Quintanilla). *Texte adopté par l'Assemblée* le 12 octobre 2016 (32^e séance).



Résolution 2131 (2016)

- 4.4. impliquer davantage les organismes de promotion de l'égalité et les institutions nationales des droits de l'homme dans la lutte contre la discrimination dans le sport; promouvoir leur collaboration à l'organisation d'activités de sensibilisation et autoriser ces organismes à prendre part aux actions en justice intentées contre les auteurs des faits de discrimination;
- 4.5. entamer, avec les organisations sportives, une réflexion sur une meilleure redistribution des revenus générés par le sport professionnel de haut niveau – notamment par les événements sportifs majeurs qui génèrent des audiences télévisuelles importantes – afin de destiner un pourcentage de ces revenus aux projets ayant pour but d'améliorer l'accès au sport pour tous;
- 4.6. accorder une attention particulière à la dimension de genre; à cet égard:
 - 4.6.1. reconnaître la valeur des succès des athlètes féminines et encourager les jeunes femmes à pratiquer un sport; chercher à réduire l'écart de rémunération entre les sexes ainsi que les disparités en matière de rétribution;
 - 4.6.2. augmenter significativement la visibilité médiatique des femmes dans le sport, notamment en incitant les services publics de radiodiffusion à accorder plus de temps d'antenne aux sports féminins et en promouvant une vision non sexiste du sport;
 - 4.6.3. reconnaître l'importance d'accroître le nombre de femmes siégeant dans les conseils d'administration des organisations sportives à tous les niveaux, en vue de remédier au déséquilibre actuel entre les sexes au sein de ces organisations sportives;
 - 4.6.4. veiller à l'aménagement d'installations sportives «adaptées aux filles» dans les quartiers défavorisés, qui permettraient aux filles et aux jeunes femmes d'avoir accès à la pratique du sport sans crainte, sans violence ni appréhension quant à la manière dont elles sont perçues dans le quartier;
 - 4.6.5. encourager les filles et les femmes à devenir des entraîneuses et des dirigeantes dans tous les domaines du sport;
 - 4.6.6. s'engager à éradiquer toute forme de discrimination et de stigmatisation fondée sur le genre, l'expression de genre ou l'orientation sexuelle dans tous les aspects du sport, y compris dans les politiques, les pratiques, l'administration, le financement, la programmation et la formation; en particulier, tenir les personnes pour responsables de l'emploi de propos sexistes lors des compétitions sportives;
- 4.7. intensifier les efforts visant à intégrer des personnes handicapées dans les activités sportives et soutenir une plus large radiodiffusion des manifestations sportives les impliquant;
- 4.8. chercher des solutions concrètes permettant l'accès des migrants en situation irrégulière au sport, y compris par la mise à disposition d'animateurs sportifs;
- 4.9. élargir le spectre des actions dans tous les domaines qui ont une influence sur l'accès au sport, en veillant à ce qu'il soit plus inclusif; encourager notamment les investissements dans des infrastructures accessibles;
- 4.10. associer les associations sportives et les organisations non gouvernementales aux processus décisionnels qui concernent l'urbanisme, de manière à améliorer l'accès au sport pour tous;
- 4.11. favoriser la création de clubs sportifs dans les zones rurales et les zones urbaines défavorisées, et prendre des mesures pour offrir des services publics qui soient accessibles, bon marché et adaptés aux jeunes dans le domaine du sport, comme énoncé dans la Recommandation CM/Rec(2015)3 du Comité des Ministres sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux;
- 4.12. promouvoir la formation des éducateurs sportifs aux principes et bonnes pratiques d'éducation à la citoyenneté, au respect de la diversité dans une société multiculturelle, à la sensibilisation et aux moyens de lutter contre toutes les formes de préjugés sexistes et de discrimination, et à l'inclusion des personnes handicapées;
- 4.13. promouvoir, en coopération avec les collectivités territoriales, le concept de «sport sur ordonnance» au niveau local;
- 4.14. soutenir la réalisation de vastes travaux de recherche sur le sport et l'inclusion sociale, afin de promouvoir des politiques scientifiquement fondées et des décisions éclairées dans le domaine du sport.

Résolution 2131 (2016)

5. L'Assemblée appelle les Etats membres à apporter leur soutien aux travaux de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) du Conseil de l'Europe sur l'accès au sport pour tous et invite les pays qui ne sont pas encore membres de cet accord partiel à envisager de le devenir.
6. L'Assemblée souligne le bénéfice qu'il pourrait y avoir à créer un label européen «sport pour tous» valorisant les projets mis en place pour le développement d'activités de sport inclusives.
7. L'Assemblée reconnaît le rôle fondamental que joue le Comité international olympique (CIO) pour favoriser un accès équitable au sport pour tous et l'évolution des mentalités, ainsi que la part jouée par le Comité international paralympique (CIP) et les Fédérations internationale et européenne pour l'activité physique adaptée (IFAPA et EFAPA) dans la coordination de la recherche et de l'information. L'Assemblée appelle dès lors le CIO à élaborer un programme complet pour la promotion du sport pour tous et la lutte contre toute forme de discrimination, en étroite collaboration avec les comités nationaux olympiques, les fédérations sportives internationales, les athlètes et les organisations reconnues par le CIO, tout en cherchant à s'assurer la participation active et le soutien des organismes de radiodiffusion et des équipementiers sportifs, en concluant avec eux des accords de partenariat.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2131 (2016)¹

Sport for all: a bridge to equality, integration and social inclusion

Parliamentary Assembly

1. Sport is one of the most popular activities in our societies and is by far the most prevalent among associations. In addition to the improvement in physical and mental well-being brought about by engaging in physical activity, sport plays an important role for social cohesion by providing opportunities for people of different genders, abilities and nationalities or from different cultures to meet and exchange ideas, thereby strengthening the culture of “living together”.
2. The Parliamentary Assembly notes, however, that sport for all is not yet a reality and wishes to encourage the adoption of a more integrated and a more dynamic approach to promoting access to sport in the Council of Europe member States.
3. To this end, the Assembly recommends that member States:
 - 3.1. refocus the priorities of their sports policies to highlight the contribution of sport to achieving the objectives of other policies, including those on health, social cohesion, education, youth, non-discrimination, and the reception and integration of migrants;
 - 3.2. strengthen the collaboration of public institutions working in these areas, especially when they are in contact with young people and vulnerable groups, and increase the synergies between their activities and those of sports organisations so that the various stakeholders together play an active role in combating all forms of discrimination in sport.
4. In this context, public authorities should in particular:
 - 4.1. involve school and university sports to a greater extent in the promotion of “sport for all”, in co-operation with sports organisations, especially in order to reach a younger population and reduce “dropping out of sport”;
 - 4.2. support associations and organisations which promote activities that afford an opportunity, through sport for all, to bring together different sections of the population, in particular girls and boys, people with and without disabilities, people from different communities, people who are isolated and those who are socially integrated;
 - 4.3. establish, in close co-operation with sports organisations, mechanisms for regular and systematic monitoring of discrimination in the field of sport, including incidents of discrimination based on a person’s disability, racial, cultural or ethnic identity, age, religion, sexual orientation, gender identity, gender expression or sexual characteristics, in order to improve risk analysis in this area, explore targeted prevention strategies, facilitate the lodging of individual complaints and ensure that they are properly investigated;
 - 4.4. involve equality bodies and national human rights institutions to a greater extent in combating discrimination in sport, promote their co-operation in running awareness-raising activities, and authorise these bodies to participate in legal action brought against perpetrators of discrimination;

1. *Assembly debate* on 12 October 2016 (32nd Sitting) (see [Doc. 14127](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Ms Carmen Quintanilla). *Text adopted by the Assembly* on 12 October 2016 (32nd Sitting).



Resolution 2131 (2016)

- 4.5. initiate deliberations, together with sports organisations, on a better way of redistributing revenues generated by top-level professional sport – especially by the major sports events that attract large television audiences – in order to allocate a percentage of those revenues to projects aimed at improving access to sport for all;
 - 4.6. pay particular attention to the gender dimension, and in this respect:
 - 4.6.1. recognise women athletes' achievements and encourage young women to participate in sports; seek to reduce the gender-based remuneration gap and award disparities;
 - 4.6.2. significantly increase media visibility of women in sport, notably by devoting more public service broadcasting airtime to women's sport and by promoting a non-sexist view of sport;
 - 4.6.3. recognise the importance of increasing the number of women board members in sports organisations at all levels in order to remedy the current gender imbalance within these sports organisations;
 - 4.6.4. ensure provision of "girl-friendly" sports facilities in disadvantaged neighbourhoods that would allow girls and young women to have access to sport without fear, free from violence or apprehension with regard to the way they are perceived in the neighbourhood;
 - 4.6.5. encourage girls and women to become coaches and leaders in all fields of sport;
 - 4.6.6. commit to eradicating all forms of discrimination and stigmatisation based on gender, gender expression or sexual orientation in all aspects of sport, including policies, practices, administration, funding, programming and training; in particular, hold individuals accountable for the use of sexist language in sports competitions;
 - 4.7. intensify efforts towards the inclusion in sports activities of persons with disabilities and support a wider media broadcasting of sports events involving them;
 - 4.8. seek practical solutions that enable irregular migrants to access sport, including by making sports facilitators available;
 - 4.9. broaden the scope of action in all areas that have an impact on access to sport, making it more inclusive; in particular, encourage investment in accessible infrastructure;
 - 4.10. include sports associations and non-governmental organisations in the decision-making processes that affect urban planning in order to enhance access to sport for all;
 - 4.11. foster the establishment of sports clubs in rural and disadvantaged urban areas and take measures to provide accessible, affordable and youth-friendly public services in the field of sport, as requested by Committee of Ministers Recommendation CM/Rec(2015)3 on the access of young people from disadvantaged neighbourhoods to social rights;
 - 4.12. encourage the training of sports instructors in the principles and good practices of citizenship education, respect for diversity in a multicultural society, awareness of and ways of fighting all forms of gender bias and discrimination, and inclusion of people with disabilities;
 - 4.13. promote the concept of "sport on prescription" at local level, in co-operation with local and regional authorities;
 - 4.14. support wide-ranging research on sport and social inclusion, in order to promote evidence-based policies and well-informed decisions in the field of sport.
5. The Assembly calls on member States to support the work of the Council of Europe Enlarged Partial Agreement on Sport (EPAS) on access to sport for all and invites the countries that are not yet members of this partial agreement to consider joining it.
 6. The Assembly highlights the benefits which could be gained from establishing a European "sport for all" label endorsing projects set up for the development of inclusive sports activities.
 7. The Assembly recognises the fundamental role of the International Olympic Committee (IOC) in fostering equal access to sport for all and in changing mentalities, and the roles of the International Paralympic Committee (IPC) and the International and European Federations of Adapted Physical Activity (IFAPA and EFAPA) in co-ordinating research and information. The Assembly therefore calls on the IOC to develop a comprehensive programme for the promotion of sport for all and the fight against all forms of

Resolution 2131 (2016)

discrimination, in close co-operation with national Olympic committees, international sports federations, athletes and IOC-accredited organisations, also seeking the active involvement and support of media broadcasters and sports brands, through partnership agreements with them.

Résolution 2132 (2016)¹

Conséquences politiques de l'agression russe en Ukraine

Assemblée parlementaire

1. Plus de deux ans après le début de l'agression russe en Ukraine, l'Assemblée parlementaire est profondément préoccupée par ses conséquences politiques tant pour l'Ukraine elle-même que pour la stabilité et la sécurité globales en Europe.
2. Pour l'Ukraine, le conflit a entraîné la violation de sa souveraineté et de son intégrité territoriale. Cela a démarré au lendemain de l'Euromaïdan, avec l'annexion illégale de la Crimée par la Fédération de Russie, et s'est poursuivi avec le soutien apporté par la Russie aux séparatistes à l'est de l'Ukraine et son rôle croissant dans le conflit en cours. Depuis mi-avril 2014, plus de 9 300 personnes ont été tuées, plus de 21 500 personnes ont été blessées et environ un million et demi de personnes ont quitté leur maison à cause du conflit. Des centaines de personnes sont détenues ou portées disparues.
3. L'Assemblée réaffirme son engagement en faveur du principe d'un règlement pacifique des conflits, ainsi que de l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.
4. S'agissant de la Crimée, l'Assemblée réitère sa condamnation de l'annexion illégale de la péninsule et de la poursuite de son intégration dans la Fédération de Russie, en violation du droit international et du Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1). Elle regrette que, malgré le refus persistant de la communauté internationale de reconnaître l'annexion de la Crimée par la Fédération de Russie et l'application de différents types de sanctions à l'encontre de la Fédération de Russie et des citoyens russes, non seulement l'annexion n'ait pas été annulée, mais que la situation des droits de l'homme dans la péninsule continue de se détériorer. En particulier, l'Assemblée:
 - 4.1. condamne les élections illégales organisées par la Douma le 18 septembre dans la Crimée occupée, et qualifie leurs résultats de nuls et non avendus. L'intégration d'un territoire souverain de l'Ukraine dans l'union des circonscriptions fédérales de Russie et la création de quatre circonscriptions à scrutin majoritaire uninominal constituent des violations flagrantes du droit international et compromettent effectivement la légitimité du Parlement russe;
 - 4.2. est vivement préoccupée par les actions menées contre des organismes de médias critiques, les actes d'intimidation et de harcèlement des opposants, les affaires de disparition et les menaces d'enlèvement, ainsi que la répression contre les personnes appartenant à des minorités, en particulier les Tatars de Crimée, en application de la loi sur l'extrémisme;
 - 4.3. considère que l'interdiction du Mejlis du peuple tatar de Crimée, qualifié «d'organisation extrémiste», est une mesure extrêmement répressive, qui vise la communauté tatare de Crimée dans son ensemble, et demande que cette mesure soit annulée;
 - 4.4. demande que toutes les instances du Conseil de l'Europe intervenant dans le domaine des droits de l'homme aient un accès total et sans restriction à la péninsule de Crimée, afin qu'elles puissent mener leurs activités de suivi sans entraves et conformément à leur mandat;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 12 octobre 2016 (33^e séance) (voir [Doc. 14130](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteure: M^{me} Kristýna Zeličková). *Texte adopté par l'Assemblée* le 12 octobre 2016 (33^e séance).



Résolution 2132 (2016)

- 4.5. appelle les autorités russes à annuler l'annexion illégale de la Crimée et à permettre à l'Ukraine de reprendre le contrôle de la péninsule.
5. S'agissant du conflit en cours dans l'est de l'Ukraine, l'Assemblée est profondément préoccupée par les violations constantes du cessez-le-feu, qui transgressent les Accords de Minsk et l'ensemble de mesures en vue de leur application, de février 2015. Une escalade de la violence le long de la ligne de contact dans le Donbass a conduit à un rapprochement des positions des deux parties de la ligne de contact et s'est traduite par une hausse du nombre de victimes civiles par des tirs d'artillerie. L'Assemblée regrette également le nombre croissant de violations des engagements de retrait des armes et les restrictions imposées à la liberté de mouvement de la mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).
6. L'Assemblée réitère son soutien à une solution pacifique du conflit et au processus de Minsk. Elle appelle à nouveau:
- 6.1. la Fédération de Russie à retirer ses troupes du territoire ukrainien et à cesser de fournir du matériel militaire aux séparatistes;
- 6.2. toutes les parties à mettre en œuvre, de manière responsable et en faisant preuve de bonne foi, leurs engagements conformément aux Accords de Minsk et à l'ensemble des mesures en vue de leur application, en commençant par le respect effectif du cessez-le-feu.
7. L'Assemblée regrette que, dans un contexte sécuritaire dégradé et à défaut d'un cessez-le-feu durable, il n'y ait pas eu de progrès dans la mise en œuvre des aspects politiques de l'ensemble des mesures en vue de l'application des Accords de Minsk.
8. En ce qui concerne en particulier la question des élections locales à organiser dans le Donbass, l'Assemblée souligne que, pour que ces élections soient conformes à la législation ukrainienne et aux normes internationales relatives à des élections libres et équitables, il est indispensable d'assurer: un environnement sécuritaire amélioré avec le plein accès de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE à l'ensemble du territoire du Donbass, la fermeture de la frontière et son contrôle intégral par la mission spéciale d'observation, à la suite du retrait total des troupes russes, des mercenaires et des armes et un stockage sécurisé de ces dernières sous contrôle international; la possibilité pour tous les partis ukrainiens de participer au scrutin et pour les médias ukrainiens de diffuser leurs émissions dans le Donbass pendant la campagne; le respect du droit des personnes déplacées du Donbass à l'intérieur de l'Ukraine ou de celles qui se sont réfugiées dans la Fédération de Russie de prendre part au vote.
9. L'Assemblée se félicite de la libération d'un de ses membres, M^{me} Nadiia Savchenko, après les appels répétés de la communauté internationale, y compris plus récemment dans la [Résolution 2112 \(2016\)](#) de l'Assemblée sur les préoccupations humanitaires concernant les personnes capturées pendant la guerre en Ukraine. Elle se félicite également de la libération de M. Yuri Soloshenko et de M. Gennady Afanasyev, ainsi que d'autres prisonniers. Au-delà de gestes humanitaires importants, ces libérations offrent l'occasion d'instaurer la confiance entre les parties au conflit et de donner au processus de Minsk un élan positif. L'Assemblée réitère son appel en faveur de la libération de toutes les personnes capturées, conformément à la [Résolution 2112 \(2016\)](#).
10. L'Assemblée se joint au Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe dans son appel pour garantir l'établissement des responsabilités dans les cas de graves violations des droits de l'homme commises pendant le conflit, en tant qu'élément clé du processus de réconciliation. Les auteurs de crimes graves, tels que des meurtres, des disparitions forcées et des actes de torture des deux côtés de la ligne de démarcation, doivent être amenés à rendre compte de leurs actes.
11. Seule une Ukraine démocratique dotée d'institutions stables, efficaces et responsables, d'un environnement politique pluraliste et de médias libres, respectant enfin les promesses de l'Euromaïdan de réformer un système corrompu et oligarchique, peut être forte et prospère, capable de mettre fin à l'agression venant de l'extérieur et de rétablir la paix. En conséquence, l'Assemblée:
- 11.1. vivement préoccupée par l'observation des pressions régulièrement exercées sur l'opposition politique et les médias indépendants, appelle les autorités ukrainiennes à se conformer aux normes démocratiques internationales, notamment du point de vue du pluralisme des médias et de l'existence d'une opposition politique indépendante;
- 11.2. appelle les autorités ukrainiennes à instaurer un dialogue national et à améliorer les relations entre les différents groupes ethniques, linguistiques et religieux de la société ukrainienne;

Résolution 2132 (2016)

- 11.3. tout en se félicitant de l'adoption d'amendements constitutionnels sur le système judiciaire, appelle instamment les autorités ukrainiennes à mettre en œuvre efficacement les nouvelles mesures, à lutter résolument contre toutes les formes de corruption, y compris au plus haut niveau politique, à assurer le bon fonctionnement des institutions anticorruption nouvellement créées et à poursuivre plus avant les réformes, y compris la réforme constitutionnelle sur la décentralisation;
- 11.4. appelle les autorités ukrainiennes à donner une suite favorable à l'appel de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) à mettre en œuvre ses recommandations sur la loi de lustration et à procéder à de nouvelles réformes dans le respect des normes européennes;
- 11.5. appelle les autorités ukrainiennes à s'assurer que les enquêtes et les procédures relatives aux violents incidents survenus lors des manifestations de l'Euromaïdan ainsi qu'aux événements tragiques survenus à Odessa en mai 2014 progressent plus rapidement et sont menées en toute impartialité afin de rendre justice et de renforcer la confiance du public dans le système de procédure pénale, conformément aussi aux recommandations du Groupe consultatif international créé par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe;
- 11.6. se félicite du soutien accru offert par le Conseil de l'Europe à l'Ukraine, notamment dans le cadre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine 2015-2017, et appelle les Etats membres du Conseil de l'Europe à envisager davantage de financement, y compris par le biais de contributions volontaires.
12. Au-delà de l'Ukraine, l'Assemblée regrette que le conflit et les actions de la Fédération de Russie à cet égard aient sapé la stabilité et la sécurité globales sur notre continent, ainsi que les avancées, réalisées depuis des décennies, vers un partenariat stratégique avec la Fédération de Russie. L'Union européenne devrait également tirer ses propres leçons et réfléchir à des stratégies pour l'avenir de la région qui permettront de désamorcer les tensions actuelles et contribueront à rétablir la confiance dans son voisinage.
13. Quant aux répercussions économiques du conflit, l'Assemblée constate qu'elles sont considérables non seulement pour l'Ukraine elle-même et la Fédération de Russie, mais également pour l'Union européenne et différents pays européens frappés à des degrés divers, mais non négligeables, par les sanctions appliquées contre la Fédération de Russie et par les contre-sanctions russes. Le débat relatif aux sanctions divise l'Union européenne et menace sa cohésion. Il faut pourtant maintenir la pression internationale, y compris les sanctions, jusqu'à ce que l'agression de la Russie ait cessé et que la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues soient pleinement rétablies.
14. L'Assemblée appelle instamment les Etats membres du Conseil de l'Europe à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour soutenir le processus de paix en Ukraine afin d'éviter une nouvelle escalade de la violence, avec des conséquences dangereuses pour les civils vivant dans la zone touchée par le conflit, ou la transformation en un «conflit gelé» ou «semi-gelé», ce qui prolongerait l'instabilité et l'insécurité en Ukraine et dans toute l'Europe.
15. Pour sa part, l'Assemblée pourrait servir de plateforme unique de dialogue et de coopération interparlementaires, et contribuer positivement à la résolution pacifique du conflit, notamment en favorisant l'établissement de la confiance. Elle regrette que, jusqu'à présent, elle n'ait pas pu jouer son rôle naturel de diplomatie parlementaire, principalement du fait que, depuis deux années consécutives, les parlementaires russes n'ont pas participé à ses travaux et ont cessé leur coopération dans le cadre de la procédure de suivi de l'Assemblée. Indépendamment des divergences sur l'origine de la crise, l'Assemblée réitère son appel aux autorités russes à se conformer aux demandes qu'elle a formulées dans sa [Résolution 1990 \(2014\)](#) sur le réexamen, pour des raisons substantielles, des pouvoirs déjà ratifiés de la délégation russe, sa [Résolution 2034 \(2015\)](#) sur la contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation de la Fédération de Russie et sa [Résolution 2063 \(2015\)](#) sur l'examen de l'annulation des pouvoirs déjà ratifiés de la délégation de la Fédération de Russie (suivi du paragraphe 16 de la [Résolution 2034 \(2015\)](#)), et décide que seuls des progrès notables et mesurables dans leur mise en œuvre pourront servir de base au rétablissement d'un véritable dialogue avec elle, dans le respect mutuel.
16. L'Assemblée décide de continuer à suivre de près les conséquences politiques et humanitaires du conflit en Ukraine ainsi que les défis relatifs aux droits de l'homme et à l'Etat de droit qu'il soulève dans les territoires sous ou hors du contrôle du Gouvernement ukrainien, et d'examiner ces questions lors de sa partie de session d'octobre 2017, si aucune urgence n'exige de le faire avant.

Resolution 2132 (2016)¹

Political consequences of the Russian aggression in Ukraine

Parliamentary Assembly

1. More than two years after the outbreak of the Russian aggression in Ukraine, the Parliamentary Assembly is deeply concerned about its political consequences both for Ukraine itself and for the overall stability and security in Europe.
2. For Ukraine, the conflict has resulted in the violation of its sovereignty and territorial integrity. This started, in the aftermath of the Euromaidan, with the illegal annexation of Crimea by the Russian Federation and has continued with Russia's support for separatists in eastern Ukraine and its growing role in the ongoing conflict. Since mid-April 2014, more than 9 300 people have been killed, more than 21 500 people have been injured and almost one-and-a-half million people have left their homes as a result of the conflict. Hundreds are being held captive or are reported missing.
3. The Assembly reaffirms its commitment to the principle of peaceful settlement of disputes and to the independence, sovereignty and territorial integrity of Ukraine, within its internationally recognised borders.
4. As regards Crimea, the Assembly reiterates its condemnation of the illegal annexation of the peninsula and its continuing integration into the Russian Federation, in breach of international law and the Statute of the Council of Europe (ETS No. 1). It regrets that, despite the continuing refusal of the international community to recognise Crimea's annexation by the Russian Federation and the application of various types of sanctions against the Russian Federation and Russian citizens, not only has the annexation not been reversed, but the human rights situation in the peninsula continues to deteriorate. In particular, the Assembly:
 - 4.1. condemns the illegal Duma elections held on 18 September in occupied Crimea and considers their results null and void. The incorporation of Ukrainian sovereign territory into Russian federal constituencies and the creation of four single-member constituencies are blunt violations of international law and effectively compromise the legitimacy of the Russian Parliament;
 - 4.2. is deeply concerned about actions against critical media outlets, acts of intimidation and harassment against opponents, cases of disappearances and threats of abduction and the repression of persons belonging to minorities, in particular the Crimean Tatars, in the application of the law on extremism;
 - 4.3. considers the banning of the Mejlis of the Crimean Tatar People, declared to be "an extremist organisation", to be a harsh repressive measure targeting the whole Crimean Tatar community and calls for this measure to be reversed;
 - 4.4. calls for full and unrestricted access to the Crimean Peninsula for all human rights bodies of the Council of Europe in order for them to carry out their monitoring activities unimpeded and in accordance with their mandates;
 - 4.5. calls on the Russian authorities to reverse the illegal annexation of Crimea and allow Ukraine to regain control of the peninsula.

1. *Assembly debate* on 12 October 2016 (33rd Sitting) (see [Doc. 14130](#), report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Ms Kristýna Zeličková). *Text adopted by the Assembly* on 12 October 2016 (33rd Sitting).



Resolution 2132 (2016)

5. As regards the ongoing conflict in eastern Ukraine, the Assembly is deeply concerned about the continuing violations of the ceasefire, in breach of the Minsk Agreements and the Package of Measures for their Implementation of February 2015. The escalation of violence along the contact line in Donbas has resulted in the movement of positions of the two sides closer to the contact line and in an increase in the number of civilian casualties caused by shelling. The Assembly also regrets increasing violations of weapon withdrawal commitments and restrictions on the freedom of movement of the Special Monitoring Mission of the Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE).

6. The Assembly reiterates its support for a peaceful solution to the conflict and for the Minsk process. It calls once again for:

6.1. the Russian Federation to withdraw its troops from the territory of Ukraine and stop providing the separatists with military supplies

6.2. all sides to implement, responsibly and in good faith, the commitments undertaken under the Minsk Agreements and the Package of Measures for their Implementation, starting with full respect for the ceasefire.

7. The Assembly regrets that, against a security situation that has deteriorated and in the absence of a sustainable ceasefire, there has been no progress in the implementation of the political aspects of the Package of Measures for the Implementation of the Minsk Agreements.

8. As regards, in particular, the issue of local elections to be organised in Donbas, the Assembly underlines that for such elections to be in line with Ukrainian legislation and international standards on free and fair elections there is a need to ensure: an improved security environment, with full access for the OSCE Special Monitoring Mission throughout the entire territory of Donbas, with the border sealed and controlled by the Special Monitoring Mission following the complete withdrawal of Russian troops, mercenaries and weapons, and safe storage of weapons under international supervision; that all Ukrainian parties have the opportunity to participate in the elections and for Ukrainian media to broadcast in Donbas during the campaign; respect for the right of people from Donbas who are internally displaced in Ukraine or have sought asylum in the Russian Federation to take part in the vote.

9. The Assembly welcomes the release of one of its members, Ms Nadiia Savchenko, after repeated calls by the international community, including more recently in Assembly [Resolution 2112 \(2016\)](#) on the humanitarian concerns with regard to people captured during the war in Ukraine. It also welcomes the release of Mr Yuri Soloshenko, Mr Gennady Afanasyev and of other prisoners. These releases are not only important humanitarian gestures, but also offer an opportunity to build trust between the sides in the conflict and provide the Minsk process with positive momentum. The Assembly reiterates its call for the release of all captured persons in line with [Resolution 2112 \(2016\)](#).

10. The Assembly joins the Council of Europe Commissioner for Human Rights in his call to ensure accountability for serious human rights violations committed during the conflict as a key to the reconciliation process. Perpetrators of grave crimes, such as unlawful killings, enforced disappearances and torture on both sides of the contact line, must be brought to account.

11. Only a democratic Ukraine with stable, efficient and accountable institutions, a pluralist political environment and free media, following through at last with the promises of the Euromaidan to reform a corrupt and oligarchic system, will be a strong and prosperous Ukraine, capable of stopping external aggression and restoring peace. Therefore, the Assembly:

11.1. deeply concerned to observe the regular pressure imposed on political opposition and independent media, calls on the Ukrainian authorities to follow international democratic standards, including media pluralism and the existence of independent political opposition;

11.2. calls on the Ukrainian authorities to establish a national dialogue and to improve relations between different ethnic, linguistic and religious groups in Ukrainian society;

11.3. while welcoming the adoption of constitutional amendments on the judiciary, urges the Ukrainian authorities to effectively implement the new measures, resolutely combat all forms of corruption, including at the highest political level, ensure the effective functioning of the newly established anti-corruption institutions and further pursue reforms, including the constitutional reform on decentralisation;

11.4. calls on the Ukrainian authorities to consider positively the call of the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission) to implement its recommendations on the lustration law and to ensure further reforms in line with European standards;

Resolution 2132 (2016)

- 11.5. calls on the Ukrainian authorities to ensure that the investigations and proceedings related to the violent incidents during the Euromaidan demonstrations, as well as to the tragic events in Odessa in May 2014, are accelerated and carried out impartially so as to deliver justice and enhance public confidence in the criminal justice system, in line also with the recommendations by the International Advisory Panel set up by the Secretary General of the Council of Europe;
- 11.6. welcomes the intensified support that the Council of Europe offers to Ukraine, notably through the Council of Europe Action Plan 2015-2017, and calls on member States to consider offering further funding, including through voluntary contributions.
12. Beyond Ukraine, the Assembly regrets that the conflict and the Russian Federation's actions in this respect have undermined the overall stability and security on our continent as well as the advancement towards a strategic partnership with the Russian Federation over the last few decades. The European Union should also draw its own lessons and reflect upon strategies for the future of the region which will de-escalate the current tensions and help to rebuild confidence in its neighbourhood.
13. Concerning the economic consequences of the conflict, the Assembly notes that they are considerable not only for Ukraine itself and for the Russian Federation, but also for the European Union and several European countries which have been affected to varying but significant degrees by the sanctions against the Russian Federation and Russian counter-sanctions. The debate over sanctions divides the European Union and threatens its cohesion. However, international pressure, including sanctions, must be maintained until the Russian aggression has ceased and the sovereignty and territorial integrity of Ukraine within its internationally recognised borders has been fully restored.
14. The Assembly urges Council of Europe member States to do everything in their power to support the peace process in Ukraine so as to avoid a further escalation of violence, with dangerous consequences for civilians living in the conflict area, or the development into a "frozen" or "semi-frozen" conflict, prolonging instability and insecurity in Ukraine and the whole of Europe.
15. For its part, the Assembly could serve as a unique platform for dialogue and interparliamentary co-operation and make a positive contribution to the peaceful solution of the conflict, notably by helping to build confidence. It regrets that it has so far been unable to play its natural role of parliamentary diplomacy, mainly due to the fact that Russian parliamentarians have not participated in its activities for two consecutive years and have ceased co-operation with the Assembly's monitoring procedure. Regardless of the divergences on the origin of the crisis, the Assembly reiterates its call for the Russian authorities to implement the demands of the Assembly formulated in [Resolution 1990 \(2014\)](#) on the reconsideration on substantive grounds of the previously ratified credentials of the Russian delegation, [Resolution 2034 \(2015\)](#) on the challenge, on substantive grounds, of the still unratified credentials of the delegation of the Russian Federation, and [Resolution 2063 \(2015\)](#) on the consideration of the annulment of the previously ratified credentials of the delegation of the Russian Federation (follow-up to paragraph 16 of [Resolution 2034 \(2015\)](#)), and resolves that only significant and measurable progress towards their implementation can form the basis for the restoration of a fully fledged, mutually respectful dialogue with the Assembly.
16. The Assembly resolves to continue to follow closely the political and humanitarian consequences of the conflict in Ukraine as well the human rights and rule of law-related challenges it raises in areas under or outside Ukrainian Government control and to consider these issues at its October 2017 part-session, provided there is no emergency requiring that it be done sooner.

Résolution 2133 (2016)¹

Recours juridiques contre les violations des droits de l'homme commises dans les territoires ukrainiens se trouvant hors du contrôle des autorités ukrainiennes

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire est profondément préoccupée par la situation des droits de l'homme en Crimée et dans les «républiques populaires» autoproclamées de Donetsk et Lougansk («RPD» et «RPL»).
2. Elle réaffirme la position qu'elle a exprimée dans les [Résolution 2112 \(2016\)](#), [Résolution 2063 \(2015\)](#), [Résolution 1990 \(2014\)](#) et [Résolution 1988 \(2014\)](#) de l'Assemblée, selon laquelle l'annexion de la Crimée par la Fédération de Russie et l'intervention militaire des forces russes dans l'est de l'Ukraine constituent des violations du droit international et des principes défendus par le Conseil de l'Europe.
3. La «RPD» et la «RPL», instaurées, soutenues et contrôlées de manière effective par la Fédération de Russie, n'ont aucune légitimité au regard du droit ukrainien ou du droit international. Cela vaut pour toutes leurs «institutions», y compris les «tribunaux» mis en place par les autorités de fait.
4. En vertu du droit international, la Fédération de Russie, qui exerce le contrôle de fait de ces territoires, est responsable de la protection de leur population. Elle doit par conséquent garantir les droits de l'homme de tous les habitants de Crimée, de la «RPD» et de la «RPL».
5. Dans le cas de la Crimée, la présence militaire russe et le contrôle effectif exercé par la Fédération de Russie ont été reconnus officiellement par les autorités de ce pays. En ce qui concerne la «RPD» et la «RPL», le contrôle effectif découle du rôle essentiel, établi de sources sûres, joué par les militaires russes dans la prise de ces régions et dans le maintien du contrôle sur leur territoire face à la résistance déterminée des autorités ukrainiennes légitimes, ainsi que de la dépendance totale de la «RPD» et de la «RPL» vis-à-vis de la Russie sur les plans logistique, financier et administratif.
6. En Crimée et dans la zone de conflit de la région du Donbass, de graves violations des droits de l'homme ont eu lieu et continuent d'avoir lieu, comme en attestent de nombreux rapports émanant, entre autres, du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, de la Mission des Nations Unies de surveillance des droits de l'homme en Ukraine, de la Mission spéciale d'observation en Ukraine du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH) et de grandes organisations non gouvernementales ukrainiennes ou internationales de défense des droits de l'homme. Ces violations incluent des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, des actes de torture et autres traitements inhumains et dégradants, des détentions illégales et des restrictions disproportionnées de la liberté d'expression et de la liberté d'information.
7. Les victimes de violations des droits de l'homme ne disposent pas de voies de recours internes effectives:
 - 7.1. en ce qui concerne les habitants de la «RPD» et de la «RPL», les «tribunaux» locaux manquent de légitimité, d'indépendance et de professionnalisme; les juridictions ukrainiennes situées dans les zones voisines contrôlées par le gouvernement, auxquelles l'Ukraine a transféré la compétence pour

1. *Discussion par l'Assemblée* le 12 octobre 2016 (33^e séance) (voir [Doc. 14139](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteure: M^{me} Marieluise Beck). *Texte adopté par l'Assemblée* le 12 octobre 2016 (33^e séance).



Résolution 2133 (2016)

les zones non contrôlées, sont difficiles d'accès, ne peuvent obtenir les dossiers restés en «RPD» et/ou en «RPL», et ne sont pas en mesure d'assurer la mise en œuvre de leurs décisions dans ces territoires;

7.2. en ce qui concerne les personnes vivant en Crimée, le climat d'intimidation pèse également sur l'indépendance des tribunaux et, en particulier, sur la détermination de la police et du parquet à amener les responsables des infractions commises contre les loyalistes ukrainiens – réels ou supposés – à répondre de leurs actes.

8. En Crimée, les Ukrainiens en général, et les Tatars de Crimée en particulier, vivent dans un fort climat d'intimidation en raison des violations des droits de l'homme susmentionnées, qui demeurent par ailleurs en grande partie impunies. Un grand nombre de personnes ont été contraintes de quitter la Crimée. Parallèlement, tous les habitants de Crimée sont en butte à des pressions considérables visant à les faire se procurer un passeport russe et à renoncer à leur nationalité ukrainienne pour avoir accès aux soins de santé, à un logement et à d'autres services de première nécessité. A la suite de la décision récente de la Cour suprême de la Fédération de Russie sur l'interdiction du Mejlis et de ses instances locales, les Tatars de Crimée ont perdu leur représentation démocratique traditionnelle. Les médias tatars, ainsi que la pratique de la religion musulmane par les Tatars, ont également été pris pour cible. L'effet cumulatif de ces mesures répressives constitue une menace pour l'existence même de la communauté tatare en tant que groupe ethnique, culturel et religieux spécifique.

9. De plus, les rapports d'organisations internationales et non gouvernementales réputées (en particulier Freedom House, Amnesty International, Human Rights Watch et plusieurs autres organisations) signalent des violations des dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale par la Fédération de Russie en Crimée occupée à l'encontre des Tatars de Crimée.

10. Dans la zone de conflit de la région du Donbass, la population civile ainsi qu'un grand nombre de combattants ont subi des violations de leur droit à la vie et à l'intégrité physique, et de leur droit au respect de leurs biens à la suite de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, notamment de bombardements aveugles ou même intentionnels de zones civiles, parfois déclenchés en raison du stockage d'armes à proximité.

11. De nombreux habitants de la zone de conflit du Donbass, des deux côtés de la ligne de contact, continuent de souffrir au quotidien de multiples violations du cessez-le-feu conclu à Minsk. Ces violations sont recensées chaque jour par la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, malgré les restrictions d'accès imposées essentiellement par les autorités de fait de la «RPD» et de la «RPL». Les habitants sont également en butte au climat d'impunité et à la situation de non-droit qui règnent du fait de l'absence d'institutions étatiques légitimes et opérationnelles, en particulier d'un accès à la justice tel que garanti par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5). Ils font face également à de graves difficultés sociales, aggravées par les mesures restrictives imposées par les autorités ukrainiennes sur le versement des pensions et des prestations sociales. Le statut juridique et la situation humanitaire des prisonniers de droit commun condamnés à une peine d'incarcération avant le conflit (environ 5 000 personnes dans la seule «RPL») sont inacceptables: les décisions de libération anticipée (liberté conditionnelle, amnistie) prononcées par les autorités judiciaires ukrainiennes sont systématiquement ignorées par les autorités de fait, qui soumettent les détenus au travail forcé et à différentes formes de traitements inhumains ou dégradants. Enfin, les personnes déplacées des territoires de la «RPD» et de la «RPL» risquent d'être expropriées des biens qu'elles ont laissés derrière elles à la suite de l'obligation de réenregistrement imposée illégalement par les autorités de fait.

12. Les autorités ukrainiennes ont commencé à engager des poursuites contre les auteurs présumés de crimes de guerre et d'autres violations des droits de l'homme dans les rangs des forces progouvernementales. L'Assemblée prend note de la coopération constructive de l'Ukraine avec les mécanismes internationaux de suivi compétents, comme le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants et le Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture (SPT), en particulier dans le contexte de la récente visite du SPT en Ukraine, et appelle toutes les parties impliquées à laisser les observateurs extérieurs accéder régulièrement et sans entraves à tous les lieux de privation de liberté, conformément à leurs mandats.

13. Les Accords de Minsk comprennent des clauses d'amnistie pour les personnes ayant pris part au conflit armé dans la région du Donbass. L'Assemblée rappelle que, en vertu du droit international, ces clauses ne sauraient justifier que les auteurs de violations graves des droits de l'homme restent impunis.

Résolution 2133 (2016)

14. S'agissant des élections prévues dans les Accords de Minsk, l'Assemblée considère que des élections libres et équitables (telles que garanties par l'article 3 du Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 9)) ne sont pas possibles en «RPD» et en «RDL» tant que prévaut dans ces régions la situation actuelle, marquée par un climat d'insécurité, d'intimidation et d'impunité, mais aussi par une absence de liberté d'expression et d'information.

15. L'Assemblée regrette que ni la Fédération de Russie ni l'Ukraine n'aient ratifié le Statut de Rome créant la Cour pénale internationale (CPI); elle relève néanmoins que l'Ukraine, par ses déclarations au titre de l'article 12.3 du Statut de Rome déposées le 17 avril 2014 et le 8 septembre 2015, a accepté la compétence de la CPI. L'Assemblée se félicite des modifications apportées à la Constitution ukrainienne, qui ont finalement été adoptées par le Parlement ukrainien et permettent la ratification du Statut de Rome. Cela dit, l'Assemblée est préoccupée par le fait que ces modifications n'entreront en vigueur que dans trois ans, et non dès que possible, comme elle l'avait recommandé.

16. L'Assemblée se félicite des activités de l'équipe commune d'enquête (ECE) et de son rapport préliminaire du 28 septembre 2016 sur l'enquête pénale relative au vol MH17 abattu au-dessus du Donbass. L'Assemblée prend note des conclusions de l'ECE indiquant que le vol MH17 a été abattu par un système de missiles Buk depuis les territoires contrôlés par des milices pro-russes, système envoyé depuis le territoire de la Fédération de Russie qui, après le lancement, a été ramené en Fédération de Russie. L'Assemblée appelle toutes les parties impliquées à coopérer pleinement à l'enquête pénale afin de traduire les responsables en justice.

17. En conséquence, l'Assemblée demande instamment:

17.1. aux autorités compétentes de l'Ukraine et de la Fédération de Russie:

17.1.1. de mener une enquête effective sur tous les cas de violations graves des droits de l'homme qui auraient été commises dans toutes les zones se trouvant sous leur contrôle effectif;

17.1.2. d'engager des poursuites contre les auteurs de ces actes, ce qui contribuerait également à prévenir de telles violations dans le futur;

17.1.3. d'accorder une indemnisation à leurs victimes, dans toute la mesure du possible;

17.1.4. d'adhérer au Statut de Rome de la CPI;

17.1.5. de mettre pleinement en œuvre les Accords de Minsk;

17.2. aux autorités russes:

17.2.1. de mettre un terme aux mesures répressives à l'égard des personnes fidèles aux autorités ukrainiennes dans toutes les régions sur lesquelles elles exercent un contrôle effectif, notamment la Crimée; en particulier, de rétablir les droits historiques du peuple tatar de Crimée et de permettre la restauration de l'Etat de droit dans tout l'est de l'Ukraine;

17.2.2. en parallèle, d'assurer la protection des droits fondamentaux de tous les habitants de la «RPD» et de la «RPL» et la satisfaction de leurs besoins fondamentaux, et d'exercer leur influence en ce sens auprès des autorités de fait;

17.2.3. de faciliter le suivi indépendant de la situation des droits de l'homme dans tous les territoires de l'Ukraine se trouvant sous leur contrôle effectif, y compris la Crimée;

17.2.4. de mettre en œuvre tous les moyens légaux disponibles pour faire annuler la décision de la Cour suprême de la Fédération de Russie déclarant hors la loi le Mejlis et d'autoriser le peuple tatar de Crimée à choisir ses propres institutions autonomes;

17.2.5. de garantir un accès sans restriction par les représentants d'organisations internationales et par les services consulaires de l'Ukraine aux personnes condamnées, déplacées de territoires temporairement soustraits au contrôle de l'Ukraine vers des établissements pénitentiaires situés sur le territoire de la Fédération de Russie;

17.2.6. de transférer en Ukraine tous les citoyens ukrainiens condamnés qui en exprimeraient le souhait afin qu'ils puissent purger le reste de leur peine sur les territoires contrôlés par les autorités ukrainiennes;

17.2.7. de faire cesser le déplacement, du territoire de la Crimée vers celui de la Fédération de Russie, de personnes – y compris condamnées à des peines d'emprisonnement – qui se sont trouvées, quelles qu'en soient les circonstances, sous le contrôle de la Fédération de Russie en Crimée et qui n'ont pas la citoyenneté russe;

Résolution 2133 (2016)

- 17.3. aux autorités ukrainiennes, de simplifier, autant qu'il est en leur pouvoir de le faire, la vie quotidienne des habitants des territoires se trouvant hors de leur contrôle et des personnes déplacées venues de ces régions, en allégeant les formalités administratives à effectuer pour bénéficier des pensions et des prestations sociales, et en facilitant l'accès des habitants à la justice grâce à des moyens matériels et humains adéquats fournis aux tribunaux des zones contrôlées par le gouvernement auxquels a été transférée la compétence pour les zones non contrôlées;
- 17.4. aux autorités ukrainiennes, de réexaminer et de reconsidérer régulièrement les dérogations de l'Ukraine aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention européenne des droits de l'homme en ce qui concerne la nécessité, la proportionnalité et la non-discrimination;
- 17.5. à la communauté internationale, de continuer à porter son attention sur la situation humanitaire et des droits de l'homme des personnes vivant dans les territoires de l'Ukraine se trouvant hors du contrôle des autorités ukrainiennes, et de ne pas imposer à l'Ukraine des exigences dont le respect viendrait renforcer le statu quo illégal;
- 17.6. à la CPI, d'exercer sa compétence dans toute la mesure autorisée par le droit après les déclarations déposées par l'Ukraine.
18. L'Assemblée décide de continuer à suivre, de façon prioritaire, la situation des droits de l'homme dans la zone de conflit de la région du Donbass et en Crimée.

Resolution 2133 (2016)¹

Legal remedies for human rights violations on the Ukrainian territories outside the control of the Ukrainian authorities

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly is deeply worried about the human rights situation in Crimea and in the self-proclaimed “people’s republics” of Donetsk and Luhansk (“DPR” and “LPR”, respectively).
2. It reaffirms its position that the annexation of Crimea by the Russian Federation and the military intervention by Russian forces in eastern Ukraine violate international law and the principles upheld by the Council of Europe, as stated in Assembly [Resolution 2112 \(2016\)](#), [Resolution 2063 \(2015\)](#), [Resolution 1990 \(2014\)](#) and [Resolution 1988 \(2014\)](#).
3. The “DPR” and “LPR” – established, supported and effectively controlled by the Russian Federation – are not legitimate under Ukrainian or international law. This applies to all their “institutions”, including the “courts” established by the *de facto* authorities.
4. Under international law, the Russian Federation, which exercises *de facto* control over these territories, is responsible for the protection of their populations. Russia must therefore guarantee the human rights of all inhabitants of Crimea and of the “DPR” and “LPR”.
5. Regarding Crimea, the Russian military presence and effective control have been officially acknowledged by the Russian authorities. In the “DPR” and the “LPR”, effective control is based on the crucial and well-documented role of Russian military personnel in taking over and maintaining power in these regions, against the determined resistance of the legitimate Ukrainian authorities, and on the complete dependence of these regions on Russia in logistical, financial and administrative matters.
6. Both in Crimea and in the conflict zone in the Donbas region, serious human rights violations have occurred, and are still occurring, as documented by numerous reports from, *inter alia*, the Council of Europe’s Commissioner for Human Rights, the United Nations Human Rights Monitoring Mission in Ukraine, the Special Monitoring Mission to Ukraine of the Office for Democratic Institutions and Human Rights of the Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE/ODIHR), and leading Ukrainian and international non-governmental human rights organisations. These violations include extrajudicial executions, enforced disappearances, torture and inhuman and degrading treatment, unlawful detentions and disproportionate restrictions on the freedom of expression and freedom of information.
7. Victims of human rights violations have no effective internal legal remedies at their disposal:
 - 7.1. as far as the residents of the “DPR” and “LPR” are concerned, local “courts” lack legitimacy, independence and professionalism; the Ukrainian courts in the neighbouring government-controlled areas, to which jurisdiction for the non-controlled areas was transferred by Ukraine, are difficult to reach, cannot access files left behind in the “DPR” or “LPR” and cannot ensure the execution of their judgments in these territories;
 - 7.2. as far as the residents of Crimea are concerned, fear of retribution affects the independence of the courts and, in particular, the willingness of the police and the prosecution service to hold to account perpetrators of crimes against perceived or actual Ukrainian loyalists.

1. *Assembly debate* on 12 October 2016 (33rd Sitting) (see [Doc. 14139](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Ms Marieluise Beck). *Text adopted by the Assembly* on 12 October 2016 (33rd Sitting).



Resolution 2133 (2016)

8. In Crimea, Ukrainians in general, and Crimean Tatars in particular, live in a climate of severe intimidation created by the above-mentioned human rights violations and the fact that they remain largely unpunished. Many were forced to leave Crimea. In parallel, all inhabitants of Crimea have been placed under immense pressure to obtain Russian passports and renounce their Ukrainian nationality in order to have access to health care, housing and other essential services. As a result of the recent decision of the Supreme Court of the Russian Federation on banning the Mejlis and its local branches, the Crimean Tatars have lost their traditional democratic representation. Tatar media and the Tatar's Muslim religious practices were also targeted. The cumulative effect of these repressive measures is a threat to the Tatar community's very existence as a distinct ethnic, cultural and religious group.

9. Moreover, in accordance with reports of authoritative international and non-governmental organisations (in particular Freedom House, Amnesty International, Human Rights Watch and many others), there are signs of violations of the provisions of the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination by the Russian Federation in occupied Crimea as regards the Crimean Tatars.

10. In the conflict zone in the Donbas region, the civilian population as well as a large number of combatants were subjected to violations of their rights to life and physical integrity and to the free enjoyment of property, as a result of war crimes and crimes against humanity including the indiscriminate or even intentional shelling of civilian areas, sometimes provoked by the stationing of weapons in close proximity.

11. Numerous inhabitants of the conflict zone in the Donbas, on both sides of the contact line, still suffer on a daily basis from numerous violations of the ceasefire that was agreed in Minsk. These violations are documented daily by the OSCE Special Monitoring Mission to Ukraine, despite the restrictions on access imposed mainly by the *de facto* authorities of the "DPR" and "LPR". The inhabitants also suffer from the prevailing climate of impunity and general lawlessness due to the absence of legitimate, functioning State institutions, and in particular access to justice in line with Article 6 of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5). They also endure severe social hardship worsened by restrictive measures imposed by the Ukrainian authorities regarding pension and social assistance payments. The legal and humanitarian situation of ordinary detainees sentenced to prison terms before the conflict (about 5 000 persons in the "LPR" alone) is unacceptable: decisions by the Ukrainian judicial authorities on early release (probation, amnesty) are routinely ignored by the *de facto* authorities, who subject prison inmates to forced labour and various forms of inhuman and degrading treatment. Finally, persons displaced from the "DPR" and "LPR" face expropriation of the properties they left behind due to the unlawful re-registration requirements imposed by the *de facto* authorities.

12. The Ukrainian authorities have begun prosecuting alleged perpetrators of war crimes and other human rights violations on the side of pro-government forces. The Assembly takes note of the constructive co-operation of Ukraine with relevant international monitoring mechanisms, such as the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman and Degrading Treatment or Punishment and the United Nations Subcommittee on Prevention of Torture and other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (SPT), in particular in the context of the SPT's recent visit to Ukraine, and calls on all parties involved to allow external monitors regular and unhindered access to all places of deprivation of liberty, in accordance with their mandates.

13. The Minsk Agreements include amnesty clauses for the participants in the armed conflict in the Donbas region. The Assembly recalls that, under international law, such clauses cannot justify impunity for the perpetrators of serious human rights violations.

14. Regarding the elections foreseen in the Minsk Agreements, the Assembly considers that as long as the present situation in the "DPR" and "LPR", characterised by a climate of insecurity, intimidation, impunity and a lack of freedom of expression and freedom of information, prevails, free and fair elections (as guaranteed by Article 3 of the Protocol to the European Convention on Human Rights (ETS No. 9)) are not possible in these regions.

15. The Assembly regrets that neither the Russian Federation nor Ukraine has ratified the Rome Statute establishing the International Criminal Court (ICC), while noting that Ukraine has accepted the ICC's jurisdiction in its declarations of 17 April 2014 and 8 September 2015 under Article 12.3 of the Rome Statute. The Assembly welcomes the changes to the Constitution of Ukraine, finally adopted by the Ukrainian Parliament, by which the ratification of the Rome Statute will be possible. At the same time, the Assembly is concerned that these changes will only come into effect in three years, and not as soon as possible, as was recommended by the Assembly.

Resolution 2133 (2016)

16. The Assembly welcomes the activities of the Joint Investigation Team (JIT) and its preliminary report of 28 September 2016 on the criminal investigation into the downing of flight MH17 in Donbas. The Assembly takes note of the JIT's findings that flight MH17 was shot down from territory controlled by Russian-backed militants by a Buk missile system which had been brought in from the territory of the Russian Federation and which was returned to the Russian Federation after the launch. The Assembly calls on all parties involved to co-operate fully with the criminal investigation in order to bring those responsible to justice.

17. The Assembly therefore urges:

17.1. the competent authorities, both in Ukraine and in the Russian Federation, to:

17.1.1. effectively investigate all cases of serious human rights violations allegedly committed in all areas under their effective control;

17.1.2. prosecute their perpetrators, thereby also discouraging any such violations in future;

17.1.3. compensate their victims to the extent possible;

17.1.4. accede to the Rome Statute of the ICC;

17.1.5. fully implement the Minsk Agreements;

17.2. the Russian authorities to:

17.2.1. end their repressive actions against people loyal to the Ukrainian authorities in all areas under their effective control, including Crimea; in particular, to restore the historical rights of the Crimean Tatar people and to enable the re-establishment of the rule of law in the whole of eastern Ukraine;

17.2.2. meanwhile, ensure the protection of the fundamental rights of all inhabitants of the "DRP" and the "LPR" and the fulfilment of their basic needs, and exercise their influence with the *de facto* authorities to this end;

17.2.3. facilitate the independent monitoring of the human rights situation in all Ukrainian territories under their effective control, including Crimea;

17.2.4. use all available legal means to repeal the decision of the Supreme Court of the Russian Federation to outlaw the Mejlis, and to allow the Crimean Tatar people to choose their own self-governing institutions;

17.2.5. ensure unrestricted access by representatives of international organisations and consular officers of Ukraine to convicted persons displaced from territories temporarily not under Ukrainian control to penitentiary institutions in the territory of the Russian Federation;

17.2.6. transfer to Ukraine all convicted Ukrainian citizens who express such a wish, so that they may serve the remainder of their sentences in territories controlled by the Ukrainian authorities;

17.2.7. bring an end to the displacement from the territory of Crimea to the territory of the Russian Federation of people that do not have Russian citizenship – including those sentenced to imprisonment – who have, whatever the circumstances, found themselves under the control of the Russian Federation in Crimea;

17.3. the Ukrainian authorities to make easier, as far as is in their power, the daily life of the inhabitants of the territories outside of their control and of the displaced persons from these areas by reducing administrative burdens in access to pensions and social allowances and by facilitating the inhabitants' access to justice by adequately equipping and staffing the courts in government-controlled areas to which jurisdiction for the non-controlled areas has been transferred;

17.4. the Ukrainian authorities to review and reconsider Ukraine's derogation from the International Covenant on Civil and Political Rights and the European Convention on Human Rights on a regular basis with respect to necessity, proportionality and non-discrimination;

17.5. the international community to continue focusing on the human rights and humanitarian situation of the people living in the territories of Ukraine not under the control of the Ukrainian authorities and refrain from placing demands on Ukraine which would cement the unlawful status quo if fulfilled;

17.6. the ICC to exercise its jurisdiction to the extent that is legally possible following the declarations filed by Ukraine.

Resolution 2133 (2016)

18. The Assembly resolves to continue observing the human rights situation in the conflict zone in the Donbas region and in Crimea as a matter of priority.

Résolution 2134 (2016)¹

Coopération avec la Cour pénale internationale: pour un engagement étendu et concret

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire rappelle ses résolutions antérieures qui appelaient à la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI ou «la Cour») et à une pleine coopération avec cette dernière, ainsi qu'à la mise en œuvre effective du Statut de Rome, notamment la [Résolution 1300 \(2002\)](#) sur les risques pour l'intégrité du Statut de la Cour pénale internationale, la [Résolution 1336 \(2003\)](#) sur les menaces qui pèsent sur la Cour pénale internationale et la [Résolution 1644 \(2009\)](#) sur la coopération avec la Cour pénale internationale (CPI) et l'universalité de cette instance.

2. L'Assemblée réitère sa ferme volonté de lutter contre l'impunité et de soutenir la CPI, première institution judiciaire indépendante permanente dont la compétence s'étend aux personnes accusées des «crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale»: génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. L'Assemblée est absolument convaincue qu'il ne saurait y avoir un véritable respect, et une réelle promotion et protection des droits de l'homme au titre de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans les situations où règne l'impunité des auteurs des plus graves violations du droit international – qui englobent les violations flagrantes des droits de l'homme, équivalant aux crimes contre l'humanité ou au génocide – et des plus graves atteintes au droit international humanitaire équivalant à des crimes de guerre. De même, l'impunité des auteurs de crimes d'agression – qui caractérise tous ceux qui ont perpétré des guerres d'agression après la seconde guerre mondiale – n'est en aucun cas propice à la réalisation de sociétés pacifiques dans lesquelles les droits de l'homme fondamentaux sont respectés.

3. L'Assemblée considère que la ratification universelle du Statut de Rome de la CPI est essentielle pour éviter le renvoi, par le Conseil de sécurité des Nations Unies, de situations à la Cour, car ces décisions risquent souvent de présenter deux poids, deux mesures et un caractère politisé. Elle observe que, depuis son adoption en 1998, le Statut de Rome a été ratifié par 124 Etats dans le monde. Malheureusement, 6 Etats membres du Conseil de l'Europe (Arménie, Azerbaïdjan, Monaco, Fédération de Russie, Turquie et Ukraine), 1 Etat observateur du Conseil de l'Europe (Etats-Unis), 1 Etat doté du statut d'observateur auprès de l'Assemblée (Israël), et 2 Etats dont les parlements jouissent du statut de partenaire pour la démocratie de l'Assemblée (Kirghizistan et Maroc) ne l'ont pas encore ratifié. L'Assemblée se félicite des modifications apportées à la Constitution ukrainienne, qui ont finalement été adoptées par le Parlement ukrainien et permettent la ratification du Statut de Rome. Cependant, l'Assemblée est préoccupée par le fait que ces modifications n'entreront en vigueur que dans trois ans, et non dès que possible, comme elle l'avait recommandé.

4. L'Assemblée se félicite du fait que, en 2010, les Etats parties au Statut de Rome ont adopté deux amendements à ce dernier («les amendements de Kampala»): le premier incrimine l'emploi de certaines armes en situation de conflit armé non international, en l'inscrivant dans le champ de la définition des «crimes de guerre», et le deuxième intègre la définition du crime d'agression et les conditions de l'exercice de la compétence de la CPI pour connaître de ce crime. L'Assemblée observe qu'à ce jour près de la moitié des Etats membres du Conseil de l'Europe ont ratifié ces amendements. Parmi les Etats déjà parties au Statut de

1. *Discussion par l'Assemblée* le 12 octobre 2016 (33^e séance) (voir [Doc. 14136](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Alain Destexhe). *Texte adopté par l'Assemblée* le 12 octobre 2016 (33^e séance).



Résolution 2134 (2016)

Rome, à l'heure actuelle 17 Etats membres du Conseil de l'Europe (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, République de Moldova, Monténégro, Norvège, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie et Suède), 3 Etats observateurs du Conseil de l'Europe (Canada, Japon et Mexique) et 1 Etat dont le parlement jouit du statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée (Jordanie) n'ont pas encore ratifié l'amendement de Kampala sur le crime d'agression. De plus, parmi les Etats déjà parties au Statut de Rome, à ce jour, 17 Etats membres du Conseil de l'Europe (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, République de Moldova, Monténégro, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie et Suède), trois Etats observateurs (Canada, Japon et Mexique) et 2 Etats dont les parlements jouissent du statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée (Jordanie et Palestine) n'ont pas encore ratifié l'amendement de Kampala sur les crimes de guerre.

5. L'Assemblée rappelle également l'importance de la ratification de l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI, qui facilite le fonctionnement indépendant de la Cour en octroyant à ses agents le statut juridique de fonctionnaires d'une institution judiciaire internationale, indispensable à la conduite efficace des enquêtes, et invite instamment les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ou à adhérer à ce traité. A l'heure actuelle, parmi les Etats déjà parties au Statut de Rome, 2 Etats membres du Conseil de l'Europe (République de Moldova et Saint-Marin), 1 Etat observateur (Japon) et 1 Etat dont le parlement jouit du statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée (Jordanie) n'ont pas adhéré à cet instrument.

6. L'Assemblée rappelle que la CPI repose sur le principe de complémentarité, en exerçant uniquement sa compétence en dernier ressort. C'est la raison pour laquelle les Etats parties au Statut de Rome devraient adopter une législation nationale pour mettre pleinement en œuvre le statut, surtout en incorporant les crimes et les principes généraux du droit qui y figurent dans leur système de droit pénal national. L'Assemblée invite instamment les Etats qui ne l'ont pas encore fait à mettre pleinement en œuvre le Statut de Rome. A ce jour, parmi les Etats déjà parties au Statut de Rome, 4 Etats membres du Conseil de l'Europe (Albanie, Hongrie, Italie et Saint-Marin) et 2 Etats dont le parlement jouit du statut de partenaire pour la démocratie de l'Assemblée (Jordanie et Palestine) n'ont pas pleinement intégré ces crimes et principes généraux du droit dans leur système national de droit pénal.

7. L'Assemblée souligne également l'importance de la coopération des Etats avec la CPI pour mener des enquêtes sur des crimes qui relèvent de sa compétence et engager des poursuites, notamment en ce qui concerne l'arrestation et la reddition des suspects ou des accusés, la saisie des actifs du crime, et la collecte et la conservation des éléments de preuve. A cet égard, l'Assemblée appelle les Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place dans leur législation nationale un mécanisme de coopération efficace avec la CPI, ainsi qu'à conclure des «accords de coopération volontaire» avec la CPI (exécution des peines prononcées dans les arrêts de la CPI, remise en liberté provisoire et définitive, protection et réinstallation des témoins). A ce jour, parmi les Etats déjà parties au Statut de Rome, 5 Etats membres du Conseil de l'Europe (Albanie, Andorre, Hongrie, République de Moldova et Saint-Marin), 1 Etat observateur (Mexique) et 2 Etats dont le parlement jouit du statut de partenaire pour la démocratie de l'Assemblée (Jordanie et Palestine) n'ont pas établi dans leur législation nationale de mécanisme de coopération efficace avec la CPI.

8. L'Assemblée rappelle sa [Résolution 2091 \(2016\)](#) sur les combattants étrangers en Syrie et en Irak, et le témoignage de Nadia Murad, lauréate de l'édition 2016 du prix des droits de l'homme Václav Havel. L'Assemblée presse une nouvelle fois les Etats membres de remplir leur obligation positive, en droit international, de prévenir le génocide en cours en Syrie et en Irak, et de garantir la poursuite des auteurs d'actes de génocide et d'autres graves crimes de guerre contre les Yézidis, les chrétiens et les autres minorités religieuses de la région, surtout quand les responsables de ces actes sont des citoyens d'Etats membres et/ou qu'ils arrivent sur le sol de l'Europe. L'Assemblée déplore vivement que pratiquement aucune poursuite n'ait été engagée à l'encontre de ces auteurs de génocide et de crimes contre l'humanité.

9. L'Assemblée se félicite des travaux de l'Action mondiale des parlementaires, un réseau international non partisan et à but non lucratif de législateurs engagés, qui informe et mobilise les parlementaires de toutes les régions du monde pour promouvoir les droits de l'homme et l'Etat de droit. Grâce à sa campagne en faveur de l'universalité et du caractère effectif du Statut de Rome, elle a contribué à 77 ratifications sur 124 et dispensé une assistance technique à la pleine mise en œuvre du Statut de Rome à plusieurs de ses membres. L'Assemblée souligne également le rôle déterminant joué par la société civile, en particulier la Coalition pour la Cour pénale internationale, qui rassemble quelque 2 500 organisations non gouvernementales (ONG) issues de plus de 150 pays, à laquelle un hommage appuyé doit être rendu.

Résolution 2134 (2016)

10. L'Assemblée constate avec préoccupation que l'intégrité et l'indépendance de la CPI ont été remises en question ces derniers temps par certains Etats membres de l'Union africaine. Elle considère qu'il convient de mettre un terme à toute tentative visant à porter atteinte à l'autorité de la Cour en sa qualité d'institution judiciaire internationale permanente et indépendante.
11. L'Assemblée invite par conséquent instamment les Etats membres du Conseil de l'Europe, ses Etats observateurs, les Etats observateurs de l'Assemblée et les Etats dont les parlements jouissent du statut de partenaire pour la démocratie de l'Assemblée à réaffirmer leur engagement en faveur de la CPI:
- 11.1. en signant et en ratifiant sans plus tarder le Statut de Rome, les amendements de Kampala et l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI, s'ils ne l'ont pas encore fait;
 - 11.2. en adoptant une législation effective qui tienne compte du Statut de Rome, notamment en intégrant les crimes et les principes généraux du droit qui y sont définis dans leur législation pénale nationale et en établissant des procédures qui permettent une coopération pleine et effective avec la Cour;
 - 11.3. en coopérant pleinement avec la CPI et en lui dispensant une assistance judiciaire conforme aux obligations qui découlent du Statut de Rome, par exemple en désignant un correspondant chargé de la coopération avec la CPI;
 - 11.4. en concluant des accords de coopération avec la Cour pour faciliter les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes qui relèvent de sa compétence, ainsi que l'exécution des peines prononcées dans ses arrêts, la protection et la réinstallation des témoins, et la remise en liberté provisoire et définitive des personnes;
 - 11.5. en dispensant une entraide judiciaire dans les matières qui relèvent du champ d'application du Statut de Rome;
 - 11.6. en octroyant à la CPI des ressources budgétaires effectives qui lui permettent d'accomplir sa mission de manière indépendante et efficace, tout en respectant l'autonomie dont jouit le Bureau du procureur pour déterminer les situations qui méritent l'ouverture d'une enquête et l'engagement de poursuites dans le cadre du Statut de Rome, et en évitant toute ingérence dans son mandat par des pressions budgétaires;
 - 11.7. en organisant la formation des juges, des procureurs, des avocats et des membres des forces de police et des forces armées sur les questions relatives à la mise en œuvre du Statut de Rome;
 - 11.8. en organisant des séminaires et des conférences avec les parlementaires, en collaboration avec les réseaux parlementaires comme l'Action mondiale des parlementaires, afin de les sensibiliser et de faire naître une volonté politique, ainsi que pour donner aux parlementaires nationaux et à leur personnel les outils indispensables aux avancées du processus de ratification du Statut de Rome, des amendements de Kampala et de l'Accord sur les privilèges et immunités, et à la pleine mise en œuvre de ces traités internationaux;
 - 11.9. en prenant les mesures de sensibilisation qui s'imposent pour que la CPI soit mieux connue du grand public;
 - 11.10. en accordant un soutien politique et financier aux organisations non gouvernementales qui luttent contre l'impunité, qui promeuvent l'universalité et le caractère effectif du système du Statut de Rome, et le respect par les Etats des obligations nées de ce statut, et qui dispensent une assistance aux victimes des crimes les plus graves à l'échelle internationale;
 - 11.11. en prenant toute autre mesure visant à protéger l'intégrité et l'indépendance de la CPI, surtout à l'égard de la politique menée par les autres organisations régionales, comme l'Union africaine;
 - 11.12. en versant des contributions financières appréciables au Fonds au profit des victimes de la CPI, soulignant ainsi que la CPI exerce une justice qui n'est pas seulement répressive et préventive, mais également réparatrice.
12. L'Assemblée se félicite du renvoi à la CPI, par le Conseil de sécurité des Nations Unies, de situations comme celles du Darfour (Soudan) ou de la Libye. Elle déplore que les situations de la Syrie et de l'Irak n'aient pas encore été renvoyées à la CPI par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Elle appelle le Conseil de sécurité des Nations Unies à exercer pleinement ses responsabilités pour exécuter les décisions et les ordonnances de la Cour, et à lui fournir des ressources financières suffisantes pour que cette dernière accomplisse sa mission.

Résolution 2134 (2016)

13. L'Assemblée appelle les Etats membres et les Etats observateurs qui sont membres du Conseil de sécurité des Nations Unies, c'est-à-dire la Russie, le Royaume-Uni, la France, les Etats-Unis, l'Espagne, l'Ukraine et le Japon, à collaborer et, dans un délai de deux mois, à présenter devant le Conseil de sécurité des Nations Unies une résolution garantissant des poursuites efficaces à l'encontre des responsables d'actes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis en Syrie et en Irak.

14. L'Assemblée appelle également la procureure de la CPI à reconsidérer sa décision d'avril 2015 de ne pas procéder à l'examen préliminaire des crimes commis par les combattants étrangers de Daech, à la lumière des preuves nouvelles et accablantes dont elle dispose, et de rapidement reconnaître sa compétence à l'égard des auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis en Syrie et en Irak, dans toute la mesure du possible.

Resolution 2134 (2016)¹

Co-operation with the International Criminal Court: towards a concrete and expanded commitment

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly recalls its previous resolutions calling for the ratification of the Rome Statute of the International Criminal Court (ICC or “the Court”) and full co-operation with the latter, as well as effective implementation of the Rome Statute, in particular [Resolution 1300 \(2002\)](#) on risks for the integrity of the Statute of the International Criminal Court, [Resolution 1336 \(2003\)](#) on threats to the International Criminal Court and [Resolution 1644 \(2009\)](#) on co-operation with the International Criminal Court (ICC) and its universality.

2. The Assembly reiterates its firm commitment to fight impunity and to support the ICC, the first ever permanent independent judicial institution with jurisdiction over individuals accused of “the most serious crimes of concern to the international community as a whole”: genocide, crimes against humanity and war crimes. It is the firm conviction of the Assembly that there cannot be genuine respect for, or true promotion and protection of human rights under the European Convention on Human Rights (ETS No. 5) and the Universal Declaration of Human Rights in situations in which there is impunity for the most serious violations of international law – encompassing gross human rights violations amounting to crimes against humanity or genocide – and for the gravest breaches of international humanitarian law amounting to war crimes. Similarly, impunity for the crime of aggression – which characterises all the perpetrators of wars of aggression that have taken place since the Second World War – is certainly not conducive to the realisation of peaceful societies in which fundamental human rights are respected.

3. The Assembly believes that the universal ratification of the Rome Statute of the ICC is essential in order to avoid having situations referred to the Court by the United Nations Security Council, as these decisions might often succumb to double standards and politicisation. It notes that, since its adoption in 1998, the Rome Statute has been ratified by 124 States across the world. Regrettably, 6 member States of the Council of Europe (Armenia, Azerbaijan, Monaco, the Russian Federation, Turkey and Ukraine), 1 Council of Europe observer State (the United States), 1 State with observer status with the Assembly (Israel) and 2 States whose parliaments have partner for democracy status with the Assembly (Kyrgyzstan and Morocco) have not yet ratified it. The Assembly welcomes the changes to the Constitution of Ukraine, finally adopted by the Ukrainian Parliament, by which the ratification of the Rome Statute will be possible. At the same time, the Assembly is concerned that these changes will come into effect only in three years’ time, and not as soon as possible, as was recommended by the Assembly.

4. The Assembly welcomes the fact that, in 2010, the States Parties to the Rome Statute adopted two amendments to it (“Kampala amendments”) – one criminalising the use of certain weapons in non-international armed conflicts under the scope of the definition of “war crimes”, and another introducing the definition of “crime of aggression” and the system of exercise of jurisdiction over this crime by the ICC. The Assembly notes that so far almost half of the Council of Europe’s member States have ratified these amendments. Among the States that are already Party to the Rome Statute, 17 States of the Council of Europe (Albania, Bosnia and Herzegovina, Bulgaria, Denmark, France, Greece, Hungary, Ireland, Italy, Republic of Moldova, Montenegro, Norway, Portugal, Romania, Serbia, Sweden and United Kingdom), 3 Council of Europe observer States (Canada, Japan and Mexico) and 1 State whose parliament has partner

1. *Assembly debate* on 12 October 2016 (33rd Sitting) (see [Doc. 14136](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Alain Destexhe). *Text adopted by the Assembly* on 12 October 2016 (33rd Sitting).



Resolution 2134 (2016)

for democracy status with the Assembly (Jordan) have not yet ratified the Kampala amendment on the Crime of Aggression. Moreover, among the States that are already Party to the Rome Statute, so far 17 member States of the Council of Europe (Albania, Bosnia and Herzegovina, Bulgaria, Denmark, France, Greece, Hungary, Iceland, Ireland, Italy, the Republic of Moldova, Montenegro, Portugal, Romania, Serbia, Sweden and the United Kingdom), 3 Council of Europe observer States (Canada, Japan and Mexico), and 2 States whose parliaments have partner for democracy status with the Assembly (Jordan and Palestine) have not yet ratified the Kampala amendment on war crimes.

5. The Assembly also recalls the importance of ratifying the Agreement on the Privileges and Immunities of the ICC, which facilitates the Court's independent operation by providing the Court officials with the legal status necessary, as civil servants of an international judicial institution, to conduct investigations efficiently, and urges the States that have not yet done so to ratify or accede to this treaty. So far, among the States that are already Parties to the Rome Statute, 2 member States of the Council of Europe (the Republic of Moldova and San Marino), 1 observer State (Japan), and 1 State whose parliament has partner for democracy status with the Assembly (Jordan) have not acceded to this instrument.

6. The Assembly recalls that the ICC is based on the principle of complementarity, assuming jurisdiction only as a last resort. Therefore, the States Parties to the Rome Statute should adopt national legislation to fully implement the Statute, especially by incorporating the Rome Statute crimes and general principles of law into their domestic criminal law systems. The Assembly urges the States that have not done so to fully implement the Rome Statute. So far, among the States that are already Party to the Rome Statute, 4 member States of the Council of Europe (Albania, Hungary, Italy and San Marino), and 2 States whose parliaments have partner for democracy status with the Assembly (Jordan and Palestine) have not fully incorporated those crimes and general principles of law into their domestic criminal law systems.

7. The Assembly also stresses the importance of States' co-operation with the ICC in investigating and prosecuting crimes within its jurisdiction, in particular as regards the arrest and surrender of suspects or accused persons, the seizure of assets of crime and the collection and preservation of evidence. In this regard, the Assembly calls on the member States of the Council of Europe that have not yet done so to establish in their national legislation a mechanism to efficiently co-operate with the ICC, and to sign the "voluntary cooperation agreements" with the ICC (on the enforcement of sentences pronounced in the ICC's judgments, interim and final release, and the protection and relocation of witnesses). Among the States that are already Party to the Rome Statute, so far 5 member States of the Council of Europe (Albania, Andorra, Hungary, the Republic of Moldova and San Marino), 1 observer State (Mexico) and 2 States whose parliaments have partner for democracy status with the Assembly (Jordan and Palestine) have not established in their national legislation a mechanism for efficient co-operation with the ICC.

8. The Assembly recalls [Resolution 2091 \(2016\)](#) on foreign fighters in Syria and Iraq, and the testimony of Nadia Murad, the 2016 recipient of the Václav Havel Human Rights Prize. The Assembly reiterates its urgent call for member States to fulfil their positive obligations under international law to prevent the ongoing genocide in Syria and Iraq, and to ensure the prosecution of those responsible for committing acts of genocide and other serious war crimes against Yazidis, Christians and other religious minorities in the region, especially where the perpetrators are citizens of member States and/or arrive on European soil. The Assembly deeply laments the fact that hardly any prosecution has been brought against these perpetrators of genocide and crimes against humanity.

9. The Assembly welcomes the work of Parliamentarians for Global Action, a non-profit, non-partisan international network of committed legislators, which informs and mobilises parliamentarians in all regions of the world to advocate human rights and the rule of law. Through its Campaign for the Universality and Effectiveness of the Rome Statute, it has contributed to 77 of the 124 ratifications and provided technical assistance for full implementation of the Rome Statute to several of its members. The Assembly also stresses the decisive role played by civil society, in particular the Coalition for the ICC, which gathers together some 2 500 NGOs from more than 150 countries, and which should be highly praised.

10. The Assembly notes with concern that the integrity and independence of the ICC has recently been called into question by some member States of the African Union. It considers that any attempt to undermine the authority of the Court as an independent permanent international judicial institution should be stopped.

11. The Assembly therefore urges the Council of Europe's member States, its observer States, Assembly observer States and States whose parliaments have partner for democracy status with the Assembly to reaffirm their commitment to the ICC by:

11.1. signing and ratifying without further delay the Rome Statute, the Kampala amendments and the Agreement on the Privileges and Immunities of the ICC, if they have not yet done so;

Resolution 2134 (2016)

- 11.2. adopting effective legislation to implement the Rome Statute, in particular by introducing the crimes and general principles of law defined therein into their domestic criminal legislation and establishing procedures allowing full and effective co-operation with the Court;
- 11.3. fully co-operating with the ICC and providing judicial assistance to it, in line with the obligations stemming from the Rome Statute, for example by appointing a special focal point for co-operation with the ICC;
- 11.4. concluding co-operation agreements with the Court to facilitate the investigation and prosecution of crimes within its jurisdiction, as well as the enforcement of the sentences pronounced in its judgments, the protection and relocation of witnesses and the interim and final release of persons;
- 11.5. providing mutual legal assistance in matters falling within the scope of the Rome Statute;
- 11.6. providing the ICC with effective budgetary resources in order to allow it to fulfil its tasks in an independent and efficient manner while respecting the autonomy of the Office of the Prosecutor in determining the situations that deserve investigation and prosecution under the Rome Statute and avoiding interference with its mandate through budgetary policies;
- 11.7. organising training for judges, prosecutors, lawyers and members of police and armed forces on issues related to the implementation of the Rome Statute;
- 11.8. organising seminars and conferences with members of parliament in collaboration with parliamentary networks, such as Parliamentarians for Global Action, in order to generate awareness and political will, and to provide the national parliamentarians and their staff with the necessary tools to advance the process of ratification of the Rome Statute, the Kampala amendments and the [Agreement on the Privileges and Immunities of the ICC](#), and the full implementation of these international treaties;
- 11.9. taking necessary awareness-raising measures to promote knowledge about the ICC among the general public;
- 11.10. providing political and financial support to non-governmental organisations combating impunity, promoting the universality and effectiveness of the Rome Statute system and the compliance of States with the Rome Statute obligations, and which provide assistance to victims of the most serious crimes of international concern;
- 11.11. taking any other action to protect the integrity and the independence of the ICC, especially in respect of policies of other regional organisations, such as the African Union;
- 11.12. making meaningful financial contributions to the ICC's Trust Fund for Victims, thereby signalling that the ICC is not only delivering retributive and preventative justice, but also restorative justice.
12. The Assembly welcomes the referral of situations such as those in Darfur (Sudan) or Libya, by the United Nations Security Council to the ICC. It regrets that the situations in Syria and Iraq have not yet been referred to the ICC by the United Nations Security Council. It calls on the United Nations Security Council to fulfil its responsibilities to implement the decisions and orders of the Court and to provide it with sufficient financial resources to fulfil its tasks.
13. The Assembly calls on member States and observer States who are members of the United Nations Security Council, namely Russia, the United Kingdom, France, the United States, Spain, Ukraine and Japan, to collaborate and, within two months, to put a resolution to the United Nations Security Council which ensures the effective prosecution of those responsible for acts of genocide, crimes against humanity and war crimes in Syria and Iraq.
14. The Assembly also calls on the ICC Prosecutor to reconsider her decision of April 2015 not to initiate preliminary examinations into crimes committed by Daesh foreign fighters, in the light of new and overwhelming evidence available to her, and to expeditiously recognise her jurisdiction over the perpetrators of genocide, crimes against humanity and war crimes in Syria and Iraq, to the greatest extent possible.



Résolution 2135 (2016)¹

Les mutilations génitales féminines en Europe

Assemblée parlementaire

1. En 2016, 200 millions de femmes et de filles avaient, dans le monde, subi des mutilations génitales. Ces pratiques ont lieu principalement dans certains pays d'Afrique ou d'Asie, mais également en Europe. Chaque jour, des femmes et des filles qui sont des ressortissantes des Etats membres du Conseil de l'Europe ou qui y résident sont menacées de subir des mutilations génitales.
2. L'Assemblée parlementaire a condamné ces pratiques dès 2001 dans sa [Résolution 1247 \(2001\)](#) sur les mutilations sexuelles féminines, et à nouveau en 2013 dans sa [Résolution 1952 \(2013\)](#) sur le droit des enfants à l'intégrité physique. Pourtant, malgré la prise de conscience croissante au niveau international de la gravité des mutilations génitales féminines, celles-ci perdurent et demeurent ancrées dans les cultures et traditions des communautés qui les pratiquent. L'Assemblée rappelle à cet égard que les mutilations génitales féminines ne sont requises par aucun texte religieux.
3. L'Assemblée souligne que les mutilations génitales féminines sont une violence faite aux femmes et aux enfants, et constitue une violation flagrante des droits humains. Elles portent gravement atteinte au droit à l'intégrité physique et mentale, à l'interdiction des actes cruels, inhumains ou dégradants et au droit à la santé. Les mutilations étant pratiquées le plus souvent au cours de l'enfance, elles constituent également une violation des droits de l'enfant.
4. L'Assemblée est convaincue que la prévention doit être au cœur de tout dispositif visant à éliminer les mutilations génitales féminines et à inclure tous les acteurs concernés, qu'il s'agisse des communautés qui les pratiquent, des organisations de terrain, des services sociaux et éducatifs, de la police, de la justice ou encore des professionnels de la santé. Les campagnes de sensibilisation, d'information et d'éducation doivent inclure aussi bien les femmes que les hommes des communautés concernées et veiller à dissocier ces pratiques de la religion, des stéréotypes de genre et des croyances culturelles qui perpétuent la discrimination à l'égard des femmes.
5. A la lumière de ce qui précède, l'Assemblée appelle les Etats membres du Conseil de l'Europe:
 - 5.1. à reconnaître les mutilations génitales féminines en tant que violence faite aux femmes et aux enfants, et à les intégrer de manière systématique dans les procédures et politiques nationales de lutte contre les violences, ainsi qu'à condamner publiquement les mutilations génitales féminines, y compris en légiférant en la matière;
 - 5.2. à mener des campagnes publiques de sensibilisation et d'information contre les mutilations génitales féminines, à fournir des informations dans les langues les plus parlées par les communautés pratiquant les mutilations génitales féminines, et à soutenir, y compris financièrement, les initiatives des organisations non gouvernementales dans ce domaine;
 - 5.3. à sensibiliser les victimes et leur famille au fait que, contrairement à leurs croyances, les mutilations génitales féminines ne sont pas une question d'honneur mais un acte de violence faite aux femmes et aux filles, et un acte contre le droit fondamental à la santé;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 13 octobre 2016 (35^e séance) (voir [Doc. 14135](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteure: M^{me} Béatrice Fresko-Rolfo; et [Doc. 14148](#), avis de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: M^{me} Liliane Maury Pasquier). *Texte adopté par l'Assemblée* le 13 octobre 2016 (35^e séance).



Résolution 2135 (2016)

- 5.4. à ériger en infraction pénale le fait de soumettre ou de contraindre une femme ou une fille à subir une mutilation génitale et le fait d'inciter une fille à subir un tel acte, y compris lorsqu'il est pratiqué par des professionnels de santé, ou de fournir à l'auteur des faits les moyens à cette fin;
 - 5.5. à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que des filles subissent une mutilation génitale à l'occasion de voyages dans les pays d'origine de leurs parents et à renforcer à cette fin la coopération judiciaire et policière internationale;
 - 5.6. à prévoir la compétence extraterritoriale des juridictions nationales afin que des poursuites pénales puissent être engagées lorsque les mutilations ont été commises à l'étranger sur, ou par, des ressortissants ou des résidents d'Etats membres du Conseil de l'Europe;
 - 5.7. à signer et/ou ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, «Convention d'Istanbul»), à donner pleine application à ses dispositions et à coopérer pleinement avec le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) et le Comité des Parties dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de cette convention;
 - 5.8. à fournir aux femmes et aux filles ayant subi ou risquant de subir des mutilations génitales l'accès à des services d'urgence, tels que des permanences téléphoniques gratuites et des refuges, ainsi qu'à des services de soins et de conseils;
 - 5.9. à assurer et coordonner la collecte, au niveau national et selon une méthodologie commune, de données sur les cas de mutilations génitales féminines, à veiller à leur partage entre les autorités impliquées dans la lutte contre ces pratiques, dans le respect des normes internationales de protection et de confidentialité des données, et à développer sur cette base des politiques adaptées et ciblées visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines;
 - 5.10. à former les professionnels de la santé, les enseignants, la police, les travailleurs sociaux et ceux travaillant dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile à la détection des mutilations génitales féminines, en ménageant les sensibilités culturelles sans minimiser la gravité de la pratique, et à établir des mécanismes permettant le signalement des filles à risque ou ayant subi des mutilations génitales;
 - 5.11. à encourager le signalement des femmes ou des filles en danger en assurant aux professionnels une protection juridique adéquate lorsque le signalement est obligatoire;
 - 5.12. à assurer la formation des professionnels de la santé pour qu'ils soient en mesure de diagnostiquer les mutilations génitales féminines et à apporter les soins appropriés aux femmes et aux filles qui souffrent de conséquences physiques et psychologiques de ces mutilations;
 - 5.13. à reconnaître les mutilations génitales féminines ou la crainte raisonnable de subir une mutilation génitale féminine en tant que persécution au sens de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, à mettre en place des procédures d'asile sensibles au genre et à intégrer la question des mutilations génitales féminines dans des entretiens individualisés avec les femmes provenant de pays où elles sont pratiquées;
 - 5.14. à inclure la lutte contre les mutilations génitales féminines dans les activités de coopération internationale et d'aide au développement.
6. L'Assemblée encourage les parlements nationaux à soutenir les actions de prévention des mutilations génitales féminines au niveau national et à travers leurs activités de coopération internationale.
 7. L'Assemblée salue et soutient les Objectifs de développement durable adoptés par les Nations Unies, qui incluent l'élimination des mutilations génitales féminines d'ici à 2030 et encourage tous les Etats membres du Conseil de l'Europe à contribuer activement à la mise en œuvre des objectifs.
 8. Enfin, l'Assemblée reconnaît que les mutilations génitales féminines sont liées à d'autres pratiques traditionnelles néfastes, en particulier les mariages précoces et forcés qu'il conviendrait d'examiner de manière distincte.

Resolution 2135 (2016)¹

Female genital mutilation in Europe

Parliamentary Assembly

1. As of 2016, some 200 million women and girls in the world have undergone genital mutilation. These practices take place primarily in certain countries of Africa and Asia, but they also occur in Europe. Every day, women and girls who are nationals of or resident in Council of Europe member States are at risk of being subjected to genital mutilation.
2. The Parliamentary Assembly first condemned these practices back in 2001 in [Resolution 1247 \(2001\)](#) on female genital mutilation and again in 2013 in [Resolution 1952 \(2013\)](#) on children's right to physical integrity. However, despite growing international awareness of the seriousness of female genital mutilation, the practice persists and remains rooted in the cultures and traditions of the practising communities. In this context, the Assembly points out that no religious text prescribes female genital mutilation.
3. The Assembly underlines the fact that female genital mutilation is an act of violence against women and children and a flagrant violation of human rights. It causes serious physical and mental harm, and is a violation of the prohibition of cruel, inhuman or degrading treatment and of the right to health. As mutilation is practised in most cases during childhood, it also constitutes a violation of children's rights.
4. The Assembly is convinced that prevention must lie at the heart of all efforts to eradicate female genital mutilation and must involve all those concerned, whether the practising communities, grass-roots organisations, social and education services, the police, the justice system or health-care professionals. Awareness-raising, information and education campaigns must include both women and men from the communities concerned and work to dissociate these practices from religion, gender stereotypes and the cultural beliefs which perpetuate discrimination against women.
5. In the light of the above, the Assembly calls on Council of Europe member States to:
 - 5.1. recognise female genital mutilation as violence against women and children and systematically include this issue in national procedures and policies to combat violence, as well as to publicly condemn female genital mutilation, including through relevant legislation;
 - 5.2. run public awareness-raising and information campaigns on combating female genital mutilation, provide information in the languages most spoken by the practising communities, and support, including financially, the initiatives of non-governmental organisations in this field;
 - 5.3. raise awareness among victims and their families of the fact that, contrary to their beliefs, female genital mutilation is not an issue of honour but an act of violence against women and girls, and an act against the human right to health;
 - 5.4. criminalise the act of subjecting a woman or girl to genital mutilation or coercing her into undergoing it, and the act of inciting a girl to undergo such an act, including where this is practised by health-care professionals, or providing the perpetrator with the means required for this purpose;

1. *Assembly debate* on 13 October 2016 (35th Sitting) (see [Doc. 14135](#), report of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Ms Béatrice Fresko-Rolfo; and [Doc. 14148](#), opinion of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Ms Liliane Maury Pasquier). *Text adopted by the Assembly* on 13 October 2016 (35th Sitting).



Resolution 2135 (2016)

- 5.5. take all necessary measures to prevent girls from being subjected to genital mutilation when travelling to their parents' countries of origin and, to this end, step up international judicial and police co-operation;
 - 5.6. ensure extraterritorial jurisdiction for domestic courts so that criminal prosecutions can be initiated when mutilation has been committed abroad on, or by, nationals or residents of Council of Europe member States;
 - 5.7. sign and/or ratify the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence (CETS No. 210, "Istanbul Convention"), fully apply its provisions and co-operate to the closest possible extent with the Group of Experts on Action against Violence against Women and Domestic Violence (GREVIO) and the Committee of the Parties in monitoring implementation of this convention;
 - 5.8. provide women and girls who have been subjected to or are at risk of being subjected to genital mutilation with access to emergency services, such as free helplines and shelters, and to health-care and advice services;
 - 5.9. arrange and co-ordinate the collection, at national level and in line with a common methodology, of data on cases of female genital mutilation, ensure they are disseminated to the authorities involved in the fight against these practices, with due regard for international data protection and confidentiality standards, and on this basis frame appropriate and targeted policies to bring an end to female genital mutilation;
 - 5.10. train health-care professionals, teachers, the police, social workers and those working in reception centres for asylum seekers in how to detect female genital mutilation in a culturally sensitive manner without diminishing the seriousness of the practice, and set up mechanisms making it possible to identify girls at risk or those having been subjected to genital mutilation;
 - 5.11. encourage the reporting of women or girls at risk by providing adequate legal protection to professionals where reporting is mandatory;
 - 5.12. provide training for health-care professionals to enable them to diagnose female genital mutilation and provide appropriate care for women and girls suffering from the physical and psychological consequences of this mutilation;
 - 5.13. recognise female genital mutilation, or the well-founded fear of female genital mutilation, as persecution within the meaning of the 1951 Geneva Convention relating to the Status of Refugees, introduce gender-sensitive asylum procedures and incorporate the female genital mutilation issue into individual interviews with women coming from countries where this is practised;
 - 5.14. include the fight against female genital mutilation in international co-operation and development aid activities.
6. The Assembly encourages national parliaments to support action to prevent female genital mutilation at national level and through their international co-operation activities.
 7. The Assembly welcomes and supports the Sustainable Development Goals adopted by the United Nations which include the eradication of female genital mutilation by 2030 and encourages all Council of Europe member States to make an active contribution to the implementation of the goals.
 8. Lastly, the Assembly recognises that female genital mutilation is linked to other harmful traditional practices, in particular early and forced marriages, which warrant separate consideration.

Résolution 2136 (2016)¹

Harmoniser la protection des mineurs non accompagnés en Europe

Assemblée parlementaire

1. En 2015, près de 90 000 mineurs non accompagnés ont demandé l'asile dans des pays de l'Union européenne, davantage qu'en 2014, et rien n'indique que la tendance va s'inverser en 2016, puisque le nombre total de mineurs ayant déposé une demande d'asile au seul mois de juin 2016 s'élevait à 30 000. La crise des migrants et des réfugiés qui frappe actuellement l'Europe a amplifié la difficulté de traiter et d'assister ces enfants en déplacement, et a engendré de nouveaux problèmes lorsque l'on a pris conscience que de nombreux enfants sont portés disparus à différentes étapes de leur voyage, en particulier directement après leur arrivée dans des centres d'accueil.

2. De nouveaux défis en matière de protection de l'enfance sont également apparus pendant les récentes phases de la crise, surtout avec la fermeture partielle ou totale des routes en Europe, suivie des premiers effets de l'accord conclu entre l'Union européenne et la Turquie le 18 mars 2016. Le grand public au niveau international a été sensibilisé à un problème majeur lorsque Europol, l'agence de police de l'Union européenne, a annoncé en janvier 2016 que 10 000 mineurs migrants étaient portés disparus en Europe. Tout porte à croire que les chiffres réels étaient bien plus élevés; en mai 2016, l'Allemagne comptait à elle seule environ 9 000 enfants portés disparus, selon la police criminelle fédérale allemande.

3. L'Assemblée parlementaire a exprimé sa préoccupation concernant la situation des mineurs migrants non accompagnés en Europe à plusieurs occasions et a soumis des propositions de solutions, en particulier dans sa [Recommandation 1969 \(2011\)](#) et sa [Résolution 1810 \(2011\)](#) sur les problèmes liés à l'arrivée, au séjour et au retour d'enfants non accompagnés en Europe, qui proposent une série de 15 principes communs pour veiller sur les enfants migrants non accompagnés, en insistant sur la nécessité de traiter les enfants non accompagnés avant tout comme des enfants, et non comme des migrants. L'Assemblée regrette que, dans la majorité des Etats membres, il n'y ait pas de définition légale des «enfants disparus» comme catégorie distincte dans la législation nationale. L'Assemblée regrette aussi le fait que l'absence de définition juridiquement contraignante des enfants disparus ait des effets négatifs majeurs sur les enquêtes, les temps d'attente et les niveaux d'alerte. L'Assemblée regrette vivement que l'Union européenne ait interrompu le financement de la ligne téléphonique d'urgence (116 000) pour les enfants disparus, mise en place dans presque tous les Etats membres de l'Union, même si 54% du personnel étaient des bénévoles. Malheureusement, le nombre d'appels a aussi radicalement diminué.

4. Des questions liées, telles que la détermination de l'âge des enfants et la fin du placement en rétention d'enfants migrants, ont été examinées dans la [Résolution 1996 \(2014\)](#) «Enfants migrants: quels droits à 18 ans?» et dans la [Recommandation 2056 \(2014\)](#) sur les alternatives au placement en rétention d'enfants migrants. Ces textes ont servi de base au lancement de la Campagne parlementaire en cours pour mettre fin à la rétention d'enfants migrants.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 13 octobre 2016 (35^e séance) (voir [Doc. 14142](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: M. Manlio Di Stefano; et [Doc. 14174](#), avis de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Valeriu Ghilechi). *Texte adopté par l'Assemblée* le 13 octobre 2016 (35^e séance).



Résolution 2136 (2016)

5. L'Assemblée rappelle que le principe général de respect des droits des enfants migrants suppose avant tout de leur offrir une protection spéciale en tant qu'enfants, y compris une assistance sociale et des soins de santé garantissant leur intégrité et leur développement physiques et psychologiques, des informations suffisantes et adaptées à leur âge, une éducation et une autonomie. Il ressort clairement de l'examen de la situation dans les Etats membres que ces conditions sont loin d'être systématiquement garanties aux mineurs migrants non accompagnés.

6. L'Assemblée rappelle la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, en particulier l'article 3 sur l'intérêt supérieur de l'enfant, les articles 19 et 20 sur une protection et une aide spéciales de l'Etat pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés, l'article 22 sur les droits des enfants cherchant à obtenir le statut de réfugié, et l'Observation générale n° 6 (2005) sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine, la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 septembre 2016, ainsi que la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants (STE n° 160), la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197) et la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201).

7. L'Assemblée réitère les recommandations exposées dans les Principes de la Commission européenne sur les systèmes intégrés de protection de l'enfance, le Plan en sept points du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour les enfants réfugiés et migrants, les Principes directeurs relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), et d'autres lignes directrices élaborées pour servir de modèle pour le traitement des mineurs migrants non accompagnés.

8. L'Assemblée exhorte les Etats membres à travailler aux niveaux national et régional, et par le biais de la coopération internationale, pour améliorer la protection des mineurs migrants non accompagnés et prévenir leur disparition, notamment:

8.1. dans le contexte de la coopération internationale, y compris avec les pays d'origine:

8.1.1. à assurer la coopération des polices nationales afin de constituer des bases de données fiables, complètes et régulièrement mises à jour sur les enfants non accompagnés portés disparus; à associer Europol et Frontex aux enquêtes contre les groupes criminels qui pourraient nuire aux enfants non accompagnés et les exploiter; et à participer pleinement aux efforts pour retrouver les enfants disparus et soutenir le développement du Système d'information Schengen (SIS);

8.1.2. à assurer la protection des enfants contre la traite et les activités criminelles auxquelles ils sont particulièrement vulnérables, et à renforcer la coopération avec les pays d'origine et de transit dans ce domaine;

8.1.3. à harmoniser les réglementations en matière de désignation de tuteurs et de représentants légaux, et à établir une définition commune de leur mission et de leur rôle;

8.1.4. à maintenir le droit au regroupement familial dans le cas de mineurs migrants séparés, conformément au droit de tout enfant de vivre avec ses parents, au titre de l'article 22 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant;

8.1.5. à rappeler qu'une approche de la protection des enfants fondée sur les droits implique aussi de réagir aux violations;

8.2. dans le contexte des politiques et des actions nationales et régionales:

8.2.1. à faire en sorte que tous les enfants migrants non accompagnés soient dûment enregistrés en arrivant en Europe, et que ces données soient échangées entre les différentes autorités impliquées dans l'accueil et l'accompagnement de ces derniers;

8.2.2. à confier des responsabilités à des institutions spécialement chargées de mettre en œuvre les programmes de protection des mineurs migrants non accompagnés, et de superviser et coordonner leurs procédures d'asile impliquant diverses autorités et services publics ainsi que des organisations de la société civile;

8.2.3. à s'assurer que les mineurs migrants non accompagnés sont traités avant tout comme des enfants dès leur arrivée en Europe et qu'ils bénéficient d'un logement adapté à leurs besoins, d'une protection contre toute forme de violence et d'abus (dont les abus et l'exploitation sexuels ainsi que la traite des êtres humains), qu'ils ne sont en aucun cas placés en rétention,

Résolution 2136 (2016)

comme le promeut la Campagne parlementaire pour mettre fin à la rétention d'enfants migrants, et qu'ils ont accès à des soins de santé et à des conditions sanitaires qui leur permettent de se remettre rapidement des épreuves physiques et psychologiques qu'ils ont endurées;

8.2.4. à fournir aux enfants, dès leur arrivée, des informations qui leur sont adaptées et des services d'interprètes et de soutien psychologique professionnels pour éviter la confusion, de nouveaux traumatismes et les malentendus dès le départ, qui, lorsqu'ils viennent s'ajouter aux conditions d'accueil déplorable, poussent les enfants à fuir les centres d'accueil;

8.2.5. lorsque l'âge de l'enfant ne peut pas être établi par des documents d'identité et seulement en cas de doute quant au statut de mineur de la personne, à procéder à une évaluation de l'âge, précoce et non intrusive, dans le plein respect de la dignité et de l'intégrité des enfants. Il convient que la procédure soit pluridisciplinaire et mise en œuvre par des professionnels indépendants, familiarisés aux caractéristiques ethniques, culturelles et de développement. Des principes similaires devraient s'appliquer en cas de litige portant sur le pays d'origine;

8.2.6. à améliorer ou à introduire des procédures accélérées de demande d'asile pour les mineurs non accompagnés, y compris la désignation en temps utile de tuteurs et de représentants légaux suffisamment formés qui peuvent aider les enfants et qui se voient confier un petit nombre d'enfants migrants;

8.2.7. à s'assurer que les enfants ont accès à l'éducation dès leur enregistrement et pendant toutes les périodes d'attente, puis à faciliter leur entrée dans le système d'enseignement ordinaire une fois que la procédure de demande d'asile ou une autre procédure de régularisation est enclenchée;

8.2.8. à allouer des fonds suffisants aux structures mises en place pour veiller sur les mineurs migrants non accompagnés et les protéger, en particulier les associations et autres organismes de la société civile, mais aussi à garantir que la législation et les réglementations nationales sont adaptées pour mettre en place des procédures administratives spécifiques aux enfants migrants non accompagnés;

8.2.9. afin de prévenir la disparition d'enfants migrants non accompagnés, à s'assurer que les responsabilités sont transférées sans entraves au cours des différentes étapes de la procédure, depuis l'accueil jusqu'à l'intégration des mineurs migrants, afin de limiter le risque de fuite de mineurs non accompagnés des centres d'accueil, qui se «glissent entre les mailles» des réseaux de protection;

8.2.10. à définir et à appliquer des solutions durables pour les enfants non accompagnés, reposant sur une évaluation approfondie de l'intérêt supérieur de l'enfant, sur ses droits à la sécurité, à la protection et au développement, et sur la définition d'un projet de vie avec chaque enfant, ainsi qu'à établir des procédures de contrôle du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les cas de retour des enfants;

8.2.11. dans tous les cas, à assurer que les mineurs migrants non accompagnés ou isolés ne se voient jamais refuser l'entrée dans un pays, en conformité avec les obligations de non-refoulement qui découlent de la législation internationale relative aux droits de l'homme, au droit humanitaire et au droit des réfugiés.

9. L'Assemblée invite également l'Union européenne à continuer de tenir compte du besoin de protection spéciale des mineurs migrants non accompagnés lors de la révision du Règlement Dublin III, notamment en introduisant une disposition sur la possibilité pour les mineurs non accompagnés de déposer une demande d'asile dans le pays où ils se trouvent, afin d'éviter d'ajouter des transferts inutiles à leur voyage déjà traumatisant.

Resolution 2136 (2016)¹

Harmonising the protection of unaccompanied minors in Europe

Parliamentary Assembly

1. Almost 90 000 unaccompanied minors applied for asylum in European Union countries in 2015, an increase over 2014. In 2016 there are no signs of a reversal of this trend, as the total number of minors applying for asylum in the month of June 2016 alone stood at 30 000. The present migration and refugee crisis in Europe has exacerbated the difficulties of treating and assisting these children on the move, and generated new problems with the realisation that large numbers of children are going missing at different stages of their journey, especially directly after arrival at reception centres.
2. New challenges to child protection have also emerged during recent phases of the crisis, especially with the partial or total closure of routes across Europe, followed by the first effects of the European Union–Turkey agreement of 18 March 2016. The international public was made aware of a major concern when the European Union law-enforcement agency Europol announced in January 2016 that 10 000 migrant minors were missing in Europe, and there is reason to believe that actual figures were much higher. In May 2016, the total number for Germany alone rose to about 9 000, according to the German Federal Criminal Police.
3. The Parliamentary Assembly has voiced its concern about the situation of unaccompanied migrant minors in Europe on several occasions and made proposals for solutions, in particular in its [Recommendation 1969 \(2011\)](#) and [Resolution 1810 \(2011\)](#) on unaccompanied children in Europe: issues of arrival, stay and return, which proposes 15 common principles for handling unaccompanied migrant children, with particular focus on the need to treat unaccompanied children first and foremost as children, not as migrants. The Assembly regrets that, in the majority of member States, there is no legal definition of “missing children” as a separate category in national legislation. The Assembly also regrets the fact that the absence of a legally binding definition of missing children has had a major negative impact on investigations, waiting times and levels of alarm. The Assembly deeply regrets that the European Union has discontinued the funding of the hotline (116 000) for missing children, established in almost all EU member States, even though 54% of the staff were volunteers. Unfortunately, the number of calls has also decreased dramatically.
4. Related issues, such as the determination of children’s age and ending immigration detention of children were taken up in [Resolution 1996 \(2014\)](#) “Migrant children: what rights at 18?” and in [Recommendation 2056 \(2014\)](#) on the alternatives to immigration detention of children. These texts were the basis for the launching of the ongoing Parliamentary Campaign to End Immigration Detention of Children.
5. The Assembly recalls that the general principle of respect for migrant minors’ rights first and foremost as children implies that they should benefit from special protection, including social and health care which ensure their physical and psychological integrity and development, sufficient and child-friendly information, education and empowerment. On observation of the situation in member States, it is clear that these conditions are far from being systematically guaranteed for unaccompanied migrant minors.

1. *Assembly debate* on 13 October 2016 (35th Sitting) (see [Doc. 14142](#), report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Mr Manlio Di Stefano; and [Doc. 14174](#), opinion of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development: Mr Valeriu Ghilețchi). *Text adopted by the Assembly* on 13 October 2016 (35th Sitting).



Resolution 2136 (2016)

6. The Assembly refers to the United Nations Convention on the Rights of the Child, specifically Article 3 on the best interests of the child, Articles 19 and 20 on special protection and assistance from the State for unaccompanied and separated children, Article 22 on the rights of children seeking refugee status and General Comment No. 6 (2005) on the treatment of unaccompanied and separated children outside their country of origin, to the New York Declaration for Refugees and Migrants adopted by the United Nations General Assembly on 19 September 2016, and to the European Convention on the Exercise of Children's Rights (ETS No. 160), the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (CETS No. 197) and the Council of Europe Convention on the Protection of Children against Sexual Exploitation and Sexual Abuse (CETS No. 201).

7. The Assembly reiterates the recommendations set out in the European Commission Principles on integrated child protection systems, the Seven Point Plan for Refugee and Migrant Children of the United Nations Children's Emergency Fund (UNICEF), the Guidelines on Determining the Best Interests of the Child of the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) and other guidelines designed to serve as models for the treatment of unaccompanied migrant minors,

8. The Assembly urges member States to work at the national and regional levels and, through international co-operation, to improve the protection of unaccompanied migrant minors and to prevent their going missing, in particular by:

8.1. in the context of international co-operation, including with countries of origin:

8.1.1. ensuring that national police forces co-operate to constitute reliable, comprehensive and regularly updated databases on unaccompanied children who go missing, involving Europol and Frontex in investigations against criminal groups that might harm and exploit unaccompanied children; and by fully co-operating in efforts to track missing children and to support the further development of the Schengen Information System (SIS);

8.1.2. assuring protection of children from trafficking and criminal activities to which they are particularly vulnerable and stepping up co-operation with the countries of origin and transit in this area;

8.1.3. harmonising the rules concerning the designation of guardians and legal representatives and a common definition of their mandate and role;

8.1.4. upholding the right to family reunion in the case of separated migrant minors, in accordance with each child's right to live with their parents, as enshrined in Article 22 of the United Nations Convention on the Rights of the Child;

8.1.5. recalling that a rights-based approach to the protection of children also involves reacting to violations;

8.2. in the context of national and regional policies and action:

8.2.1. ensuring that all unaccompanied migrant children are adequately registered upon arrival in Europe, and that registration data are exchanged between the various authorities involved in their reception and care;

8.2.2. assigning responsibilities to institutions specifically in charge of implementing programmes for the protection of unaccompanied migrant minors and of supervising and co-ordinating their asylum procedures involving various public authorities and services and civil society organisations;

8.2.3. ensuring that unaccompanied migrant minors are treated first and foremost as children immediately on arrival in Europe, that they are allocated dedicated accommodation and given protection against all forms of violence and abuse (including sexual abuse and exploitation and human trafficking), that they are not held in immigration detention under any circumstances, as promoted by the Parliamentary Campaign to End Immigration Detention of Children, and that they have access to health care and sanitary conditions which are conducive to their rapid recovery from physical and psychological hardship;

8.2.4. providing child-friendly information and trained interpreters and counsellors for children on arrival to avoid confusion, re-traumatisation and misunderstandings from the outset, which, added to substandard reception conditions, push children to abscond from reception centres;

8.2.5. in cases where a child's age cannot be established by identity documents and only where there is doubt as to the individual's status as a minor, carrying out early and non-intrusive age assessment in full respect for the dignity and integrity of children. The procedure should be

Resolution 2136 (2016)

multidisciplinary and carried out by independent professionals, familiar with their ethnic, cultural and developmental characteristics. Similar principles should apply when there is a dispute over the country of origin;

8.2.6. improving or introducing accelerated asylum application procedures for unaccompanied minors, including the early designation of sufficiently trained guardians and legal representatives who can assist children and who are each allocated a small number of migrant children;

8.2.7. ensuring that children have access to education at registration and throughout waiting periods, then facilitating their entry into mainstream education systems once the procedures for asylum or other forms of regularisation are engaged;

8.2.8. allocating sufficient funding to the structures put in place for care and protection of unaccompanied migrant minors, in particular associations and other civil society bodies, but also ensuring that domestic legislation and regulations are adapted to provide specific administrative procedures for lone child migrants;

8.2.9. to prevent unaccompanied migrant children from going missing, ensuring that responsibilities are transferred seamlessly during the different stages of the procedure, from reception to integration of migrant minors, in order to minimise the risk of unaccompanied minors "slipping through the gaps" in protection and absconding;

8.2.10. identifying and implementing durable solutions for unaccompanied children, based on a thorough assessment of the best interests of the child, on her or his right to safety, protection and development and on the definition of a life project with each child, and establishing monitoring procedures on compliance with the best interests of the child in case of return of the children;

8.2.11. in all cases, ensuring that unaccompanied or separated migrant minors are never refused entry into a country, in accordance with the *non-refoulement* obligations deriving from international human rights, humanitarian and refugee law.

9. The Assembly also calls on the European Union to continue taking into account the need for special protection for unaccompanied migrant minors when reviewing the Dublin III Regulation, in particular by introducing a provision on asylum applications for unaccompanied minors in the country where they are located, to avoid adding unnecessary transfers to their already traumatising journeys.

Résolution 2137 (2016)¹

L'incidence de la dynamique démographique européenne sur les politiques migratoires

Assemblée parlementaire

1. Les changements importants de la dynamique de la population européenne au XXI^e siècle nécessitent une évaluation de leur incidence sur les futures politiques migratoires en Europe.
2. Les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe comptent au total 826 millions d'habitants, soit 11,3 % de la population mondiale. La densité de population moyenne en Europe est de 35 habitants par km², chiffre inférieur à la moyenne mondiale (55 habitants par km²). Il reste donc des possibilités de peuplement.
3. En outre, contrairement à d'autres régions du monde, les pays du Conseil de l'Europe sont particulièrement concernés par un «hiver démographique»: le taux de fécondité a diminué jusqu'à un niveau moyen de 1,5 enfant par femme, soit le plus faible du monde. L'intensité de l'hiver démographique varie selon les pays, ce qui engendre des évolutions démographiques divergentes.
4. Dans le même temps, les pays du Conseil de l'Europe ont la population la plus âgée du monde, caractérisée par la proportion la plus forte de personnes de 65 ans et plus. Cette tendance va d'ailleurs s'accélérer dans l'avenir, du fait de l'allongement de l'espérance de vie. Il en résulte une baisse de la proportion des personnes en âge de travailler dans la population européenne, d'où la nécessité d'examiner plus activement comment attirer de jeunes migrants qualifiés vers le marché du travail européen.
5. L'Assemblée parlementaire estime que, pour mieux utiliser l'important afflux de migrants que connaît actuellement l'Europe, les pays d'immigration doivent élaborer des stratégies politiques à long terme, fondées sur les besoins du marché du travail, qui favorisent l'intégration des migrants et encouragent leur entrée rapide sur le marché du travail.
6. L'Assemblée est également préoccupée par l'incidence négative des migrations de travail en provenance de certains pays d'Europe orientale et ses effets sur la dynamique de leurs populations et sur la situation sociale des familles de migrants. Ces pays devraient contrebalancer les incidences néfastes de l'émigration sur leur développement en luttant contre les principaux facteurs d'incitation au départ que sont la corruption, la mauvaise gouvernance et l'absence d'un système de justice équitable, entre autres. Il conviendrait d'apporter un soutien particulier aux familles vulnérables, y compris les enfants qui ont été laissés dans le pays par leurs parents.
7. L'Assemblée est convaincue que, pour répondre aux défis démographiques actuels de l'Europe, il faudrait appliquer une approche intersectorielle aux politiques sociales, aux politiques de l'emploi et aux politiques d'immigration, et que les droits de l'homme et la dignité de toute personne devraient figurer au premier rang des priorités de toutes ces politiques.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 14 octobre 2016 (36^e séance) (voir [Doc. 14143](#) et [addendum](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteure: M^{me} Kristin Ørmen Johnsen). *Texte adopté par l'Assemblée* le 14 octobre 2016 (36^e séance).



Résolution 2137 (2016)

8. En conséquence, l'Assemblée invite les Etats membres du Conseil de l'Europe concernés:
- 8.1. à élaborer des politiques destinées à lutter contre le phénomène d'hiver démographique européen:
- 8.1.1. en encourageant des politiques qui incitent les couples à avoir le nombre d'enfants qu'ils souhaitent;
- 8.1.2. en élaborant des politiques visant à permettre de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, y compris à favoriser une plus grande participation des femmes et des hommes au marché du travail par l'offre de programmes de formation nécessaires, des possibilités d'aménagement des horaires de travail, un système de congé parental et des services de planning familial, ainsi que des incitations matérielles;
- 8.1.3. en instaurant des stratégies nationales en matière de garde d'enfants pour encourager les jeunes à combiner vie professionnelle et vie familiale, y compris la garde d'enfants à des heures peu commodes;
- 8.2. à élaborer des politiques spécialement destinées à enrayer les effets négatifs du vieillissement démographique:
- 8.2.1. en menant des réformes du marché du travail pour encourager l'emploi des seniors, si c'est nécessaire;
- 8.2.2. en mettant en œuvre des réformes du système des salaires et des retraites pour rendre l'emploi des seniors plus attractif, si c'est nécessaire;
- 8.2.3. en élaborant des politiques de l'emploi favorables aux jeunes et en empêchant l'exode rural des jeunes;
- 8.2.4. en soutenant des initiatives d'apprentissage tout au long de la vie visant à augmenter la proportion de travailleurs qualifiés;
- 8.2.5. en favorisant les politiques de santé pour augmenter l'espérance de vie en bonne santé;
- 8.3. à élaborer, le cas échéant, des politiques migratoires tournées vers l'avenir, incluant un transport sécurisé des personnes, qui permettent d'attirer des migrants qualifiés, notamment:
- 8.3.1. en réalisant des analyses sectorielles du marché du travail pour recenser les secteurs qui manquent réellement de main-d'œuvre qualifiée;
- 8.3.2. en veillant à ce que soient supprimés, dans le droit interne, tous les obstacles à l'entrée rapide des réfugiés sur le marché du travail;
- 8.3.3. en donnant aux migrants en situation régulière des possibilités d'accès à l'emploi, ce qui permettrait à la fois de répondre aux besoins des sociétés d'accueil, et de lutter contre le travail clandestin et contre la traite et l'exploitation des migrants qui y sont associées;
- 8.3.4. en prenant les mesures appropriées pour garantir que les travailleurs migrants bénéficient d'une égalité de salaire et de conditions de travail équivalentes à celles des travailleurs nationaux;
- 8.3.5. en encourageant les formations professionnelles pour les réfugiés afin d'encourager leur intégration dans le marché du travail;
- 8.3.6. en facilitant la reconnaissance des diplômes et des compétences professionnelles des migrants;
- 8.3.7. en développant davantage la formation professionnelle et les cours de langue pour les migrants, en particulier les femmes migrantes;
- 8.3.8. en favorisant l'intégration réussie des migrants et de leur famille, ce qui suppose de revoir les politiques d'intégration de manière à ce que les migrants ne soient pas victimes de ségrégation dans la société d'accueil et à ce qu'ils soient associés à la vie sociale et culturelle des communautés locales;
- 8.3.9. en informant mieux le public sur les avantages économiques des migrations légales et de la diversité culturelle pour la société.

Résolution 2137 (2016)

9. L'Assemblée encourage le développement de la coordination des politiques entre les Etats membres du Conseil de l'Europe en lien avec les tendances démographiques et leur influence sur le développement économique. Elle encourage aussi les organisations internationales pertinentes (l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Union européenne, par exemple) à collecter des données sur la dynamique démographique des pays européens et à réaliser des études comparatives sur les questions relatives à la population et aux migrations.

10. Enfin, l'Assemblée décide de réétudier cette question régulièrement.

Resolution 2137 (2016)¹

The impact of European population dynamics on migration policies

Parliamentary Assembly

1. The significant changes in the dynamics of the European population in the 21st century call for an assessment of their impact on future migration policies in Europe.
2. The 47 member States of the Council of Europe have a total of 826 million inhabitants, which represents 11.3% of the world population. The average population density in Europe is 35 inhabitants per square kilometre, which is lower than the world average (55 inhabitants per square kilometre). There is therefore potential for population growth.
3. Furthermore, in contrast to other world regions, the Council of Europe countries are particularly concerned by a “demographic winter”: the average birth rate has dropped to 1.5 children born per woman, the lowest in the world. The demographic winter varies in intensity from one country to another, engendering diverging population trends.
4. At the same time, Council of Europe countries have the oldest population in the world, with the highest percentage of people aged 65 and over, and this situation will accelerate in the future as a result of increasing life expectancy. The resulting reduction in the proportion of the European population of working age creates a need to consider more actively how to attract young skilled migrants to the European labour market.
5. The Parliamentary Assembly believes that to make better use of the current substantial influx of migrants in Europe, countries of immigration need to develop long-term political strategies based on the needs of the labour market, responding to integration challenges and encouraging their rapid entry into the labour market.
6. The Assembly is also concerned about the negative impact of labour migration from some eastern European countries and its effect on their population dynamics and on the social situation of migrant families. These countries should counterbalance the negative effects of emigration on development by combating the main push factors for people leaving the country, such as corruption, bad governance and a lack of fair justice systems. Special support should be provided to vulnerable families, including children who have been left behind by their parents.
7. The Assembly is convinced that in order to respond to the present population challenges in Europe, a cross-sectoral approach to social, labour market and immigration policies should be applied, and that the human rights and dignity of all people should be put at the forefront of all related policies.
8. The Assembly therefore invites the Council of Europe member States concerned to:
 - 8.1. devise policies to address the European demographic winter by:
 - 8.1.1. promoting social policies which encourage couples to have as many children as they wish;

1. *Assembly debate* on 14 October 2016 (36th Sitting) (see [Doc. 14143](#) and [Addendum](#), report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Ms Kristin Ørmen Johnsen). *Text adopted by the Assembly* on 14 October 2016 (36th Sitting).



Resolution 2137 (2016)

- 8.1.2. devising policies to strike a better balance between family and working life, including promoting greater participation by men and women in the labour market by providing the necessary training programmes, flexible working hours, parental leave systems and family planning assistance, as well as material incentives;
- 8.1.3. introducing national childcare strategies to encourage young people to combine work and family life, including childcare at inconvenient hours;
- 8.2. devise special policies to curb the negative effects of population ageing by:
 - 8.2.1. introducing labour market reforms in order to encourage the employment of senior citizens, when necessary;
 - 8.2.2. implementing salary and pension system reforms in order to make the employment of senior citizens more attractive, when necessary;
 - 8.2.3. devising employment policies which appeal to young people and by preventing the rural exodus of young people;
 - 8.2.4. supporting lifelong learning initiatives aimed at increasing the proportion of skilled workers;
 - 8.2.5. fostering health-care policies to increase healthy life expectancy;
- 8.3. devise, as required, forward-looking migration policies, including safe transport of persons, to attract qualified migrants, in particular by:
 - 8.3.1. conducting sectoral analyses of the labour market to identify where there is a real shortage of skilled labour;
 - 8.3.2. ensuring that all obstacles are eliminated from national legislation for the rapid entry of refugees into the labour market;
 - 8.3.3. creating access to employment for regular migrants, responding both to the needs of host societies and eliminating the black labour market with its associated trafficking and exploitation of migrants;
 - 8.3.4. taking appropriate measures to ensure that migrant workers have pay and conditions equivalent to those of national workers;
 - 8.3.5. promoting vocational training for refugees to encourage their integration into the labour market;
 - 8.3.6. facilitating the recognition of the educational diplomas and vocational skills of migrants;
 - 8.3.7. further developing vocational training and language courses for migrants, especially for migrant women;
 - 8.3.8. promoting the successful integration of migrants and their families by revising integration policies to ensure that migrants are not segregated in the host society and that they are involved in the social and cultural life of local communities;
 - 8.3.9. enhancing public information on the economic benefits of legal migration and cultural diversity for society.
- 9. The Assembly encourages the development of policy co-ordination between the Council of Europe member States in relation to demographic trends and their influence on economic development. It also encourages the relevant international organisations (the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), the International Organization for Migration (IOM) and the European Union, for instance) to collect data on population dynamics in European countries and carry out comparative studies on population and migration-related issues.
- 10. Finally, the Assembly decides to come back to this issue on a regular basis.